L'Œuvre architecturale de Le Corbusier

UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU MOUVEMENT MODERNE

Proposition d'inscription sur
la Liste du patrimoine mondial,
présentée par l'Allemagne,
l'Argentine, la Belgique, la France,
l'Inde, le Japon et la Suisse.

PLAN DE GESTION DU BIEN
MANAGEMENT PLAN OF THE PROPERTY

L'Œuvre architecturale de Le Corbusier

Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne

Dossier de candidature à l'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Allemagne	Baden-Württemberg
Argentine	CULTURANACION Secretaría de Cultura PRESIDENCIA DE LA NACION
Belgique	Flanders State of the Art
France	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère Culture Communication
Inde	सत्यमेव जयते
Japon	
Suisse	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun Svizra

JANVIER 2015

1 | *Maisons La Roche et Jeanneret*
Paris – France

2 | *Petite villa au bord du lac Léman*
Corseaux – Suisse

6 | *Villa Savoye et loge du jardinier*
Poissy – France

7 | *Immeuble Clarté*
Genève – Suisse

8 | *Immeuble locatif à la Porte Molitor*
Boulogne-Billancourt – France

12 | *Chapelle Notre-Dame-du-Haut*
Ronchamp – France

13 | *Cabanon de Le Corbusier*
Roquebrune–Cap-Martin – France

14 | *Complexe du Capitole*
Chandigarh – Inde

3 | *Cité Frugès*
Pessac – France

4 | *Maison Guiette*
Anvers – Belgique, région flamande

5 | *Maisons de la Weissenhof-Siedlung*
Stuttgart – Allemagne

9 | *Unité d'habitation*
Marseille – France

10 | *Manufacture à Saint-Dié*
Saint-Dié-des-Vosges – France

11 | *Maison du Docteur Curutchet*
La Plata – Argentine

15 | *Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette*
Eveux – France

16 | *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*
Tokyo – Japon

17 | *Maison de la Culture de Firminy*
Firminy – France

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 6

2. IDENTIFICATION DU BIEN 7

3. DECLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE 8

4. CONTACT 11

5. GESTION INTERNATIONALE 12

6. PRINCIPES COMMUNS, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION 20

7. PLAN DE GESTION NATIONAL ET LOCAL 26

8. ORGANIGRAMME DU SYSTEME DE GESTION INTERNATIONALE 40

9. PLAN D'ACTION COMMUN DE LA CONFERENCE PERMANENTE 41

10. PLANS DE GESTION DETAILLES 73

1. INTRODUCTION

La proposition d'inscription transnationale en série, *L'Oeuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*, composée d'éléments situés dans sept pays de trois régions du monde, a exigé de tous les partenaires impliqués dans le projet la mise en œuvre et la pérennisation d'un système de gestion commune adéquat permettant de coordonner au niveau approprié les composantes de la série ainsi que de résoudre les autres problèmes relatifs au Bien sériel proposé pour inscription au patrimoine mondial, en d'autres termes d'en préserver efficacement les éléments constitutifs, garantissant ainsi la Valeur universelle exceptionnelle du Bien.

Au cours des dix années d'élaboration du dossier, une structure de gestion internationale a été mise en place grâce à la coopération fructueuse entre les différents groupes (experts représentant les États-parties, ambassadeurs des États-parties, autorités régionales et locales compétentes au sein de l'association des sites Le Corbusier, Fondation Le Corbusier) œuvrant conjointement à préparer la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de *L'Oeuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*. Pendant cette période, tous les acteurs ont développé une pratique très efficace de gestion commune et élaboré la méthode qui vise prioritairement à la préservation de l'œuvre de Le Corbusier. Le plan de gestion présenté ici doit donc être considéré comme une formalisation du système de coopération et de coordination déjà en place et ayant fait ses preuves. Celui-ci repose sur une conception partagée des valeurs, des principes et des objectifs.

Le système s'organise à trois niveaux : international, national et régional/local. Ses mécanismes garantissent la meilleure communication verticale et horizontale. La prise de décision relative aux questions de conservation et de gestion dans chacun des États-parties varie en fonction de leurs différences d'approche culturelle et de leur législation, reflets d'une diversité qui ne saurait être négligée dans un système de gestion transnationale. Cependant cette gestion commune doit permettre de partager la même vision de l'inscription transnationale, la même conception de la conservation de l'œuvre de Le Corbusier, et plus encore de mettre en œuvre une communication efficace entre les différents sites au niveau local et entre ceux-ci et la coordination internationale au sein de la Conférence permanente internationale. C'est le but déclaré de tous les partenaires engagés dans le projet, que les propriétaires, les experts et les autres décideurs, aussi bien que les visiteurs de chacun des sites, soient informés de la proposition d'inscription commune de la série au patrimoine mondial et la vivent au travers d'actions concrètes.

- Au niveau international, les États-parties impliqués ont officiellement entériné une charte de gestion commune, institué la Conférence permanente internationale et adopté son règlement. D'un point de vue pratique, les États-parties sont convenus d'une vision commune de la préservation et de la protection des éléments constitutifs, traduite par des principes de conservations partagés. L'Association des sites Le Corbusier englobe toutes les autorités locales compétentes de chaque pays participant et les met en relation avec la Conférence internationale.

- Au niveau national, chaque État partenaire assure la circulation de l'information et la coordination entre les différents niveaux administratifs et les autorités concernées.

- Au niveau régional/local, les organismes et institutions compétents ainsi que les propriétaires sont impliqués dans la protection et la gestion des éléments du Bien conformément à la législation des États-parties.

À chacun de ces niveaux, les actions à court, moyen et long terme visent à améliorer la protection, la conservation et la présentation du Bien proposé à l'inscription, considéré à la fois dans son ensemble et pour chacun des éléments de la série.

2. IDENTIFICATION DU BIEN

Numéro identification	Liste chronologique des éléments constitutifs			
1	1923	*Maisons La Roche et Jeanneret,* Paris	Île-de-France	France
2	1923	*Petite villa au bord du lac Léman,* Corseaux	Vaud	Suisse
3	1924	*Cité Frugès,* Pessac	Aquitaine	France
4	1926	*Maison Guiette,* Anvers	Flandre	Belgique
5	1927	*Maisons de la Weissenhof-Siedlung,* Stuttgart	Bade-Wurtemberg	Allemagne
6	1928	*Villa Savoye et loge du jardinier,* Poissy	Île-de-France	France
7	1930	*Immeuble Clarté*	Genève	Suisse
8	1931	*Immeuble locatif à la Porte Molitor,* Boulogne-Billancourt	Île-de-France	France
9	1945	*Unité d'habitation,* Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France
10	1946	*Manufacture à Saint-Dié,* Saint-Dié-des-Vosges	Lorraine	France
11	1949	*Maison du Docteur Curutchet,* La Plata	Province de Buenos-Aires	Argentine
12	1950	*Chapelle Notre-Dame-du-Haut,* Ronchamp	Franche-Comté	France
13	1951	*Cabanon de Le Corbusier,* Roquebrune–Cap-Martin	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France
14	1952	*Complexe du Capitole,* Chandigarh	Pendjab	Inde
15	1953	*Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,* Éveux	Rhône-Alpes	France
16	1955	*Musée National des Beaux-Arts de l'Occident,* Taito-Ku	Tokyo	Japon
17	1953	*Maison de la Culture de Firminy,* Firminy	Rhône-Alpes	France

PROJET DE DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

(a) / Brève synthèse

a (i) Description factuelle

Conçue et réalisée entre le début des années vingt – période pionnière de la naissance du Mouvement Moderne – au milieu des années soixante qui marque le début de la contestation de cette architecture passée du statut d'avant-garde à celle d'architecture dominante à l'échelle de la planète, *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* témoigne de l'histoire du Mouvement Moderne sur un demi-siècle. Elle témoigne d'une rupture radicale avec les styles, comme avec les méthodes de conception, les technologies, et les pratiques de chantier issues des siècles passés.

L'Œuvre architecturale de Le Corbusier est un Bien sériel transnational qui comporte dix-sept éléments constitutifs répartis dans sept pays sur trois continents : Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon et Suisse. Le Bien s'inscrit dans une zone géographique mondialisée, ce qui illustre la mutation profonde de l'architecture contemporaine et de la profession d'architecte au XXe siècle.
L'Œuvre architecturale de Le Corbusier appartient au même groupe historico-culturel, celui du Mouvement Moderne.

(b) / Justification des critères

1] Critère (ii)

L'Œuvre architecturale de Le Corbusier témoigne d'un échange d'influences sans précédent et d'un exceptionnel débat d'idées pendant un demi-siècle, à l'échelle de la planète, sur la naissance et le développement du Mouvement Moderne. Face à l'académisme dominant dans le monde, *l'Œuvre architecturale de Le Corbusier* révolutionne l'architecture en témoignant de manière exceptionnelle et pionnière de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé. *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* marque la naissance de trois courants majeurs de l'architecture moderne : le Purisme, le Brutalisme et l'architecture-sculpture. La dimension planétaire qu'atteint l'ensemble de son œuvre construit sur quatre continents est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'architecture et témoigne de son impact sans précédent. La contribution des réalisations qui composent la série proposée à l'inscription est d'autant plus forte que *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* est relayée par les nombreux écrits de l'architecte immédiatement diffusés et traduits dans le monde entier. La complémentarité unique de l'œuvre construit et des publications, fait de Le Corbusier le porte-parole principal de cette nouvelle architecture, et de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier,* une œuvre observée, analysée, commentée et source d'inspiration ou de contestation constante à l'échelle de la planète.

2] Critère (vi)

L'Œuvre architecturale de Le Corbusier est directement et matériellement associée aux idées du Mouvement Moderne dont les théories et les réalisations ont une signification universelle exceptionnelle au XXe siècle. Le Bien proposé incarne un « Esprit Nouveau » et tend vers une synthèse des arts à la croisée de l'architecture, de la peinture, de la sculpture.
L'Œuvre architecturale de Le Corbusier est une contribution exceptionnelle aux solutions que le Mouvement Moderne cherche à apporter aux enjeux majeurs du XXe siècle :

→ inventer un nouveau langage architectural ;
→ moderniser les techniques architecturales ;
→ répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne.

L'Œuvre architecturale de Le Corbusier matérialise les idées de Le Corbusier, relayées fortement par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) à compter de 1928. La contribution de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* à ces enjeux majeurs du XXe siècle n'est pas le fruit d'une réalisation exemplaire à un moment T donné, mais la somme exceptionnelle de propositions construites et écrites, diffusées avec constance dans le monde entier sur une durée d'un demi-siècle.

(c) / Déclaration d'intégrité

La sélection des éléments constitutifs au sein de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* a conduit à retenir ceux qui, tous réunis en un groupe, contribuent de manière significative aux attributs qui constituent la VUE du Bien. *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* apporte un ensemble de réponses aux questions majeures que le Mouvement Moderne se pose sur un demi-siècle.

Certains sont des réalisations formellement uniques, d'autres, au contraire, montrent par leur modestie l'orientation de l'architecture moderne vers le plus grand nombre ; certains visent à une standardisation de l'architecture ; d'autres encore sont des œuvres de synthèse ou des prototypes. La diversité et l'hétérogénéité de la série ne peuvent être interprétées comme une faiblesse, car ces qualités sont consubstantielles à la révolution architecturale du XXe siècle qui, à l'échelle internationale, oriente autant la création vers l'architecture du quotidien de l'homme moderne, que vers ses domaines traditionnels de la grande commande publique ou privée. Le caractère exceptionnel de cette architecture tient précisément à cette révolution des valeurs. Il s'agit là d'un héritage mondial d'un type radicalement nouveau et qui s'est inscrit dans la longue durée.

À cet égard, *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* avec son exceptionnel niveau d'intégrité, et d'authenticité témoigne de la mutation profonde de la création architecturale au XXe siècle, beaucoup mieux que pourrait le prétendre la simple addition de réalisations icôniques de grands noms de l'architecture du XXe siècle, reflet d'une approche élitiste et esthétique.

(d) / Déclaration d'authenticité

L'authenticité du Bien en série, *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier,* tient à sa capacité, en tant que groupe, à en exprimer la valeur universelle. La série comporte des solutions pionnières et avant-gardistes aux grands enjeux de l'architecture et de la société, proposées avec force et constance, sur un demi-siècle, dans le monde entier. Cet ensemble, sur une telle durée, à cette échelle inusitée dans l'histoire, a indiscutablement une portée universelle exceptionnelle. Au sein du groupe, chaque réalisation apporte une contribution forte et exemplaire. Leur réunion et leur complémentarité constituent un témoignage exceptionnel du développement du Mouvement Moderne.

Tous les éléments qui composent le Bien proposé sont des réalisations de Le Corbusier, conçues et achevées de son vivant dans son atelier.
Tous présentent aujourd'hui un haut niveau de conservation extérieur et intérieur. Les formes, la distribution, la composition spatiale, les couleurs et la matérialité des œuvres présentent un haut niveau de fidélité. De plus, à de rares exceptions, ces réalisations ont conservé leur usage d'origine ce qui a favorisé le bon entretien et le maintien des espaces intérieurs comme des façades. Plusieurs ont fait récemment l'objet de campagnes de restauration fondées sur des études préalables approfondies : *Maisons La Roche et Jeanneret, Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Immeuble Clarté, Unité d'habitation* de Marseille, *Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, Maison de la Culture de Firminy.* L'environnement de certains éléments de la série a changé depuis leur réalisation, mais des procédures de contrôle urbain et paysager ont déjà été mises en place, ou sont à l'étude, sur la plupart des sites.

(e) / Exigences de protection et de gestion

Tous les éléments qui composent le Bien ont été protégés précocement au titre de la législation nationale des pays où ils se trouvent ; fait exceptionnel, quelques-uns l'ont été du vivant de l'architecte. Certains font l'objet de plusieurs niveaux de protection. La majorité d'entre eux appartient à des propriétaires privés et a conservé sa fonction première, souvent gage d'une bonne gestion. La plupart ont déjà fait l'objet de campagnes de restauration placées sous le contrôle des autorités de protection des Monuments historiques de leurs pays respectifs.

Enfin, dans chaque pays, la préparation du dossier de candidature de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* a vu se renforcer le niveau de protection et de suivi des réalisations de Le Corbusier et se développer des plans de gestions locaux mis en place en partenariat entre les propriétaires et les services culturels, patrimoniaux et d'urbanisme des collectivités locales où elles se trouvent.

Protection et gestion, objectifs à long terme

La préparation du dossier de candidature de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* a permis de renforcer étroitement les liens entre les différents propriétaires et gestionnaires, publics ou privés, des éléments constitutifs du Bien, mais également avec ceux des réalisations qui n'ont pas été sélectionnées. Au cœur de ce processus se trouvent la Fondation Le Corbusier, l'Association des sites Le Corbusier et la Conférence permanente. Depuis 1968, date de sa création, la Fondation Le Corbusier, institution voulue par l'architecte lui-même, offre à la fois un centre de ressources essentiel et d'une grande richesse pour la connaissance et la gestion du Bien, ainsi qu'un efficace réseau reliant les différents sites où se trouvent des œuvres de Le Corbusier.

Ce réseau a été considérablement renforcé, à l'occasion de la préparation de cette candidature, par la création, en 2009, de l'Association internationale des sites Le Corbusier qui rassemble les collectivités où se situent les éléments du Bien et dont le premier objectif a été de faciliter la réalisation coordonnée des plans de gestion locaux.

Enfin, dans la perspective d'une meilleure gestion du Bien, une Conférence permanente entre les sept États-parties a été mise en place afin d'assurer une coordination efficace de la gestion des différents éléments qui constituent la série, dans le plus grand respect des prérogatives de chaque pays en matière de protection, de conservation et de gestion du patrimoine. La structure de travail mise en place depuis 2003 pour la constitution de cette proposition d'inscription préfigure cette Conférence permanente.

4. CONTACT

Fondation Le Corbusier
Antoine Picon, Président
Michel Richard, Directeur
Bénédicte Gandini, architecte

Michel.richard@fondationlecorbusier.fr
Benedicte.gandini@fondationlecorbusier.fr

Adresse : 8-10 square du Docteur Blanche
Ville, Province/Etat, Pays : 75016 Paris, France
Tél. : +33 (0) 1 42 88 41 53 ; *Fax. :* +33 (0) 1 42 88 33 17

ALLEMAGNE
Nom : Ministerium für Finanzen und Wirtschaft Baden-Württemberg
Abteilung 6 Fachkräftesicherung und Quartierspolitik
Referat 66 Denkmalpflege und Bauberufsrecht
(Ministère des Finances et de l'Économie du Land de Bade-Wurtemberg)
Adresse : Schlossplatz 4, Neues Schloss, 70173 Stuttgart
Ville, Province/Etat, Pays : Stuttgart, République Fédérale d'Allemagne
Tél. : +49 711-123-0
Fax. : +49 711-123-4791
Courriel : poststelle@mfw.bwl.de
Site : www.mfw.baden-wuerttemberg.de

Nom : Landeshauptstadt Stuttgart
Amt für Stadtplanung und Stadterneuerung
(Ville de Stuttgart, capitale régionale du Land
Office de l'urbanisme et du renouvellement urbain)
Adresse : Eberhardstr. 10, 70173 Stuttgart
Ville, Province/Etat, Pays : Stuttgart, République Fédérale d'Allemagne
Tél. : +49 711-216-20010
Fax. : +49 711-216-9520010
Courriel : poststelle.61@stuttgart.de
Site : www.stuttgart.de

ARGENTINE
Nom : Commission de Site Dr. Curutchet
Titre : Institut culturel de la Province de Buenos Aires
Adresse : Calle 5 N° 755 esquina 47 CP 1900
Ville, Province/Etat, Pays : La Plata, Province de Buenos Aires, Argentine
Tél. Fax. : + 54 +221 423 6885/86/87
Courriel : privada.presidencia@ic.gba.gov.ar

Nom : Municipalité de La Plata
Titre : Direction de Préservation du Patrimoine
Adresse : Calle 12 entre 51 y 53 CP 1900
Ville, Province/Etat, Pays : La Plata, Province de Buenos Aires, Argentine
Tél. : +54 +221 427-2342
Fax. : +54 +221 429-1032
Courriel : patrimonio@laplata.gov.ar

BELGIQUE
Nom : Agence du Patrimoine de Flandre - Anvers,
Adresse : Lange Kievitstraat 111/113, bus 52
Ville, Province/Etat, Pays : B-2018 Antwerpen, Belgique
Tél. : +32 3 224 62 17
Fax. : +32 3 224 62 23
Courriel : antwerpen@onroerenderfgoed.be

Nom : Ville d'Anvers, service des monuments et de l'archéologie
Adresse : Grote Markt 1
Ville, Province/Etat, Pays : B-2000 Antwerpen, Belgique
Tél. : +32 3 338 66 00
Fax. : +32 3 338 20 30
Courriel : monumentenzorg@stad.antwerpen.be

FRANCE
Nom : Ministère de la Culture et de la Communication
Titre : Direction Générale des Patrimoines
Adresse : 182 rue Saint-Honoré
Ville, Province/Etat, Pays : 75001, Paris, France
Fax. : +33 (0) 1 40 15 80 00

INDE
Nom : Department of Tourism, Chandigarh Administration
Titre : Director
Adresse : Additional Deluxe Building, adjoining Police Headquarters, Sector 9D, Chandigarh
Ville, Province/Etat, Pays : Inde
Tél. : +91 172 2740420
Fax. : +91 172 2740337
Courriel : dtour@chd.nic.in
Site : www.chandigarhtourism.gov.in

JAPON
Nom : Commission de l'éducation de la Métropole de Tokyo
Titre : Service des Programmes, Sous-Direction de l'Éducation Permanente
Adresse : 2-8-1 Nishishinjuku, Shinjuku-ku, Tokyo
Ville, Province/Etat, Pays : Japon
Tél. : + 81-3-5320-6862
Fax. : + 81-3-5388-1734
Courriel : S9000026@section.metro.tokyo.jp

Nom : Commission de l'éducation de la Ville de Taito
Titre : Division de l'Éducation Permanente
Adresse : 3-25-16 Nishi-asakusa, Taito-ku, Tokyo
Ville, Province/Etat, Pays : Japon
Tél. : + 81-3-5246-5852
Fax. : + 81-3-5246-5814
Courriel : bunkazai@taitocity.net

SUISSE
• Petite villa au bord du lac Léman
Nom : Service du patrimoine et des sites
Adresse : Place de la Riponne 10
Ville, Province/Etat, Pays : 1014 Lausanne – Suisse
Tél. : +41 21 316 73 36
Fax. : +41 21 316 73 47

• **Immeuble Clarté**
Nom : Office du patrimoine et des sites
Adresse : Case postale 22
Ville, Province/Etat, Pays : 1211 Genève 8 – Suisse
Tél. : +41 22 546 61 01
Fax. : +41 22 546 61 10

5. GESTION INTERNATIONALE

Un outil de coordination internationale est indispensable pour développer une approche commune concernant la protection, la conservation et la gestion ainsi que pour rendre accessible l'information concernant ce monument mondial : la diversité des contextes et des cadres institutionnels a justifié la création d'un organe de coordination qui, sans outrepasser les responsabilités spécifiques de chaque État ou organisation, assure le suivi de la conservation du Bien de manière non coercitive, permet la coordination et la cohérence, et constitue l'interlocuteur privilégié des instances nationales et internationales. Cet organe s'appuie sur les missions et les compétences de la Fondation Le Corbusier, partenaire clé dans le projet d'inscription.

Le dialogue transnational, instauré au cours de la préparation à la candidature de l'œuvre de Le Corbusier à l'inscription sérielle, se poursuit conformément aux directives opérationnelles au sein d'un outil de coordination : la Conférence permanente internationale (ci-après « Conférence »). Les exigences formulées dans les articles suivants (plan de gestion du Bien) devront être satisfaites non seulement par tous les éléments constituant le Bien, mais aussi par la série transnationale.

La méthode de travail validée par les différents États définit les missions essentielles et les compétences de la Conférence et en détermine la composition et les procédures.

Les États partenaires, en créant cet outil de coordination internationale et en validant sa méthode de travail, s'engagent à participer et à coopérer à la gestion du Bien proposé à l'inscription. En adoptant formellement cette charte de gestion, les États signataires du présent dossier, manifestent leur volonté commune de participer activement à la Conférence, de respecter ses règles et de préserver le Bien transnational proposé, en accord avec les obligations de la Convention du patrimoine mondial.

5.1 CONVENTION DE GESTION ENTRE LES ETATS- PARTIES

Les États-parties l'*Allemagne,* l'*Argentine,* la *Belgique,* la *France,* l'*Inde,* le *Japon* et la *Suisse,*

- *Reconnaissant* les efforts conjoints pour proposer le Bien transnational en série *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial,
- *Adhérant entièrement* aux objectifs et aux obligations de la Convention du patrimoine mondial et de ses Directives opérationnelles,
- *Souhaitant poursuivre* leur coopération au bénéfice de cette candidature et à en assurer le succès, et confirmant leur volonté de collaboration et d'échanges dans le cadre du Bien sériel transnational présenté,
- *Reconnaissant* l'importance et la nécessité d'une gestion commune pour guider les actions concrètes dans tous les États partenaires,
- *Notant* que les dépenses résultant des actions prévues dans le plan de gestion seront assumées conformément aux articles de la Conférence,
- *Reconnaissant* cependant que les développements et projets communs ultérieurs seront financés par des contributions volontaires des États-parties,

- ***S'engagent*** à poursuivre leur collaboration après le succès de la candidature, afin d'assurer la protection et la conservation de la Valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine commun ;
- ***Instituent*** la Conférence en tant que structure de gestion internationale pour la candidature transnationale en série et ***adoptent*** ses articles et règlements ;

- ***Garantissent*** la conservation de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* selon les critères de conservation reconnus au niveau international en protégeant intégralement les valeurs et la substance des éléments constitutifs, en prévenant les risques de dommages internes ou externes du futur Bien du patrimoine mondial ;
- ***Visent*** à renforcer la sensibilisation aux questions de patrimoine mondial en général et à celle de la qualité et du caractère mondial extraordinaire de ce Bien sériel transnational en particulier.

5.2 LA CONFERENCE PERMANENTE INTERNATIONALE

La Conférence est la structure de gestion commune et de coordination entre les États-parties, responsables des éléments constitutifs du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (ci-après «État partenaire»).

Chaque État partenaire est un membre à part entière, sa délégation est composée d'experts dans le domaine du patrimoine moderne désignés par les autorités compétentes. Créée officieusement dès les premières réunions organisées pour la candidature au patrimoine mondial de l'œuvre architecturale de Le Corbusier en 2004, la Conférence existe aujourd'hui formellement, les États-parties ayant signé le dossier de candidature, et adopté ses statuts et ses règles de fonctionnement.

5.2.1 Objectifs de la Conférence

La Conférence veille à la coordination de la gestion de la série transnationale. Elle apporte un appui aux États partenaires pour la bonne conservation et gestion des éléments constitutifs. Elle coordonne la gestion transfrontalière et le réseau des responsables nationaux et contribue à la mise en valeur commune du Bien. Elle conseille les États ayant des œuvres de Le Corbusier faisant potentiellement partie de la série mais pas encore présentés lors de la candidature initiale dans leur démarche pour rejoindre l'inscription.

5.2.2 Tâches et compétences

1] COORDINATION

La Conférence coordonne la gestion du Bien sériel. Elle joue un rôle d'interlocuteur auprès du Centre du patrimoine mondial ainsi que du Comité du patrimoine mondial pour toutes questions relatives à cette liste. Elle coordonne l'information des administrations des États partenaires sur toute initiative publique ou privée concernant les éléments de cette liste et dont elle aurait connaissance.

2] CONSERVATION DES BIENS

La Conférence se tient informée en permanence de l'état de conservation des édifices ou ensembles urbains faisant partie de l'inscription *L'Oeuvre architecturale de Le Corbusier*.

Elle est une plateforme pour la présentation, la discussion et l'évaluation des problèmes de conservation ainsi que pour les méthodes de gestion et de suivi concernant le Bien inscrit, elle peut émettre des recommandations générales (« best practice »).

3] OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA CONFÉRENCE

Lors de ses réunions, la Conférence peut discuter de l'état de conservation d'un élément du Bien ainsi que des interventions prévues qui potentiellement pourraient porter atteinte à des éléments constitutifs de la série. Elle peut formuler des observations et suggestions concernant la conservation d'un Bien et de ses environs à l'attention de l'État partenaire sur le territoire duquel est situé le Bien après consultation de celui-ci.

4] MISE EN VALEUR ET RECHERCHE
La Conférence soutient la mise en valeur du Bien inscrit et des initiatives destinées à contribuer au rayonnement international des œuvres architecturales et urbaines figurant sur la liste. Elle favorise la recherche scientifique sur les Biens de la série.

5] EXTENSIONS DE LA SÉRIE
Sur demande d'un État-partie à la Convention du patrimoine mondial, la Conférence donne son avis sur toute proposition d'extension de l'inscription transnationale sérielle et accompagne l'éventuel processus d'inscription si l'État-partie le souhaite. Dans le cadre de cette procédure d'extension, l'État non encore partenaire à la Conférence s'engage à accepter son mode de travail.

5.2.3 Composition

1] DÉLÉGATIONS
La Conférence est composée d'une délégation pour chaque État. Chaque État dispose d'une voix, seules les délégations des États partenaires ont le droit de vote.

2] PRÉSIDENCE
La Conférence est présidée par un État partenaire. La présidence est renouvelée chaque année ; elle est attribuée selon l'ordre alphabétique des noms des États en français, en commençant par la République française. La présidence est le seul porte-parole officiel de la Conférence.

3] SECRÉTARIAT
La Conférence mandate la Fondation Le Corbusier pour la gestion du secrétariat et fixe ses tâches. À ce titre, la Fondation Le Corbusier participe à toutes les réunions. Les tâches ainsi que les prestations et conditions précises du mandat de secrétariat sont précisées annuellement dans le cadre d'une convention entre la Conférence et la Fondation Le Corbusier. Cette convention précise que la Fondation tiendra une comptabilité séparée des comptes de la Conférence.

4] AUTRES PARTICIPANTS
L'Association des sites Le Corbusier est membre associé permanent de la Conférence permanente, relais entre la Conférence et les collectivités.
Des tiers peuvent être invités par des États partenaires aux réunions de la Conférence permanente, notamment des représentants de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de DOCOMOMO, du Centre du patrimoine mondial ou d'autres États-parties à la Convention du patrimoine mondial intéressés. Ils seront associés en raison de leurs compétences et de manière consultative.
Les membres associés ne participent pas aux votes.

5.2.4 Fonctionnement

1] RÉUNIONS
La Conférence se réunit en séance ordinaire une fois par an. Une réunion extraordinaire peut à tout moment être demandée par un État partenaire. La présidence, en collaboration avec le secrétariat, prépare et convoque les réunions et en établit l'ordre du jour après consultation des autres partenaires.

2] DÉCISIONS

Les décisions de la Conférence se prennent à la majorité des deux tiers des États présents, à l'exception des décisions financières qui se prennent à l'unanimité des États.

3] CONSULTATION DES MEMBRES

Avant publication de tout document au nom de la Conférence, les États partenaires sont consultés.

4] RAPPORT ANNUEL

La présidence, avec le soutien du secrétariat, établit le rapport annuel de la Conférence. Celui-ci présente ses activités ainsi que les informations d'intérêt majeur concernant les biens singuliers de la série. Il se fonde sur les informations que les États partenaires font parvenir à la présidence.

5] LANGUES

Les langues utilisées par la Conférence sont l'anglais et le français. Le rapport annuel est publié dans les deux langues.

6] FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA CONFÉRENCE

Le financement du fonctionnement de la Conférence est pris en charge par les États partenaires au prorata des éléments constitutifs inscrits sur la Liste. Cette contribution est décidée annuellement. Chaque année, la Conférence détermine ses objectifs et établit son programme d'action et le budget correspondant. Les frais de participation de chaque délégation aux réunions de la Conférence sont pris en charge par chaque État partenaire ; si besoin est, les frais des invités sont pris en charge par l'État partenaire invitant.

7] ENTRÉE EN ACTIVITÉ

La séance constitutive de la Conférence a lieu à Paris au plus tard quatre mois après la soumission du Bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

8] DISSOLUTION

La Conférence sera automatiquement dissoute en cas de retrait du Bien sériel de la Liste du patrimoine mondial.

5.2.5 Conditions d'application

Le mode de travail de la Conférence ne constituant pas un accord international, aucune disposition de ce document ne vise à modifier les droits et obligations des États partenaires de la Convention du patrimoine mondial. La coopération prévue par ce mode de travail de la Conférence ne sera mise en œuvre que dans le cadre du budget et de la législation de chaque État partenaire.

5.2.6 Les modifications apportées aux règles internes régissant la Conférence permanente internationale

Toute modification des règles internes régissant la conférence requiert l'accord unanime de tous les États partenaires. Les changements approuvés prennent effet immédiatement, sauf décision contraire de la Conférence.

5.3 LA FONDATION LE CORBUSIER

Le rôle de la Fondation Le Corbusier dans le cadre du plan de gestion

Reconnue par un décret du 24 juillet 1968, la Fondation est née de la volonté de Le Corbusier qui n'avait pas d'héritier, d'éviter la dispersion de ses œuvres et de ses archives et de les confier à un organisme qui aurait pour mission de les conserver et de les diffuser.

Dans une note rédigée le 11 juin 1965, deux mois avant sa mort, Le Corbusier écrit : « L'établissement dit "Fondation Le Corbusier" a pour but de recevoir, acquérir, restaurer, conserver et faire connaître au public par tous moyens appropriés (expositions, publications, conférences, colloques, films, etc.) les œuvres originales, notes, manuscrits, documents, biens et objets divers, notamment ceux qui lui sont remis, légués ou cédés par Le Corbusier (…) ou de tierces personnes, présentant un intérêt pour la connaissance et la diffusion de la pensée et de l'Œuvre plastique, architecturale et littéraire de Le Corbusier. » Outre le souci de pérenniser son œuvre par des dispositions statutaires indiscutables, Le Corbusier rassemble tous les éléments de son patrimoine et notamment établit un inventaire idéal des collections liées à son œuvre plastique, avec la préoccupation de disposer pour la postérité d'un ensemble représentatif qui retrace à la fois l'histoire de sa création et la diversité de ses formes. Il s'attache en même temps à obtenir toutes les garanties pour que tous les éléments constitutifs de la Fondation bénéficient des dispositions réglementaires et fiscales qui assureront la pérennité de ses ressources. De la même manière il vérifie que celle-ci disposera bien des moyens indispensables à l'accomplissement de son objet.

C'est ainsi que dès sa création, la Fondation est destinataire du patrimoine familial – appartement-atelier de *l'Immeuble Molitor, Petite villa au bord du lac Léman* à Corseaux et *Cabanon* de Roquebrune-Cap-Martin – auquel vient s'ajouter la *Maison La Roche*, siège de la Fondation, dès son origine. La Fondation procédera en 1970 à l'acquisition de la *Maison Jeanneret*, permettant ainsi de réunir ces deux bâtiments dessinés comme un seul ensemble et qui constituent une œuvre emblématique de l'histoire de l'architecture, tout aussi riche de l'histoire personnelle de son auteur. La Fondation dispose aujourd'hui d'une collection comprenant une part importante de l'œuvre picturale de Le Corbusier, des milliers de dessins et d'estampes qui témoignent de l'intérêt permanent de Le Corbusier pour la gravure et la lithographie, des tapisseries, des émaux, des sculptures, etc. À cet ensemble d'œuvres plastiques, il faut ajouter « les archives de l'atelier du 35 rue de Sèvres, depuis 1922, constituées par une masse énorme de plans de toutes sortes faits au cours de quarante années ». Enfin la Fondation détient les livres et les droits d'auteur ainsi que les manuscrits non publiés et les maquettes d'ouvrages en chantier. Elle conserve également une masse considérable de papiers personnels, de notes, de lettres, d'agendas, de cahiers que la Fondation s'efforce de rendre disponible à la recherche et qu'elle veille à compléter au fil des ventes, des dons et des legs…

Depuis sa création, la Fondation consacre tous ses moyens à l'accomplissement des missions définies par son créateur : sa mission fondamentale consiste à veiller sur l'œuvre architecturale et sur les droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble de ses créations plastiques et littéraires ; elle s'est dotée des outils lui permettant de conserver les archives et les collections qui lui ont été confiées. Elle mène des actions qui ont pour but de développer la « connaissance et la diffusion de la pensée et de l'œuvre plastique, architecturale et littéraire de Le Corbusier » : accueil de chercheurs et de visiteurs dans les *Maisons La Roche et Jeanneret* et dans l'appartement de *l'Immeuble Molitor* ; mise à disposition de documents et prêt d'œuvres pour des expositions ; attribution de bourses à de jeunes chercheurs ; organisation de rencontres thématiques annuelles et publication des conférences ; édition de guides monographiques ; traductions ; etc.

Pour ce qui concerne le suivi et la mise en valeur de l'Œuvre construit, la Fondation dispose aujourd'hui des outils suivants :

Application du droit moral / Veille sur l'intégrité de l'Œuvre

La Fondation, légataire universel de Le Corbusier, est titulaire du droit moral et du droit patrimonial attachés à l'ensemble des œuvres de Le Corbusier. La Fondation développe constamment ses actions en faveur de la conservation, de la réhabilitation et de la connaissance de l'œuvre construit de Le Corbusier. La Fondation est systématiquement présente auprès des maîtres d'ouvrage et des propriétaires de bâtiments qui souhaitent entreprendre des restaurations ou des rénovations. La Fondation a été récemment associée à différents projets de travaux, notamment ceux du Pavillon suisse à Paris, la Cité radieuse de Marseille, le *Couvent de la Tourette, l'Immeuble Clarté* à Genève, l'église Saint-Pierre et la *Maison de la Culture* à Firminy, la Cité de Refuge à Paris.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé d'architectes, d'historiens d'art, d'amis de Le Corbusier et d'admirateurs de son œuvre, veille à l'exécution des missions de la Fondation et à son rayonnement. Il valide l'ensemble des expertises réalisées et répond à l'ensemble des demandes des propriétaires qui souhaitent entreprendre des travaux de restauration, d'aménagement ou de reconstitution de l'œuvre architecturale. Il dialogue avec les maîtres d'ouvrage de façon à obtenir les solutions les plus satisfaisantes au regard du maintien du caractère original de l'œuvre. Il décide des actions en faveur du développement de la connaissance de l'œuvre : relevés d'architecture, publications, etc. Ses membres bénévoles contribuent à maintenir les liens avec l'ensemble du réseau des bâtiments de Le Corbusier ; ils se rendent régulièrement à l'étranger de façon à consolider la coopération avec la Fondation et surveiller l'état de conservation des œuvres : au cours de ces dernières années, le président et les administrateurs ont pu se rendre à La Plata, Carthage, Cambridge, Berlin, Chandigarh, Ahmedabad, Tokyo, Cambridge, Moscou, etc. et y rencontrer les propriétaires et les autorités locales en charge du patrimoine. Des relations permanentes existent avec les responsables des sites en Suisse compte tenu de la place particulière de ce pays dans la biographie de Le Corbusier, du patrimoine important qu'il y a laissé et de l'importance de la recherche universitaire encore très active qu'on y mène sur l'œuvre de Le Corbusier.

Comité d'experts pour l'Œuvre architecturale

Une commission a été installée auprès du Conseil d'administration pour éclairer ses décisions relatives aux projets de restauration, de réaffectation ou d'évolution des bâtiments conçus par Le Corbusier. Elle est constituée d'architectes et d'historiens français et étrangers considérés comme les meilleurs spécialistes de l'œuvre de Le Corbusier. Chacun des experts se voit confier le suivi d'un projet depuis les études jusqu'aux travaux et tient informé le comité de l'évolution du chantier. Le comité peut alerter le conseil d'administration de la Fondation sur la situation de certaines œuvres. La Fondation est également représentée dans les différents comités de pilotage qui sont mis en place par les maîtres d'ouvrage pour la conduite de projets de restauration importants : église de Firminy, site Eileen Gray – Le Corbusier de Roquebrune-Cap-Martin, Chapelle de Ronchamp, Cité de Refuge, la loge du jardinier, etc.

Observatoire de l'œuvre bâtie

Un dispositif de veille et de suivi de l'ensemble des bâtiments a été mis en place par la Fondation pour anticiper les évolutions que pourraient connaître certaines œuvres et accompagner les projets d'aménagement envisagés.

Architecte conseil de la Fondation

La Fondation a recruté une architecte – ayant suivi une formation spécialisée sur les questions de restauration – chargée d'une mission de conseil auprès du réseau des propriétaires (travail de recherche sur les sources, mise en relation des différents intervenants, capitalisation des expériences, suivi des études, etc.), du suivi des différents chantiers en cours, en France et à l'étranger, et de la constitution des archives des restaurations.

Archives de la restauration

Il a été décidé de constituer systématiquement un fonds d'archives des travaux de restauration qui sont conduits en France et dans le monde comportant aussi bien les documents papier (plans, descriptifs, etc.) que de la conservation des éléments matériels originaux témoins de la construction initiale (matériauthèque).

Centre de documentation

La Fondation dispose aujourd'hui de la totalité des plans et des documents (devis, marchés, correspondances, etc.) concernant les projets et les chantiers menés toute sa vie durant par Le Corbusier. Ces archives sont informatisées et sont mises à la disposition des maîtres d'œuvre et des propriétaires qui souhaitent engager des travaux de restauration. La Fondation répond aux demandes d'information concernant les constructions et met en relation les différents experts, spécialistes ou maîtres d'œuvre traitant de problèmes similaires.

Numérisation des plans

En 2005, la Fondation a entrepris la numérisation intégrale du fonds des plans de l'atelier de Le Corbusier. L'ambition du projet était de publier tous les plans, croquis et études des projets et réalisations de Le Corbusier conservés à la Fondation et numérisés pour l'occasion en très haute définition d'après les originaux, soit aujourd'hui plus de 35 000 documents en couleur inédits, réunis dans quatre coffrets de quatre DVD.

Publications

La publication systématique de guides de visite bilingues entreprise avec les éditions Birkhäuser s'inscrit dans cette même démarche. Ont déjà été publiés : les *Maisons La Roche et Jeanneret,* le *Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,* la *Villa Savoye,* les *Quartiers modernes Frugès,* l'*Immeuble Molitor* et *Appartement Le Corbusier, l'Unité d'habitation de Marseille* et les autres unités d'habitation à Rezé-les-Nantes, Berlin, Briey-en-Forêt et Firminy.
La Fondation a publié en 2005 une carte destinée au plus large public qui présente la totalité de l'œuvre construit dans le monde ainsi que ses coordonnées topographiques et tous les renseignements utiles pour les visiteurs.

Information

La Fondation dispose de différents outils d'information (rapport moral, revue *Massilia*, site internet) qui permettent de faire régulièrement le point sur la situation de l'œuvre architecturale et de sensibiliser les propriétaires en publiant des articles sur les réalisations exemplaires. Il est également rendu compte de toutes les recherches, rencontres, séminaires, touchant à l'œuvre construit et à la mise en valeur des réalisations.
Le site internet de la Fondation permet de suivre en temps réel les projets de restauration des bâtiments.

Réunions des propriétaires et des partenaires

Depuis 2003, la Fondation réunit régulièrement les propriétaires ou gestionnaires des bâtiments privés et publics de Le Corbusier dans le monde. Cette initiative répond à la volonté de mieux associer les propriétaires aux actions de la Fondation ; elle a également pour objectif de les sensibiliser aux problématiques suivantes :

- problèmes de conservation de l'œuvre construit ;
- diffusion de l'œuvre, actions de valorisation, édition de guides ;
- la question des droits : droit moral de l'auteur/droit des propriétaires.

Rencontres de la Fondation en France et à l'étranger

Chaque année, depuis 1989, la Fondation Le Corbusier organise des Rencontres, ouvertes à toutes les personnes intéressées par l'approfondissement de la connaissance de l'œuvre de Le Corbusier. Les conférences sont assurées par des spécialistes (universitaires, doctorants, journalistes...) et des témoins. Elles donnent lieu à des publications : La Conservation de l'œuvre construite de Le Corbusier (1990), Le Corbusier et la nature (1991), Le Corbusier et la couleur (1992), Le Corbusier, Ecritures (1993), Le Corbusier : la ville, l'urbanisme (1995), Le Corbusier & la Belgique (1997), Le Corbusier, voyages, rayonnement international (1997), Le Logement social dans la pensée et l'Œuvre de Le Corbusier (2000), Le Corbusier et Paris (2001), L'œuvre plastique (2004), Le Corbusier et la Suisse (2005), Moments biographiques (2006), Le Corbusier et l'Italie (2007), Le Corbusier et Alger (2010), Le Voyage d'Orient (2011), Le Corbusier et la photographie (2012). En 2015 une rencontre internationale sur la restauration de l'œuvre architecturale est organisée à Paris.

La Fondation Le Corbusier est également associée à l'organisation de séminaires techniques (« Conservation du béton en climat humide », Chandigarh, 2003), et à des actions de sensibilisation en direction des architectes et des administrations en charge de la protection du patrimoine.

Publication des relevés d'architecture

Le conseil d'administration de la Fondation a souhaité qu'un descriptif exhaustif de l'Œuvre construit puisse être progressivement réalisé et mis à jour. Il devra comporter, d'une part, des relevés systématiques des bâtiments dans leur état actuel. Les premiers relevés des *Maisons La Roche et Jeanneret,* de *l'Immeuble Clarté* et de l'Unité d'habitation de Rézé, à Nantes, ont été réalisés. La publication comprendra une présentation du projet et du chantier, les plans originaux, les plans actuels et un historique de toutes les restaurations intervenues depuis la réalisation des bâtiments.

Campagnes photographiques

Des campagnes photographiques systématiques permettront de disposer à terme de la couverture exhaustive des bâtiments en France et dans le monde et de constituer ainsi des archives de l'état de l'œuvre au début du XXIe siècle. Ont notamment été réalisées : les *Maisons La Roche et Jeanneret,* la *Maison Curutchet,* le *Couvent de la Tourette,* la *Petite villa au bord du lac Léman,* le *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident,* la *Manufacture à Saint-Dié, l'Immeuble Molitor,* le *Cabanon de Le Corbusier,* la *Maison de la Culture* de Firminy.

Un inventaire photographique du mobilier dessiné par Le Corbusier a été réalisé.

La Fondation et l'inscription de l'œuvre au Patrimoine mondial

La Fondation dispose aujourd'hui d'un réseau de correspondants à travers le monde, constitué des propriétaires, des habitants, des responsables locaux du patrimoine, des organismes gouvernementaux qui lui permet d'être informée en temps réel des projets qui peuvent affecter les œuvres ou concourir à leur sauvegarde.

A l'occasion de la préparation du dossier de candidature, le rôle joué par la Fondation lors de la mise en place du groupe d'experts internationaux a eu pour effet de consolider ce réseau et à l'institutionnaliser.

De la même façon, les réunions régulières organisées avec les ambassadeurs délégués permanents auprès de l'Unesco ont favorisé la divulgation de l'information et du message aussi bien auprès des pays directement impliqués que des pays observateurs.

Ce rôle de coordination a été renforcé depuis début 2009 par la création de l'Association des Sites Le Corbusier.

5.4 L'ASSOCIATION DES SITES DE LE CORBUSIER

L'Association des Sites Le Corbusier, créée en janvier 2010, est une association internationale de droit français dite « loi de 1901 » qui rassemble les communes abritant les éléments constitutifs de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

L'association est membre associé de la Conférence permanente. Les membres fondateurs de l'association sont les villes ayant un élément constitutif de la Série sur leur territoire. L'association a également vocation à accueillir des collectivités ayant des œuvres de Le Corbusier mais qui ne font pas partie du dossier de candidature. Cette association doit permettre à chaque collectivité d'être un véritable acteur de la candidature et constitue un soutien dans les problématiques de gestion et de valorisation des éléments constitutifs du Bien.

Plusieurs objectifs opérationnels à court terme ont été définis :

• créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier ;

• être une force de proposition et un espace de réflexion dans ces domaines auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international, notamment auprès de l'Unesco et du Comité du patrimoine mondial ;

• animer un réseau chargé de préserver et promouvoir les sites le Corbusier auprès des opérateurs touristiques et du public (Itinéraires culturels européens).

6. PRINCIPES COMMUNS, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

Comment fonctionne la gestion commune de cette inscription transnationale en série et quels en sont les objectifs communs dans le cadre de la diversité culturelle, administrative et politique des États-parties ? Pour des raisons évidentes, la gestion concrète au quotidien des éléments constitutifs du Bien s'organise au niveau local, sous responsabilité locale, régionale ou nationale. Des plans de gestion détaillés ont été établis pour chaque élément de la série par les instances responsables dans chaque État-partie. Cependant, l'un des objectifs de l'inscription d'un Bien sériel transnational consiste à développer la préservation et la gestion de l'ensemble, grâce à un partage des responsabilités, en accord avec les Directives opérationnelles organisant la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Les États-parties se sont ainsi entendus sur les principes essentiels de conservation, ainsi que sur les objectifs stratégiques et les moyens à mettre en œuvre pour la gestion du Bien.

6.1 PRINCIPES COMMUNS

Comme toute mission d'intérêt public, la préservation des éléments constitutifs du Bien inscrit au patrimoine mondial est définie dans un cadre législatif. Les informations relatives aux droits et aux obligations du public et des propriétaires doivent donc être diffusées le plus largement possible.

Le public et les propriétaires doivent être au fait des dispositions législatives qui régissent le classement des éléments constitutifs et leur gestion. Les directives doivent inclure des clauses adéquates pour ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de conservation, ainsi que les obligations de conservation. Ceci relève de la responsabilité des services du patrimoine.

Par principe, on accorde aux différentes questions d'intérêt public une égale importance. C'est pourquoi l'arbitrage entre les objectifs de conservation et les autres questions d'intérêt public et privé doit prendre en compte les composantes de chaque cas particulier. Le poids attribué aux divers critères doit être transparent.

Toute information obtenue lors des études patrimoniales doit être mise à la disposition du public.

Les inventaires dressés par les autorités compétentes doivent être accessibles à tous. Les résultats des études conduites au nom des autorités doivent être rendus accessibles au public de même que les éléments fondamentaux de la recherche. En outre, la propriété intellectuelle doit être spécifiée.

Le principe de durabilité doit être observé lors des interventions opérées sur le patrimoine bâti.
La préservation et l'utilisation du patrimoine bâti présentent un fort potentiel de développement durable. Ainsi des interventions peuvent être considérées comme durables dans la mesure où elles laissent ouvertes pour les générations futures autant d'options que possible, aussi bien en termes de prise en charge que de compréhension de l'élément. Le principe de durabilité détermine le choix des mesures à entreprendre, l'entretien et la gestion de l'élément. Néanmoins, la sauvegarde de la substance historique en tant que ressource significative et non renouvelable doit prévaloir sur l'optimisation de la durabilité économique ou écologique.

Une utilisation appropriée favorise la conservation à long terme. Tout usage doit privilégier la préservation de la substance historique.
L'usage d'un élément justifie son entretien et la recherche des financements nécessaires. Toutefois, cette utilisation ne saurait être définie uniquement en termes économiques. La valeur intrinsèque, la pertinence urbanistique ou la présentation muséographique doivent être également envisagés comme des usages. L'utilisation d'origine représente une valeur qui ne doit pas être abandonnée sans raison valable. Les nouveaux usages doivent respecter le caractère de l'élément. La recherche d'un usage permanent peut être longue – néanmoins, l'élément doit être entretenu durant cette période. La préservation à long terme de la substance historique reste prioritaire face à d'éventuelles nouvelles exigences, qui ont tendance à changer fréquemment. Aussi est-il nécessaire de vérifier la compatibilité des nouvelles utilisations avec les préconisations liées à la bonne conservation de l'élément. Si nécessaire, les utilisations envisagées doivent être ajustées ou, dans des situations exceptionnelles, rejetées.

Un entretien régulier constitue la meilleure mesure de préservation.
Des opérations d'entretien appropriées prolongent la vie de l'élément et contribuent à prévenir ou, du moins, à retarder les travaux de restauration. À long terme, un entretien judicieux peut aussi contribuer à la réduction des coûts de préservation. Il conviendra de contrôler régulièrement l'efficacité de toute mesure prise pour la protection d'éléments archéologiques et historiques qui ont été identifiés mais pas encore mis au jour.

Une connaissance approfondie de l'élément est requise avant la mise en œuvre de quelque mesure que ce soit.
Les études préalables sont déterminées par l'ampleur de la mise en danger de l'élément, son état et les mesures prévues. Une étude est nécessaire en amont de toute mesure de conservation ou de dispositif invasif ; les résultats de l'étude définiront les mesures à prendre. Au minimum, l'enquête inclut l'analyse de toutes les transformations déjà effectuées, de tous les dommages subis et de leurs causes, la recherche des archives pertinentes ainsi que la documentation sur l'état actuel de l'élément.

Les questions de préservation nécessitent une approche interdisciplinaire.
La mission consistant à préserver la substance historique d'un élément et à ralentir sa dégradation, ainsi qu'à arbitrer entre des demandes parfois conflictuelles à l'égard de l'utilisation de l'élément, relève de plusieurs spécialités telles que la conservation/restauration, l'étude de la stabilité des structures architecturales et les sciences physiques. Les experts assument la responsabilité des mesures dans leur domaine de compétence particulier. Les conclusions doivent être périodiquement coordonnées au cours de l'évolution du projet de préservation et de sa mise en œuvre. Les décisions importantes seront prises en concertation avec tous les experts concernés.

Avant toute intervention, des mesures contraignantes sont mises en place et un programme est établi.
Les études préliminaires et les recherches sur l'élément sont les conditions préalables à un tel programme. Celui-ci met en valeur les parties sensibles de l'élément et décrit les interventions envisageables. De plus, il définit le type d'utilisation et détermine la nature des mesures à prendre. Les conséquences à long terme de leur mise en œuvre ou de l'absence d'intervention doivent être scrupuleusement évaluées. Pendant toute la durée des travaux, le programme d'intervention doit être constamment contrôlé et documenté. Si nécessaire, il sera révisé pour s'adapter à d'éventuelles découvertes ou pour se conformer plus fidèlement aux objectifs de préservation.

La préservation de la substance historique prévaut sur toute autre mesure.
Les mesures de conservation doivent modifier aussi peu que possible l'état de l'élément ; elles sont destinées à ralentir la détérioration sans altérer fondamentalement la substance. L'entretien visant à la conservation a la priorité sur les recherches liées à la connaissance de l'objet et sur sa présentation au public. Des altérations matérielles ne peuvent être entreprises que si leur nécessité pour la survie de l'objet à long terme a été démontrée. La dégradation des matériaux, causée en particulier par des facteurs environnementaux et par l'usage, est inévitable, mais doit être réduite au maximum et ralentie. Les éléments ne peuvent être dénaturés par des ajouts, des améliorations apparentes ou de prétendus embellissements.

Chaque intervention doit être accompagnée d'une documentation appropriée répertoriant les caractéristiques de l'élément et les mesures entreprises.
La documentation doit indiquer l'état de l'élément avant, pendant et après l'intervention. Elle doit inclure les documents ayant servi à définir les mesures, ainsi que le programme d'intervention ; elle justifie les principales décisions. La documentation doit être conservée dans des archives publiques. Tous les résultats des études devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une publication.

Tout travail de conservation et de restauration entrepris doit viser à la plus grande réversibilité possible.
Une intervention est réversible si on peut l'annuler ultérieurement sans causer de modifications ou d'altérations du matériau d'origine. Les mesures additionnelles doivent être préférées aux interventions sur la structure matérielle. Bien qu'on ne puisse jamais obtenir une réversibilité totale, celle-ci doit cependant constituer un principe directeur. Les interventions de conservation dont les effets sont limités dans le temps, mais qui peuvent être répétés répondent au principe de réversibilité.

L'ampleur et la profondeur des interventions doivent être réduites au maximum.
Les interventions importantes et intensives conduisent habituellement à des modifications de la substance historique. Moins l'intervention affecte la substance, plus cette dernière demeure intacte pour les générations à venir. La mise en place de protections peut aider à éviter des interventions plus profondes.

La substance historique doit être restaurée, plutôt que remplacée.
La règle s'applique de manière identique à tous les composants de l'élément. La nécessité de remplacer ceux dont la restauration n'est plus possible ne doit pas conduire au remplacement systématique de tous les composants de même nature

Les matériaux et les techniques doivent être testés et éprouvés.
Dans le cas de techniques modernes, l'innocuité et la réversibilité doivent être confirmées par des experts indépendants, en accord avec les services du patrimoine. Ce processus fait aussi appel aux méthodes empiriques. Les méthodes artisanales traditionnelles satisfont souvent aux exigences imposées.

Après des travaux de conservation ou de restauration, l'élément doit être inspecté périodiquement et, si nécessaire, des interventions supplémentaires doivent être mises en œuvre.

Le suivi vise à différer le plus possible la mise en place d'opérations de conservation et de restauration supplémentaires. Le suivi est assuré conformément au programme d'entretien. Des contrats d'entretien, des inspections périodiques par les acteurs concernés ou des missions ponctuelles peuvent être mis en œuvre. Tous les constats réalisés au cours du suivi doivent être documentés.

Au sein du comité de pilotage, les services du patrimoine décident de la manière dont la substance historique sera entretenue et prise en charge.

L'autorité des services du patrimoine en termes d'évaluation et de prise de décision pour les questions relatives à la substance historique procède de sa mission d'intérêt public de protection et de conservation du patrimoine architectural. Les services du patrimoine, conjointement avec le propriétaire et l'architecte, sont responsables des prises de décision concernant l'élément et son environnement. En règle générale, au sein du comité de pilotage, les services du patrimoine assument la responsabilité de toutes les décisions portant sur les interventions dans la substance historique, en concertation avec les autres parties. Pour ce qui concerne la mise en place d'ajouts à l'élément ou à son environnement, les services du patrimoine, conjointement avec le propriétaire et l'architecte, sont compétents dans la mesure où ces altérations affectent la substance de l'élément.

Dans le processus d'autorisation de travaux, les services du patrimoine évaluent les interventions prévues pour le compte de l'autorité décisionnelle.

L'évaluation des conséquences sur la valeur patrimoniale de l'élément dont sont chargés les services du patrimoine, s'inscrit dans un cadre légal. La décision doit être formulée de manière à être comprise par des non professionnels. L'instance politique ou juridique tiendra compte de cette expertise quand elle prendra en compte les différents intérêts en jeu. Sa décision doit être motivée.

L'environnement intégral d'un élément doit être préservé.

Avant d'intervenir dans le voisinage d'un élément, il convient de définir les composantes historiques de cet environnement et de déterminer l'impact qu'y opère l'élément. Toute intervention susceptible d'affecter le caractère du cadre historique d'un élément, et par là d'altérer sa relation avec ses composantes significatives d'un point de vue historique, ou de nuire à sa visibilité, doit être évitée ou annulée.

Les normes de construction ne doivent pas être appliquées aux éléments sans examen minutieux préalable. Chaque cas doit être étudié individuellement. Pour certains, il pourra être nécessaire de renoncer entièrement ou partiellement à appliquer une norme, dans les autres il conviendra d'utiliser d'autres moyens appropriés pour satisfaire à ses exigences.

Les normes règlementent les cas ordinaires. Or, le patrimoine bâti fait exception : il n'est pas soumis aux normes actuelles, mais aux règlementations commerciales et aux méthodes de production en vigueur à l'époque de sa construction. Sa longévité prouve le succès de ce processus de réalisation. Cependant, dans des circonstances particulières, le conflit entre l'intérêt public résidant dans la préservation globale de l'élément et le projet de son aménagement ultérieur pour demeurer conforme à la norme doit être considéré avec prudence. Lorsqu'une conformité totale à la norme conduit à une dégradation de la valeur de l'élément, d'autres possibilités doivent être envisagées : renoncer à la stricte conformité à la norme ou prendre des mesures compensatoires, à savoir modifier l'utilisation de l'élément, la restreindre, ou mettre en place des règles de gestion contraignantes.

Tout élément est déterminé par son site spécifique. Le terrain sur lequel il est érigé ne doit pas être modifié par l'ajout d'infrastructures.

La construction de nouvelles infrastructures dans le sous-sol d'un élément et l'excavation d'espaces historiques, de même que celle des parcs et des jardins historiques, portent atteinte durablement à leur valeur de témoignage.

6.2 OBJECTIFS COMMUNS

Les objectifs communs concernant le Bien respectent le principe des cinq « C » de la convention du patrimoine mondial, en définissant une stratégie cohérente avec ses objectifs généraux.

1 : Renforcer la <u>crédibilité</u> de la Liste du patrimoine mondial

1. *Le Bien, à savoir **L'Œuvre architecturale de Le Corbusier**, vise à l'excellence tant dans sa gestion, sa protection que sa conservation.*
2. *Tous les partenaires adhèrent pleinement aux règles énoncées dans les Directives opérationnelles. La coopération avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les organes consultatifs est fructueuse et profite au Bien.*
3. *Toute communication transmet essentiellement un message portant sur les valeurs et les objectifs de la Convention du patrimoine mondial en général et ceux du Bien en particulier.*

2 : Assurer la <u>conservation</u> efficace du Bien inscrit au patrimoine mondial

1. *La valeur universelle exceptionnelle du Bien sériel transnational est préservée pour les générations à venir.*
2. *Les interventions sur les parties composantes satisfont aux critères les plus stricts.*
3. *Les dommages sur le Bien sont évités, à l'intérieur comme à l'extérieur, en prenant en compte la zone tampon ainsi que le cadre plus étendu.*

3 : Promouvoir le développement de mesures efficaces visant le <u>renforcement des compétences</u>

1. *Les connaissances, les expériences et les conclusions des travaux de recherche sur **L'Œuvre architecturale de Le Corbusier** sont partagées de manière transparente.*
2. *La Fondation Le Corbusier apporte son soutien aux États-parties dans cet objectif.*

4 : Favoriser la sensibilisation, l'implication et le soutien public par le biais de la <u>communication</u> et de l'éducation

1. *Le statut de Bien inscrit au patrimoine mondial est signalé et mis en avant de manière adéquate sur le site.*
2. *Les autorités et communautés locales, régionales et nationales sont pleinement conscientes des valeurs et des objectifs du Bien du patrimoine mondial.*
3. *L'exploitation touristique du Bien doit être réalisée dans une optique de durabilité.*

5 : Impliquer les <u>communautés</u> locales

1. *Les usagers et tous les acteurs du Bien sont constamment informés sur la notion de patrimoine mondial. Ils connaissent la Valeur universelle exceptionnelle du Bien.*

6.3 STRATÉGIE COMMUNE DE GESTION

La stratégie consiste à mettre en œuvre les objectifs communs conformément aux directives des principes communs, aux différents niveaux et selon les contextes culturels, légaux et administratifs coordonnés par une structure internationale efficace de coopération et d'échange, et mis en œuvre au niveau de chaque élément par les organismes respectifs. Les plans d'action concrets à chaque niveau (international-national/régional-local), impliquant toutes les parties intéressées, s'assurent de l'efficacité de la gestion sur le terrain.

International	Conférence permanente internationale Association des Sites de Le Corbusier Fondation Le Corbusier	Plan d'Action International Activités internationales (dépasser le cadre du patrimoine mondial)
national/régional	Autorités Nationales Thèmes Centraux Comité National (France) Groupe National de Coordination (Suisse)	Plans d'action nationaux (France et Suisse)
Local	Représentants des parties composantes	Dossiers de gestion locale et plans d'action

- Toutes les autorités concernées et tous les acteurs travaillent en coordination. Les informations circulent avec efficacité et en toute transparence.

- Les experts internationaux, nationaux et régionaux impliqués dans le Bien du patrimoine mondial et dans la préservation du patrimoine bâti moderne construisent un réseau à haute performance.

- L'efficacité de l'administration et des échanges au sein de la Conférence contribue à une excellente gestion du Bien.

- La Conférence œuvre activement dans un esprit d'échange, de respect et de convivialité. Elle cherche à tisser des liens avec d'autres organes engagés dans la préservation et la recherche pour le patrimoine bâti moderne.

7. PLAN DE GESTION NATIONAL ET LOCAL

7.1 ALLEMAGNE

➔ *Plan de gestion local détaillé en annexe.*

En Allemagne, les affaires culturelles et parmi elles la protection des monuments historiques relèvent exclusivement de la compétence des Länder. La coordination à l'échelle nationale s'effectue par le biais de la Conférence permanente des ministres des Affaires culturelles des Länder de la République fédérale d'Allemagne (Ständige Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland, Kultusministerkonferenz – KMK). Dans le Land du Bade-Wurtemberg où se situe l'élément constitutif du Bien proposé, la Loi sur la protection des monuments historiques du Bade-Wurtemberg fait autorité (Denkmalschutzgesetz Baden-Württemberg, DSchG) dans la version de l'avis du 06.12.1983; dernière modification au 25.01.2012).

Les deux maisons de la Weissenhof-Siedlung à Stuttgart sont protégées en tant que composants d'un secteur sauvegardé de grande importance en vertu du § 12 de la Loi sur la protection des monuments historiques du Land du Bade-Wurtemberg (Sachgesamtheit von besonderer Bedeutung). Les abords du monument font également l'objet d'une protection particulière et ont été définis en tant que zone tampon. La cité du Weissenhof et ses abords sont en outre classés au titre de zone de protection du patrimoine urbain et protégés par les prescriptions de préservation en vertu du § 172 du Code de l'urbanisme (Baugesetzbuch - BauGB).

Dans le Bade-Wurtemberg, ces autorités sont chargées de la protection des monuments historiques et opèrent à trois niveaux :

1] Le Ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg, comme autorité suprême (Ministerium für Finanzen und Wirtschaft Baden-Württemberg, oberste Denkmalschutzbehörde).

2] Les présidences régionales des circonscriptions administratives intermédiaires du Land, comme autorité supérieure (Regierungspräsidien, höhere Denkmalschutzbehörde). Dans le cas de l'élément constitutif du Bien, la Présidence régionale de Stuttgart est compétente.

3] Les administrations compétentes en matière de police administrative relative aux constructions comme service de protection des monuments historiques de première instance (untere Denkmalschutzbehörde) Dans le cas de l'élément constitutif du Bien, la Capitale régionale du Land Stuttgart est compétente.

La Direction régionale des Monuments historiques au sein de la Présidence régionale de Stuttgart (Landesamt für Denkmalpflege im Regierungspräsidium Stuttgart) soutient les services de protection des Monuments historiques en matière de conservation et de protection pour l'application de la Loi sur la protection des Monuments historiques.

L'entretien courant est assuré par l'Établissement fédéral des affaires immobilières (Bruckmannweg 2) et par la Ville de Stuttgart (Rathenaustr. 1-3).

Le plan d'action propose des mesures permettant :

- D'assurer le fonctionnement du Musée du Weissenhof dans la Maison Le Corbusier en tant qu'un élément essentiel de l'identité culturelle de Stuttgart. Le musée propose des visites guidées thématiques permanentes, un programme d'expositions et de manifestations ayant notamment trait à l'histoire du

Mouvement Moderne et participe aux évènements culturels communaux.

- D'améliorer la coopération entre propriétaires, autorités de la protection des monuments et par la création d'un espace de concertation entre les différents acteurs (table ronde Weissenhof, depuis 2009).
- De créer un dispositif afin d'améliorer la conservation de l'élément constitutif du Bien (plan de mesures): La direction régionale des Monuments historiques au sein de la Présidence régionale de Stuttgart élabore une banque de données pour la Weissenhof-Siedlung. Sur la base de ces informations, des lignes directrices destinées aux mesures d'entretien et de restauration seront dégagées.
- De poursuivre les opérations de valorisation de la Weissenhof-Siedlung ainsi que l'élément constitutif du Bien (campagne de relations publiques à mener en partenariat avec le Musée du Weissenhof).
- D'élargir l'échange d'expériences au niveau national et international (participation de la Ville de Stuttgart à des réseaux Mouvement Moderne, mise en place d'un réseau des cités du Werkbund en Europe, participation aux actions de l'Association des sites Le Corbusier dont la ville est membre et poursuite des partenariats noués avec des institutions s'occupant de la conservation et de la recherche en matière d'architecture moderne.
- D'élaborer un concept d'avenir concernant les parcelles reconstruites après la Seconde Guerre mondiale et actuellement occupées par des bâtiments sans grandes qualités architecturales. Il s'agit donc de proposer des interventions architecturalement plus ambitieuses que celles existantes en transposant au XXIe siècle et en réinterprétant avec les méthodes actuelles les objectifs techniques, sociaux et esthétiques de l'exposition du Werkbund en 1927. Ainsi, en 2014, dans le cadre d'un programme national de subventions, une construction expérimentale a été réalisée sur la parcelle Bruckmannweg 10 qui était restée non construite depuis la destruction du bâtiment de Richard Döcker en 1944.

7.2 ARGENTINE

➔ *Plan de gestion local détaillé en annexe.*

La Maison du Docteur Curutchet est gérée directement par le Collège des Architectes de la Province de Buenos Aires, locataire. La gestion, programmée à partir de 2011, compte trois axes de travail, d'importance différente selon les projets :

- un plan de mise en valeur permettant la maintenance et la préservation du Bien ;
- un plan de mise en valeur culturelle du Bien, via l'organisation d'activités diverses ;
- un plan de mise en valeur du point de vue académique, et organisation du Centre de Documentation.

La formation du Comité de Site Maison Docteur Curutchet – Dossier Nº 2160-3130/14 – a permis la mise en place d'une gestion participative, impliquant l'articulation entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. La gestion du Bien repose sur deux objectifs principaux :

- la conservation du Bien tenant en compte d'indicateurs précis ;
- sa promotion culturelle et touristique.

7.3 BELGIQUE

➔ *Plan de gestion local détaillé en annexe.*

Le plan régional, datant des années 1970, indique que la Maison Guiette se trouve dans une zone résidentielle. De plus, la zone résidentielle est reconnue comme "agglomération urbaine", ce qui fait que les restrictions suivantes sont applicables (art. 1, §1, 3° du règlement d'urbanisme du plan régional de la ville d'Anvers) :

- La hauteur maximale de construction est soumise aux critères suivants :
  - la hauteur des constructions avoisinantes ;
  - la nature de l'agglomération urbaine d'Anvers elle-même ;
  - les dimensions de la voie publique devant le bâtiment.

Il n'y a aucun plan particulier d'aménagement (BPA) ou plan d'exécution spatial (RUP) touchant la maison elle-même ou ses alentours. Par conséquent, le Code de construction général de la ville d'Anvers (Bouwcode) s'applique. Ce code comprend des sections relatives à la qualité spatiale (y-compris le caractère de l'extérieur, l'affectation, la mobilité, la publicité, …) et la qualité technique (notamment la construction, l'évacuation des eaux, etc). Une zone tampon a été élaborée afin d'assurer la gestion des abords de l'édifice. Elle couvre les abords de l'ilot urbain compris entre les rues Populierenlaan, Jan Van Rijswijcklaan et Kruishofstraat, et intègre les façades, de l'autre côté, des rues Populierenlaan, Sparrenstraat, Hortensiastraat et Kruishofstraat. Au sein du service du Développement Urbain de la ville d'Anvers, la division d'Archéologie et du Patrimoine donne un avis sur les dossiers relatifs à des éléments patrimoniaux (protégés ou non). À ce titre, elle contribue à la gestion du paysage urbain de la ville et donc de la zone tampon de l'élément constitutif du Bien.
Bien que la qualité intrinsèque du cadre paysager autour de la maison Guiette soit assez faible, des mesures sont prises pour garantir que la situation ne se dégrade pas plus, et qu'à long terme, elle puisse même s'améliorer.
Facilement accessible, la Maison Guiette, propriété privée occupée, n'est pas visitable de façon régulière et il n'existe pas d'aménagements pour les visiteurs. Le propriétaire accueille cependant ponctuellement des visiteurs (architectes, étudiants, …). La façade principale et la façade latérale ouest sont parfaitement visibles depuis l'espace public (Populierenlaan et nouveau parc de stationnement).
Un plan de gestion a été élaboré pour la Maison Guiette. Il repose, et c'est l'objectif principal du document, sur la mise en place d'un système local de gestion efficace associant le propriétaire aux acteurs locaux et régionaux en charge du patrimoine (ville d'Anvers, agence du Patrimoine de Flandre, province d'Anvers, Fondation Le Corbusier) qui permettra d'étoffer le plan d'action pour la Maison Guiette.
Des actions ont cependant déjà été planifiées afin de garantir la bonne conservation et la valorisation de la maison. Ainsi le suivi de l'état de conservation de l'édifice sera assuré par le Monumentenwacht Vlaanderen qui inspecte régulièrement l'ensemble d'un bâtiment classé. Le rapport de chaque inspection présente de manière détaillée l'état de conservation du bâtiment en précisant le degré d'urgence des mesures à prendre. La programmation des mesures d'entretien régulier de la maison se fera sur la base de ce rapport.
Par ailleurs, l'agence du Patrimoine de Flandre, en collaboration avec le propriétaire et avec d'autres partenaires, entend favoriser le développement de la connaissance sur la Maison Guiette et des activités de Le Corbusier dans cette partie du monde en encourageant par exemple les travaux universitaires (étudiants ou chercheurs confirmés) sur diverses thématiques.
Les conclusions de ces études diverses seront analysées par les principaux partenaires et, si elles sont pertinentes, diffusées via la conférence permanente pour améliorer la compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'œuvre de Le Corbusier et la gestion de la série et de ses éléments constitutifs.

7.4 FRANCE

➔ *Plans de gestion locaux détaillés en annexe.*

Les mécanismes de suivi et de gestion en France s'articulent autour des outils de protection et de suivi législatifs et réglementaires existant au niveau national ou local et des mécanismes de partenariat mis en place pour le suivi du patrimoine mondial au niveau français en général et plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration de cette proposition d'inscription.

Le plan d'action mis en place dans le cadre des plans de gestion au niveau national et local constitue à la fois une réflexion sur l'existant, un inventaire des mesures mises en œuvre et des dispositifs ou mesures appliqués mais également une réflexion sur les mécanismes en cours d'élaboration et ceux à mettre en place dans les années à venir pour assurer la valorisation du patrimoine, sa conservation et le maintien des valeurs qui caractérisent le Bien.

Au-delà des questions de suivi et de contrôle, le plan de gestion est également un outil de développement d'une réflexion stratégique dans le cadre des politiques d'aménagement des villes et des territoires centrées sur la prise une prise en compte du patrimoine et de la culture.

Compétence respective de l'État et des collectivités locales en matière de gestion, de protection et de mise en valeur du territoire et du patrimoine

En France, la législation sur la protection et valorisation du patrimoine, ainsi que son application et son suivi, sont du ressort de l'État. L'autorité compétente, au niveau central (le ministère de la Culture et de la Communication – direction générale des Patrimoines) ou déconcentré (direction régionale des Affaires culturelles) selon le cas, instruit et prononce les mesures de protection (classement ou inscription au titre des Monuments historiques), qui ont le caractère de servitudes d'utilité publique. L'État suit de la même façon les biens protégés, délivre les autorisations de travaux ou de modifications selon les différentes procédures applicables, en s'appuyant sur ses organes consultatifs. Depuis 2010, l'État a désigné des correspondants « Patrimoine mondial » dans les services déconcentrés compétents, sous la responsabilité des préfets de région, afin d'assurer une bonne application des principes et obligations de la Convention et de faciliter la circulation de l'information concernant les Biens du Patrimoine mondial.

Les collectivités territoriales disposent de larges responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elles peuvent inclure les préoccupations patrimoniales dans des documents de leur compétence (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, zones concernant la publicité, etc.). Elles sont directement compétentes, ou étroitement associées par l'Etat, dans le domaine des documents de planification à vocation spécifiquement patrimoniale : plans de sauvegarde et de mise en valeur des Secteurs sauvegardés (« loi Malraux »), ou règlements des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine [AVAP].

Comité de suivi national

Spécifiquement dans le cadre du suivi du dossier d'inscription de L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne, le ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des Patrimoines) a mis en place un comité de suivi qui réunit les différents services de l'État et associe également la Fondation Le Corbusier. L'objet de ce comité est d'assurer une stratégie commune à l'échelon national pour suivi des éléments constitutifs, assurer un échange d'informations, identifier des problématiques communes et poursuivre l'élaboration des mécanismes de gestion et de contrôle du Bien.

Les grands axes pour la gestion spécifique pour la France des éléments du Bien sont les suivants :

PROTECTION

Les éléments du Bien. Initier et coordonner les compléments de protection nécessaires. Il a été décidé d'unifier et de renforcer les protections existantes : classement des éléments du Bien qui sont aujourd'hui simplement inscrits ou élargissement des mesures de protection en cohérence avec les éléments du Bien. Une attention particulière doit être apportée à la protection des intérieurs et des objets mobiliers. En 2009, une série de protections complémentaires ont été décidées pour plusieurs éléments.

Les zones tampon : Préciser et étendre les zones de protections existantes. Inciter à la création d'AVAP (aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui remplacent les ZPPAUP) de la part des communes ou établissements intercommunaux concernés. Prendre en compte les éléments du Bien et le Bien dans son ensemble dans les documents de planification du territoire, d'aménagement et occupation des sols (compétences territoriales) afin de protéger les cônes de vues et également assurer une valorisation et protection des usages. Inciter à développer une approche d'intervention à différentes échelles (de la parcelle au grand paysage). Prise en compte des éléments dans les Schémas de Cohérence territoriale [SCOT]. Une évolution législative, obligeant les collectivités territoriales à prendre en compte la conservation et la gestion des Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial dans l'établissement des documents de planification qui relèvent de leur compétence est en préparation, et devrait être discutée par le Parlement en 2015.

CONNAISSANCE ET ETUDE

Identifier et programmer les études complémentaires, ou les mises à jour nécessaires. Ces études sont indispensables pour les compléments de protection et les programmations de travaux de conservation (et restauration). La législation en vigueur confie à l'Etat le soin de mener les études nécessaires en vue de la protection (ou de l'extension de la protection) d'un immeuble au titre des Monuments historiques, et lui donne un pouvoir de prescription des études nécessaires préalablement à tout projet de modification ou de restauration.

COORDINATION

- Renforcement des liens et des échanges d'information inter-services.
- Création et animation d'une liste de diffusion électronique permettant la mise à disposition des informations concernant la proposition d'inscription et le suivi. En 2009, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place sur sympa.archi.fr une liste de diffusion spécifique qui permet de partager les éléments de la proposition d'inscription : http://sympa.archi.fr/wws/info/corbupm.
- Élaboration de documents de coordination entre les partenaires (État, Fondation Le Corbusier, Association des sites).

FINANCEMENT

L'État (directions régionales des Affaires culturelles) apporte un concours financier aux interventions de conservation sur les éléments du Bien, au titre des Monuments historiques. Pour les éléments classés, cet apport est en général de 50% du montant des travaux.

INFORMATION

Promouvoir le partage d'expérience dans le domaine de la conservation et restauration du patrimoine du XXe siècle en portant l'accent plus particulièrement sur les opérations de conservation.

Outre le suivi spécifique des éléments du Bien, il importe de poursuivre, au-delà de l'expérience acquise jusqu'ici, une réflexion prospective sur la gestion et la conservation des œuvres de Le Corbusier non sélectionnées pour le

dossier ou les éléments du patrimoine du XXe siècle concernés par les enjeux et défis similaires de gestion et protection et ainsi faire valoir le rôle moteur et d'exemplarité du patrimoine mondial.

LES INDICATEURS DE SUIVI

A l'échelle de chaque élément constitutif du Bien, des indicateurs seront collectés pour évaluer l'éfficacité des actions de conservation et de valorisation engagées (investissement politique et financier, bilan des actions de conservation / restauration, évolution de la fréquentation touristique, retombées économiques directes et indirectes).

PROMOTION

Valorisation et développement des outils de promotion des éléments du Bien en lien avec les différents services de l'État, les collectivités, la Fondation le Corbusier, les propriétaires des édifices, l'Association des sites Le Corbusier et les pays partenaires.

Comité national des Biens français du patrimoine mondial

Au niveau national, lors du premier cycle du Rapport périodique sur l'application de la Convention du patrimoine mondial pour l'Europe (2001-2006), la France a mis en place un *Comité national des Biens français du patrimoine mondial.* Co-présidé par le ministre chargé de la Culture et le ministre chargé de l'Écologie, avec la participation de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO, il réunit des experts de différentes disciplines. Il a un rôle consultatif auprès des ministres concernés et du Gouvernement dans son ensemble et se réunit tous les trois mois pour actualiser la Liste indicative, faire le point sur les dossiers de candidature, suivre les biens déjà inscrits et mener une réflexion sur la stratégie française concernant l'application de la Convention du Patrimoine mondial.

L'association des Biens français du patrimoine mondial

Également issue du rapport périodique, L'association des Biens français du Patrimoine mondial a pour objet de fédérer les responsables des Biens, quel que soit leur statut ; assister les sites pour l'établissement de leur plan de gestion (assistance technique), notamment à travers la réalisation d'un guide méthodologique en partenariat avec l'État ; créer les conditions d'échange et de partage des connaissances et d'expériences, à l'échelle nationale et internationale, dans les domaines de la conservation, de la mise en valeur, de l'animation et de la gestion du patrimoine ; être force de proposition et de réflexion dans les domaines ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'échelle internationale ; promouvoir les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'Association des Sites Le Corbusier

Cette association (association déclarée de droit français, créée en 2010) rassemble les collectivités territoriales françaises et étrangères participant à la candidature et intègre également certaines collectivités détentrices, sur leur territoire, d'une œuvre de Le Corbusier.

Elle s'est fixée plusieurs objectifs :

- Animer un réseau chargé de préserver et promouvoir les sites le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques.
- Créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du « patrimoine Le Corbusier ».
- Être une force de proposition et un espace de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international.

Charte d'engagement

Afin de confirmer et préciser les relations entre acteurs et faciliter les échanges d'information et la coordination de la gestion des Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État (ministère de la Culture et de la Communication et ministère de l'Écologie) et l'Association des Biens français du patrimoine mondial ont élaboré et signé le 20 septembre 2010 une charte qui vise à définir la coopération entre l'État et l'Association des Biens français afin de permettre la signature de conventions de gestion particulières, engageant l'État, la ou les collectivité(s) territoriale(s) concernées par l'élément d'un Bien ou un Bien et chaque responsable d'un Bien ou le pilote d'un ensemble de Biens.

La circulaire du 12 avril 2012 du directeur général des Patrimoines donne les instructions sur les modalités de gestion des Biens inscrits (constitution des comités régionaux et commissions locales, rôle des correspondants DRAC...).

Coordination entre acteurs

- Le Gouvernement français, a mis en place au niveau central le Comité national des Biens français du patrimoine mondial, organe consultatif.
- En région, est institué un comité pour le suivi des Biens inscrits, présidé par le préfet de région, assisté des services déconcentrés de la Culture et de l'Écologie (la prise en compte des responsabilités générales de l'échelon régional en matière d'aménagement du territoire peut conduire le préfet à proposer une coprésidence avec le président du conseil régional). Dans le cas des Biens en série intéressant plusieurs régions, un préfet coordonnateur, est nommé par le Premier Ministre pour présider le comité de suivi du Bien.

Commissions locales (pour chaque élément constitutif français du Bien)

Les commissions locales (construites sur le modèle des commissions locales de secteur sauvegardé) ont pour rôle :

- de veiller au suivi de la bonne conservation des Biens, notamment en vue de l'élaboration des rapports périodiques ;
- d'examiner tout projet pouvant affecter la valeur universelle du Bien (VUE) ;
- d'informer l'administration centrale, en coordination avec le correspondant régional, des dossiers relatifs aux Biens inscrits ;
- de coordonner les travaux liés à l'élaboration des plans de gestion.

Chaque commission locale est le lieu privilégié de concertation et de débats et un moyen de coordination entre les acteurs. Elle doit se réunir au moins une fois par an, à l'initiative du préfet, et en tant que besoin, à la demande des élus concernés. La commission locale doit être composée de trois collèges :

- les élus,
- les services de l'État,
- les gestionnaires de Biens et personnes qualifiées.

La composition de la commission respecte un équilibre entre les trois collèges sans qu'un partage en nombre égal ne soit obligatoire. Elle est constituée et présidée par le préfet, représentant de l'État et garant de la protection et de la mise en valeur des Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

A l'échelle de chaque élément constitutif du Bien, le dispositif peut également être complété par un comité local de gestion réunissant les acteurs impliqués dans la gestion quotidienne et dans la mise en place et le suivi des actions proposées dans les plans de gestion locaux.

7.5 INDE

➔ *Plan de gestion local détaillé en annexe.*

Le Plan de gestion a pour objectif de conserver et de protéger le Capitole de Chandigarh et de souligner la contribution à la Valeur universelle exceptionnelle de ce site, dépositaire vivant de la réalisation urbanistique la plus vaste et plus significative de Le Corbusier, par le biais d'une gestion durable soucieuse de l'équilibre entre conservation et utilisation. Le Capitole continuera de célébrer la démocratie et d'incarner l'esprit de l'architecture moderne susceptible d'inspirer les architectes et les urbanistes d'aujourd'hui aussi bien que ceux des générations futures de par le monde, mettant ainsi en valeur la contribution de Chandigarh à l'art architectural.

L'élément du Bien proposé pour l'inscription, témoignage d'un patrimoine vivant, comprend des édifices, des monuments[1] et un espace public. Sa fréquentation est considérable puisqu'il abrite le siège des institutions politiques assumant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le présent plan de gestion a été élaboré à partir d'une évaluation minutieuse de l'état du site et de ses éléments. L'étude aborde les aspects suivants : l'utilisation et la gestion actuelle du site, ses acteurs, les méthodes actuelles de conservation et leur cadre législatif, la gestion des visiteurs, les mesures de prévention des risques et le financement pour la mise en œuvre du plan de gestion. La zone tampon qui s'étend tout autour du site a été établie dans l'intention de protéger, sauvegarder et exalter sa contribution à la Valeur universelle exceptionnelle du Bien proposé à l'inscription, l'intégrité, le cadre et le prestige du site[2].

Structure du plan de gestion

Le plan de gestion vise simultanément deux objectifs :

i) Sauvegarder et assurer une protection adéquate de contribution à la VUE de l'élément du Bien proposé pour inscription en s'engageant sur le long terme, et préserver l'authenticité et l'intégrité de l'élément du Bien ainsi que du paysage urbain environnant. En outre, puisque l'élément du Bien est aussi un patrimoine vivant soumis aux pressions dues au développement, le plan de gestion constitue un outil pour garantir un juste équilibre entre les modifications et la conservation du Bien et de sa zone tampon de l'élément.

ii) Valoriser aux yeux des utilisateurs, des touristes et de la communauté des chercheurs en architecture son importance comme ressource éducative et scientifique, reflétée par son vocabulaire architectural et urbanistique ainsi que par ses conceptions et ses techniques de construction.

Les aspects essentiels du plan de gestion comprennent : une présentation des différentes politiques et du cadre législatif[3] ; un plan de conservation de l'élément et de sa zone tampon ; une analyse des problèmes d'entretien et

1 L'élément du Bien proposé comprend trois édifices : le Palais de l'Assemblée, la Haute-Cour et le Secrétariat, reliés par une place piétonne, ainsi que des monuments : La Main ouverte, la Colline géométrique, la Tour des ombres et le Monument des martyrs.

2 Au nord, la zone tampon est délimitée par les bosquets de manguiers existants. Au sud, elle comprend les secteurs résidentiels 2, 3, 4 et 5, à savoir des lotissements d'immeubles bas (trois étages), propriétés privées ou gouvernementales. Cette partie de la zone tampon relie à la ville l'élément proposé pour inscription par l'avenue Jan Marg (V2). À l'est, la zone tampon comprend l'extension de la Haute Cour et le Rock Garden tandis que le Rajendra Park la délimite à l'ouest.

3 Le comité des experts du patrimoine de Chandigarh (23.12.2011) a attribué le statut de patrimoine afin de protéger et conserver les ensembles, les environs et les bâtiments au sein de la ville et d'en souligner la valeur de patrimoine moderne. Au-delà, le Master Plan 2031 de Chandigarh garantit la réglementation du développement grâce au classement par catégories de différentes zones patrimoniales de la ville. Le Capitole est situé dans la zone 1. La Liste du patrimoine de Chandigarh a été préparée en 2010 pour accorder à divers bâtiments et ensembles de la ville le statut de patrimoine de catégorie 1,2 ou 3. Les édifices et les monuments du Capitole entrent dans la catégorie 1, bénéficiant ainsi du plus haut degré de protection parmi les zones et les circonscriptions au patrimoine.

de gestion ; la gestion des usagers, des touristes et des visiteurs[4] afin d'y inclure la prévention des risques la plus étendue ; l'interprétation, les initiatives de recherche et de sensibilisation ainsi que le programme de gestion financière de l'élément du Bien. Un projet de développement de la zone tampon est intégré au plan de gestion.
Un suivi régulier et systématique destiné à contrôler au fil du temps l'entretien de l'élément et de maintenir sa contribution à la VUE du Bien proposé pour inscription est essentiel à sa conservation et permet d'évaluer l'opportunité d'une révision future des projets à la lumière des réalités de terrain. Le tableau ci-dessous présente un aperçu du plan d'action pour la mise en œuvre des aspects précédemment soulignés et précise les indicateurs de suivi, la fréquence à laquelle celui-ci sera effectué et l'autorité qui en aura la charge.

7.6 JAPON

➔ *Plan de gestion local détaillé en annexe.*

La gestion, la conservation, les réparations et l'accessibilité au bâtiment et au site candidats doivent respecter les procédures en vigueur en tant que Bien Culturel Important (Bâtiment) et Patrimoine Inscrit (pour le site) par l'Institution Indépendante Administrative Musée National des Beaux-Arts qui est leur propriétaire, et ce, conformément à la Loi sur la Protection des Biens Culturels.

En cas de volonté de modifier l'état d'un bâtiment classé en tant que Bien Culturel Important ou d'engager une action portant atteinte à sa conservation, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable auprès du Directeur de l'Agence des Affaires Culturelles (article 43 de la Loi sur la Protection des Biens Culturels).

Le Directeur de l'Agence des Affaires Culturelles consulte la sous-commission des biens culturels du Conseil des Affaires Culturelles au sujet de la modification de l'état ou de l'action portant atteinte à la conservation en question et, après avis de cette sous-commission, accorde éventuellement son autorisation.

L'État prend partiellement en charge les coûts des travaux de conservation et de réparation des biens culturels importants et assure la direction technique (articles 35 et 118 de la loi).

En cas de volonté de modifier l'état d'un bien inscrit au registre, il est nécessaire de déposer au préalable une déclaration auprès du Directeur de l'Agence des affaires culturelles (article 133 de la loi). Par ailleurs, le Directeur de l'Agence des affaires culturelles est susceptible de donner des directives nécessaires à sa conservation.

Par ailleurs, parmi les mesures de préservation et de sécurité prises au sein de la zone tampon, l'ensemble de la zone tampon se trouve dans la la Zone spéciale paysagée du parc d'Ueno et de ses environs en vertu de l'Arrêté paysager de la Ville de Taito et du Plan Paysager de la Ville de Taito issu de la Loi sur la Mise en Valeur des Paysages, la consultation préalable et une notification au Maire de la Ville de Taito.

La majeure partie de la zone tampon ayant été désignée en tant que parc d'urbanisme en vertu de la loi sur l'urbanisme, la construction d'un bâtiment nécessite l'autorisation du gouverneur de la métropole de Tokyo. De plus, la majeure partie de la zone du parc d'urbanisme faisant partie du parc métropolitain, l'installation et l'administration d'équipements dans le parc ainsi que l'utilisation du parc de manière exclusive sont soumises à

4 Les parties intéressées comptent le personnel du Secrétariat, de la Haute Cour et de l'Assemblée ; les avocats de la Haute-Cour ; les juges et les assistants ainsi que les visiteurs du Capitole et les chercheurs en architecture. L'important service de sécurité employé pour assurer la protection de ces édifices constitue aussi un acteur incontournable.

l'autorisation du Gouverneur de la Métropole de Tokyo en vertu de la Loi sur les Parcs Urbains et de l'Arrêté sur les Parcs de la Métropole de Tokyo.

Enfin la totalité ou presque de la zone tampon a été désignée en tant que Quartier Paysager (Fuchichiku) en vertu de la Loi sur l'Urbanisme. A ce titre, il y a obligation d'obtenir une autorisation du Maire de la Ville de Taito en cas de projet de construction d'un bâtiment, de développement d'une zone résidentielle ou d'abattage d'arbres de bambous.

D'après ce même Plan paysager issu de la Loi sur la mise en valeur des paysages, et en vertu de l'Arrêté paysager de la métropole de Tokyo, parmi les travaux de construction, la construction de structures architecturales à grande échelle qui sont planifiées en faisant appel à divers systèmes pour le développement urbain nécessite une consultation préalable du Gouverneur de la Métropole de Tokyo avant de procéder à la planification urbaine.

La zone tampon jouit de mesures de conservation optimales grâce à une réglementation combinant des systèmes d'autorisation, de consultation et de notification fondés sur la Loi sur La Loi sur les Parcs Urbains, la Loi sur la Mise en Valeur des Paysages, ainsi que sur les réglementations concernées.

7.8 SUISSE

➔ *Plan de gestion local détaillé en annexe.*

La Constitution fédérale de Suisse stipule que la protection du patrimoine est du ressort des cantons. Ainsi, la responsabilité légale principale pour la conservation et la gestion des éléments constitutifs de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier incombe aux cantons de Genève et de Vaud. Chacun des deux cantons a une législation et une structure administrative indépendante et propre. La Confédération garde toutefois certaines compétences - en particulier concernant les biens d'importance nationale respectivement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial - qui sont appliquées par son Office fédéral de la culture OFC, l'autorité compétente fédérale en matière de patrimoine culturel. Les propriétaires des monuments sont également des acteurs importants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des objets ainsi que leur entretien quotidien et la gestion des visiteurs. Dans ce cadre commun entre l'État (Confédération et cantons/communes) et les propriétaires, la protection et la gestion adéquates des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont garanties en Suisse.

Afin d'améliorer la coopération des acteurs concernés, la coordination entre les différents niveaux étatiques en Suisse ainsi qu'avec la Conférence permanente internationale, et afin de valoriser les opportunités particulières du Patrimoine mondial, la Suisse a établi une structure transversale de coordination nationale : le groupe de coordination suisse, dont font partie l'OFC, les conservateurs cantonaux, les propriétaires, ainsi que les autorités communales concernées. Cette structure s'est donné des tâches et objectifs communs ainsi qu'un cadre de fonctionnement. Elle coordonne toutes les questions transversales liées au bien proposé pour inscription et assure la liaison du niveau local au niveau international. Des mesures et actions spécifiques sont engagées : au niveau national pour l'ensemble des acteurs, et au niveau local pour chacun des deux éléments constitutifs de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier sis en Suisse.

La Maison blanche à La Chaux-de-Fonds ne fait plus partie du Bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2015. Néanmoins, cet œuvre continue en tant qu'objet associé à faire partie du plan de

gestion suisse, afin de garantir l'échange et le partage de bonnes pratiques pour toute l'œuvre de Le Corbusier en Suisse, au-delà du Bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le musée Heidi Weber – Centre Le Corbusier à Zurich, œuvre posthume (1967) de Le Corbusier, participe également en tant qu'objet associé ; les représentants des autres réalisations de Le Corbusier sis en Suisse sont également invités à se joindre à ce groupe.

Résumé des protections suisses :

Entité étatique	**Législation patrimoine**	**Législation aménagement du territoire**
Confédération	• Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)	• Loi fédérale du 29 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700)
Canton de Vaud	• Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; RSV 450.11) Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS ; RSV 450.11.1)	• Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; RSV 700.11) Règlement d'application du 19 septembre 1986 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC ; RSV 700.11.1)
Commune de Corseaux	• -	• Règlement et Plan général d'affectation du 25 juin 1993
Canton de Genève	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (LPMNS; L 4 05)	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT ; L 1 30)
Ville de Genève		

Résumé des objectifs et compétences :

Autorité publique	Petite villa au bord du lac Léman	Immeuble Clarté
Office fédéral de la culture	• Protection fédérale : toutes interventions nécessitent le consentement de l'OFC, droit à faveur de la Confédération inscrit au registre foncier	• Protection fédérale : toutes interventions nécessitent le consentement de l'OFC, droit en faveur de la Confédération inscrit au registre foncier

	Base légale : art. 13 LPN Peut entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 15 et 16 LPN Aides financières fédérales : possibilité d'allouer des fonds publiques pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2012-14 : 113'000 francs octroyés. Base légale : art. 13 LPN Peut conseiller le canton concernant les aménagements dans les abords de l'objet. Peut solliciter un avis de la Commission fédérale pour les Monuments historiques, plus haut organe d'experts pour des avis matériels concernant le patrimoine. Base légale : art. 7 LPN, art. 25 OPN	Base légale : art. 13 LPN Peut entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 15 et 16 LPN Aides financières fédérales : possibilité d'allouer des fonds publicspubliques pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2007-2013 : 1,2 millions de francs octroyés. Base légale : art. 13 LPN Peut conseiller le canton concernant les aménagements dans les abords de l'objet, sis dans une ville d'importance nationale selon l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS. Peut solliciter un avis de la Commission fédérale pour les Monuments historiques, plus haut organe d'experts pour des avis matériels concernant le patrimoine. Base légale : art. 7 LPN, art. 25 OPN
Canton de Vaud Département des finances et des relations extérieures, Service immeuble, patrimoine et logistique, Section monuments et sites	• Protection cantonale : La villa Le Lac et sa parcelle sont classés monument historique par arrêté du Conseil d'Etat du 22 juin 1962. Une mention portant sur cette mesure de protection est inscrite au registre foncier cantonal. Toutes interventions nécessitent l'autorisation préalable du Département en charge des monuments et sites. Base légale : art. 52 ss LPNMS. Les abords de la Villa Le Lac sont inclus dans la protection générale des monuments et sites. Un préavis de l'autorité cantonale est nécessaire pour toute intervention aux abords de la Villa Le Lac. Base légale : art. 46 ss LPNMS. L'entretien de l'objet classé incombe à son propriétaire. Si besoin est, l'Etat lui fixe un délai convenable pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Si le propriétaire d'un objet classé lui a porté atteinte sans autorisation, il est tenu de le rétablir dans son état antérieur. A défaut, l'Etat peut se substituer au propriétaire et les frais	

	engagés sont garantis par une hypothèque légale, conformément au code de droit privé judiciaire vaudois. Base légale : art. 55 LPNMS. Aides financières cantonale : possibilité d'octroi d'une subvention cantonale et d'une aide financière du Fonds cantonal des monuments historiques pour les études et les travaux de conservation/restauration de l'objet classé. Dernière phase de restauration 2011-15 : 156'000 francs octroyés. Base légale : art. 56 ss et 60 ss LPNMS. Le conservateur des monuments et sites accompagne les réflexions, études et travaux au sein de la commission de construction mise en place pour accompagner les interventions nécessaires à la conservation et à la valorisation du Bien protégé. Le conservateur des monuments et sites peut demander l'expertise d'experts fédéraux pour l'accompagner dans les tâches de conservation et de valorisation de l'objet classé.	
Commune de Corseaux Municipalité, service communal	• La municipalité et son service communal accompagne les réflexions, études et travaux au sein de la commission de construction mise en place pour accompagner les interventions nécessaires à la conservation et à la valorisation du bien protégé.	
Canton de Genève		Protection cantonale: immeuble classé Base légale: art. 10 à 25 LPMNS Les travaux d'importance sont soumis à l'autorisation du Conseil d'Etat (gouvernement cantonal). Les simples travaux d'entretien doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ordinaire soumise au préavis de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites. Base légale: LPMNS art. 15

		Peut ordonner des travaux, entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 19 et 25 LPMNS Aides financières cantonales : possibilité d'allouer des fonds publics pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2007-2013 : 1,5 millions de francs octroyés. Base légale : art. 22 LPMNS
Ville de Genève		• Compétence cantonale
Association Villa « Le Lac » Le Corbusier	En charge de la gestion muséale du lieu, et participe aux interventions de conservation et de valorisation de la Villa Le Lac.	
Organisations non-gouvernementales	• Peuvent recourir contre décisions communales et cantonales ainsi que fédérales (dans le cas d'un accomplissement d'une tâche fédérale) concernant l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine. Base légale : art. 12 LPN	• Peut recourir contre décisions communales et cantonales ainsi que fédérales (dans le cas d'un accomplissement d'une tâche fédérale) concernant l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine. Base légale : art 63 LPMNS art. 12 LPN
Commission fédérale des monuments historiques	• Peut prendre position de manière consultative sur toute intervention et tout projet à l'attention du canton et de la Confédération. Base légale : art. 8 LPN	• Peut prendre position de manière consultative sur toute intervention et tout projet à l'attention du canton et de la Confédération. Base légale : art. 8 LPN

8. ORGANIGRAMME DU SYSTÈME DE GESTION INTERNATIONALE

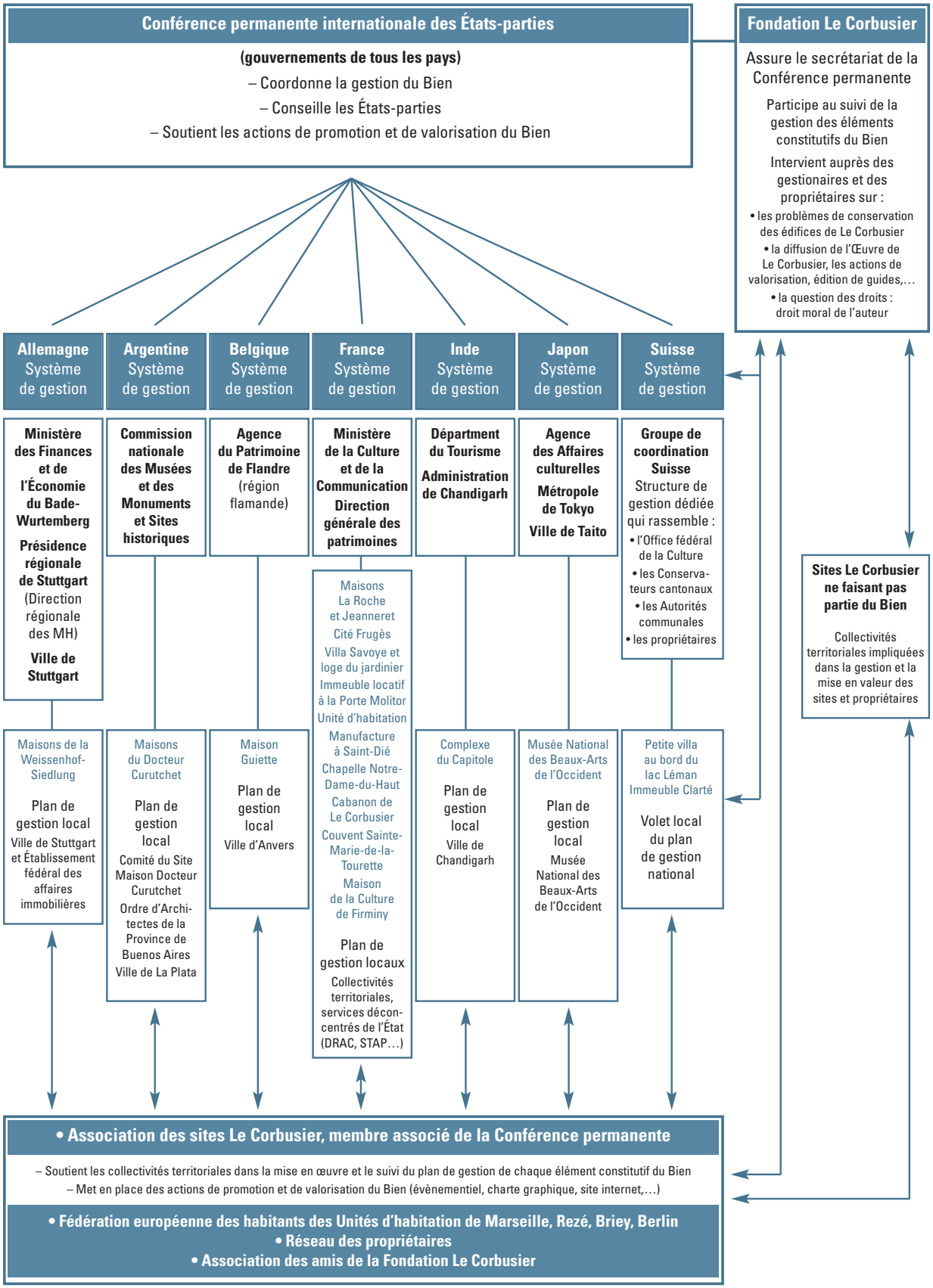

9. PLAN D'ACTION COMMUN DE LA CONFERENCE PERMANENTE

9.1 ACTIONS INTERNATIONALES

Les actions permanentes de la Conférence permanente sont inscrites dans son règlement approuvé par tous les États-parties. Dans l'accomplissement de ses tâches, et pour la « législature » de 2016-2020, la Conférence permanente prévoit certains projets majeurs communs et spécifiques au niveau international qui sont mis en œuvre ensemble par tous les États-parties. Le plan d'action international est complémentaire des plans d'actions aux niveaux nationaux et régionaux/locaux mis en œuvre dans chaque État-partie.

Les projets majeurs de la Conférence permanente sont déclinés dans le plan de gestion avec les actions nécessaires pour leur mise en œuvre. Ils visent à contribuer aux objectifs de la Convention du patrimoine mondial (selon le modèle des cinq « C » : crédibilité, conservation, renforcement des compétences, communication, communautés).

9.1.1 Méthodes d'actualisation du plan de gestion

Objectif
Le plan de gestion est censé être un document évolutif. Il contient des informations factuelles sur les éléments constitutifs du Bien, leur protection légale et les responsabilités institutionnelles et personnelles aux différents échelons administratifs ainsi que des propriétaires. À part cette première partie qui ne peut être modifiée, hormis des actualisations concernant certaines données comme les adresses et les noms, le plan de gestion comprend aussi les plans d'action aux niveaux internationaux, nationaux et/ou régionaux/locaux. Ces différentes actions seront développées et mises en œuvre, tandis que d'autres actions et projets suivront dans le temps. L'objectif est de disposer d'un plan de gestion actualisé en permanence. Pour faciliter cette coordination, des méthodes de travail ont été élaborées.

Contexte
Le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques « crédibilité », « communication », « communautés» de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Définir les responsabilités
2. Définir la périodicité de l'actualisation du plan de gestion
3. Définir le format du plan de gestion après inscription
4. Approbation et mise en œuvre
5. Application périodique permanente

Ressources
Financement des projets par les États-partie, les autorités nationales et régionales/locales.

Délai
2016 : actions 1 et 2
2017 - 2018 : actions 3 et 4 en lien avec le projet *Renforcement du site web en instrument de communication*
2019 - 2020 : action 5

9.1.2 Veille conjointe

Objectif
Les indicateurs de veille du Bien sont définis dans le cadre du dossier de candidature de la proposition d'inscription. Ils seront collectés de préférence avec une périodicité en lien avec l'exercice du Rapport périodique du patrimoine mondial (rythme Europe/Amérique du Nord). Afin de disposer d'une collecte de données harmonisées qui permettra un monitoring efficace du Bien en série, un format commun « veille» est développé et utilisé par tous les partenaires responsables pour la veille de l'élément constitutif dont ils sont responsables. Les indicateurs seront appliqués selon la qualité de l'élément constitutif.
Une évaluation commune de la veille aidera à détecter des éventuels besoins d'actions.

Contexte
Le projet s'inscrit dans l'objectif stratégique « conservation » de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Définir les indicateurs communs et spécifiques qui seront appliqués pour les éléments constitutifs du Bien ;
2. Définir les informations nécessaires pour le monitoring d'un élément constitutif et les qualifications des données rassemblées à fournir ;
3. Élaborer un format commun, en prenant en considération les possibilités d'une base de données sur web
4. Définir le cadre et le résultat d'une évaluation commune du monitoring ;
5. Approbation et mise en œuvre ;
6. Évaluation commune.

Ressources
Financement des projets par les États-partie, les autorités nationales et régionales/locales.

Délai
2016 : action 1 et 2
2017 : action 3 et 4
2017 : action 5, pilote du « monitoring » commun dans le cadre du Rapport périodique Europe/Amérique du Nord
2018 : action 6

9.1.3 Réunions générales

Objectif
De nombreux acteurs ont été impliqués dans le cadre de la préparation de la proposition d'inscription : autorités nationales, régionales et locales, propriétaires, habitants et experts. La Conférence permanente a été mise en place. L'Association des Sites de Le Corbusier s'est créée. Aux niveaux nationaux, des groupes de coordination se sont formés dans les pays. Tous ces groupes et acteurs sont coordonnés par le plan de gestion sur les trois niveaux international, national et régional/local. Après l'inscription, des « réunions générales » sont à organiser régulièrement, afin d'encourager les échanges transversaux prévus dans le plan de gestion et de maintenir le haut degré de mobilisation.
Les réunions générales servent également à transmettre du savoir à tous les acteurs, à informer sur des projets et d'éventuelles restaurations accomplies, sur des expériences concrètes des gestionnaires de sites, etc. Le lancement de cette série de réunions a également pour but d'organiser les manifestations après l'inscription. Par la suite, une réunion générale est censée avoir lieu tous les 3 ans.

Contexte
Le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques « communication », « communautés », « Renforcement des compétences » de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Définir les responsabilités ;
2. Rechercher les possibilités de financement ;
3. Définir la « communauté Le Corbusier » ;
4. Préparer un ordre du jour d'une réunion générale ;
5. Approbation de l'ordre du jour par la Conférence permanente ;
6. Consultation du concept auprès de tous les autres acteurs ;
7. Finalisation de l'ordre du jour suite à la consultation des partenaires ;
8. Financement ;
9. Approbation du budget et plan de mise en œuvre ;
10. Organisation.

Ressources
États-parties, stakeholders, sponsoring

Délai
2016 : actions 1-4
2/2017 : action 5-7
5/2017 : action 8 et 9
10/2017 : action 10
idem en 2018 et suivants.

9.1.4 Plateforme web

Objectif
Le Bien en série transnational demande un outil de gestion d'information et de coopération interactif performant, pour les acteurs directement concernés comme pour le public. Le public doit être informé sur le Bien en série et les valeurs et objectifs du patrimoine mondial, il doit créer des liens avec les informations locales, etc. L'accès des membres des différents groupes de gestion aux documents de l'inscription sérielle (p. ex. les archives de la Conférence permanente) et l'échange informel entre les experts et propriétaires doivent être organisés par un seul outil, basé sur le web, avec différents niveaux d'accès.
La plateforme web (p. ex. du type « Microsoft Share Point ») devra avoir les fonctionnalités suivantes :
• un outil d'information statique (« page web »),
• un outil d'information directe (« newsletter »),
• un outil de gestion de documents,
• un outil d'échange informel (« forum »).

Contexte
Le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques « communication », « communautés », de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Répartition des responsabilités ;
2. Analyse de l'existant (sites web de la Fondation Le Corbusier, des partenaires, etc.) ;
3. Recherche des financements possibles/contribution volontaires ;
4. Analyse détaillée des besoins des différents groupes intéressés (« target groups »), définition des éléments indispensables et leurs délais ;
5. Développement de modules (indispensables après inscription et souhaitables à moyen/ long terme) avec définition de la qualité d'information/communication, des ressources nécessaires, du gain général ;
6. Mise en œuvre des modules après inscription ;
7. Financement extraordinaire des modules ;
8. Approbation et plan de mise en œuvre échelonné des modules ;
9. Mise en œuvre ;
10. Gestion permanente de la plateforme web.

Ressources
États-partie, mécénat, partenaires, Fondation Le Corbusier, Association des sites.

Délai
3/2016 : actions 1-4
7/2016 : actions 5 et 6, mise en œuvre « modules indispensables »
12/2016 : action 7 et 8
2017-2018 : action 9 et 10
2016 : action 10

9.1.5 Concept commun de communication

Objectif
Les éléments constitutifs du Bien en série transnational sont, à peu d'exceptions près, ouverts aux visiteurs. Des informations sur le Bien sont données plus ou moins exhaustives, il existe un grand nombre de guides et de sources scientifiques pour chaque élément.
Souvent, les visiteurs sont des experts en architecture/patrimoine. Cependant, il est nécessaire que les visiteurs comprennent mieux la série en tant que bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que les valeurs avec lesquelles l'élément contribue à la série. Une communication harmonisée sur les objectifs du Patrimoine mondial en général et la valeur du Bien en série en particulier doit être transmise pour chaque élément.
L'utilisation du logo et du sigle de l'Unesco et du Patrimoine mondial doit être strictement contrôlée.

Contexte
Le projet s'inscrit dans l'objectives stratégiques « communication », « communautés » de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Définir les informations nécessaires et souhaitables à communiquer sur le Patrimoine mondial et le Bien en série ;
2. Rédiger des éléments de textes, traduire dans toutes les langues des États-parties participant à la série ;
3 Définir l'utilisation du logo Patrimoine mondial et du sigle Unesco, clarifier responsabilités ;
4. Définir les règles minimales graphiques à appliquer ;
5. Approbation et mise en œuvre ;

6. Contrôle permanent de l'utilisation du logo/sigle.

Ressources
États-partie, mécénat, partenaires, Fondation Le Corbusier, Association des sites.

Délai
2016 : actions 1, 2 et 5
2017 : révision action 1 et 2, actions 3 et 4
2017 : action 5
2017-2020 : action 6

9.1.6 Médiation et gestion des conflits en cas d'évènement menaçant le Bien

Objectif
La Conférence permanente peut formuler des avis à l'attente d'un État-partie participant à l'inscription en série dans le cas d'un manquement de conservation. Les règles du patrimoine mondial traitent un bien en série de la même manière d'un bien singulier : la responsabilité de la bonne conservation des biens est par conséquent partagée.
L'objectif est de prévoir une procédure de médiation et de gestion de conflit en cas d'un événement qui pourrait menacer un élément et le Bien en série et qui est portée par tous les États-parties.

Contexte
Le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques « crédibilité », « conservation » de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Définir responsabilités
2. Développer, en tant que procédure d'application des règles de la Conférence permanente, des mécanismes se mettant lors que :
- la Conférence permanente est avertie par des tiers ou par un de ces membres d'un danger menaçant le bien ;
- les États-parties doivent fournir une réponse à une demande de l'Icomos ou du Centre du patrimoine mondial ;
- un État partie participant à la série ne respecte pas les règles de la Conférence permanente.
3. Adopter les règles
4. Éventuelle mise en œuvre

Ressources
Les États-partie, les autorités nationales et régionales/locales.

Délai
2017

9.1.7 Évaluation de la Conférence permanente

Objectif
L'inscription du Bien *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* est censée contribuer à la conservation et à la gestion exemplaires des réalisations de Le Corbusier sélectionnées pour la série ainsi que les autres œuvres «associées». Dans ce but, le plan de gestion prévoit une série d'actions et projets au niveau international qui demandent d'être coordonnés.
L'objectif est d'évaluer l'efficacité de ces actions, de la coordination et du travail de la Conférence permanente.

Contexte
Le projet s'inscrit dans l'objectif stratégique « crédibilité » et « renforcement des compétences» de la Convention du patrimoine mondial.

Actions
1. Définir responsabilités
2. Définir cadre et instruments d'évaluation
3. Clarifier les attentes de l'évaluation, ainsi que le traitement des résultats
4. Finaliser procédure d'évaluation, approbation
5. Mise en œuvre et éventuelles adaptations du règlement/méthodes de travail
6. Application permanente tous les quatre ans

Ressources
Les États-partie, les autorités nationales et régionales/locales.
Délai : 2019

9.2 PLAN D'ACTION NATIONAL/ INTERNATIONAL

La Conférence permanente internationale est la structure de gestion commune et de coordination entre les États-parties, responsable des éléments constitutifs du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (ci-après «État partenaire»).

Chaque État partenaire est un membre à part entière, sa délégation est composée d'experts dans le domaine du patrimoine moderne désignés par les autorités compétentes. Créée officieusement dès les premières réunions organisées pour la candidature au patrimoine mondial de l'œuvre architecturale de Le Corbusier en 2004, la Conférence existe aujourd'hui formellement, les États-parties ayant signé le dossier de candidature, et adopté ses statuts et ses règles de fonctionnement.

9.2.1 ALLEMAGNE

D- 01	**Musée du Weissenhof dans la maison Le Corbusier**
Objectif	La Ville de Stuttgart va en tant que propriétaire assurer durablement le fonctionnement du musée organisé et conçu par l'Association des amis de la cité du Weissenhof.
Contexte	Le musée ouvert au public le 26 octobre 2006 est devenu un élément essentiel de l'identité culturelle de Stuttgart. Bien que n'offrant, en tant qu'ancienne maison d'habitation, que peu de surface, il a attiré jusqu'à la fin 2013 environ 170.000 visiteurs venus du monde entier. Parallèlement au service d'accueil des visiteurs dont elle s'occupe par délégation de la Ville de Stuttgart, l'Association des amis de la cité du Weissenhof propose des événements et activités ayant trait à l'histoire du Mouvement Moderne. Elle a de plus loué l'ancienne petite crémerie située dans la maison Mies van der Rohe («Milchlädle »). L'Association y a, avec ses propres ressources, installé un « atelier du Weissenhof dans la maison de Mies van der Rohe » . Cet espace sert de lieu d'exposition, de discussion et d'apprentissage, le Musée du Weissenhof n'offrant pas suffisamment de place à cet effet.
Actions	- Visites guidées thématiques permanentes - Programme de manifestions autour du musée - Participation à des événements culturels communaux
Ressources	Budget communal, recettes d'entrées Pour faire face à l'afflux de visiteurs, les subventions de la Ville ont été augmentées en 2010.
Délai	En continu

D- 02	**Table ronde Weissenhof**
Objectif	Amélioration de la concertation entre propriétaires, autorités de la protection des monuments et autres experts lors des décisions ayant trait à la conservation des monuments historiques.
Contexte	Depuis 2009, des discussions de concertation ont lieu périodiquement pour accompagner les mesures d'entretien et de restauration de monuments historiques, notamment lors de changements de locataires, et pour préparer les demandes d'autorisation au regard de la législation sur la protection des monuments. Participants : Untere Denkmalschutzbehörde (Capitale régionale du Land, Stuttgart, autorité de première instance en matière de protection des monuments historiques), höhere Denkmalschutzbehörde (Présidence régionale de Stuttgart, autorité supérieure en matière de protection des monuments historiques), Staatliches Hochbauamt (Bureau fédéral de la construction), propriétaire BImA (Bundesanstalt für Immobilienfragen, Établissement fédéral pour les affaires immobilières), autres experts (dont, parmi d'autres, l'Association des amis de la cité du Weissenhof).
Actions	- Discussions de concertation périodiques 4 x par an
Ressources	Fonds des propriétaires, autorités et institutions impliquées
Délai	Depuis 2009
D- 03	**Programme des mesures**
Objectif	Etablissement d'un plan de mesures sous forme de descriptif détaillé en tant que base obligatoire et ligne directrice aux mesures d'entretien et de restauration. Elaboration d'une banque de données servant de base au programme de mesures et comprenant toutes les informations disponibles sur la Weissenhofsiedlung (documents écrits , lettres, photos, plans).
Contexte	Le plan des mesures doit être établi pour tous les objets de la cité du Weissenhof. Il illustre de façon aussi détaillée que possible l'état originel des bâtiments et définit des directives pour les mesures à mettre en œuvre (matériaux, couleurs etc.). La Direction régionale des Monuments historiques au sein de la Présidence régionale de Stuttgart (Landesamt für Denkmalpflege im Regierungspräsidium Stuttgart) élabore actuellement une banque de données pour la Weissenhofsiedlung dans le cadre du projet de recherche « MonArch ». L'objectif visé par ce projet de recherche est d'élaborer un système permettant de rendre accessibles les archives, d'établir un catalogue et un inventaire des sources ainsi que de mettre au point un système de numérisation des données. Sur la base de ces informations devront être dégagées des lignes directrices destinées à la préservation du patrimoine culturel. Prenant exemple sur le travail des ateliers assurant l'entretien des cathédrales du Moyen-âge, la Weissenhofsiedlung constitue le premier exemple d'application de ces méthodes à des constructions profanes. Cette banque de données se destine en premier lieu à la recherche scientifique. Elle ne sera pas accessible au public non spécialiste car elle contiendra également des archives non libres de droits.
Actions	- Poursuite de l'élaboration de la banque de données - Etablissement scientifique du plan d'orientation
Ressources	Fonds de la Présidence régionale de Stuttgart
Délai	À partir de 2010

D- 04	**Relations publiques**
Objectif	Renforcement du travail en matière de relations publiques en coopération avec le Musée du Weissenhof dans la maison Le Corbusier, la Stuttgart Marketing GmbH, l'Association des Sites Le Corbusier et autres partenaires
Contexte	Depuis le 75e anniversaire de la Weissenhof-Siedlung en 2002, auquel a été dédié un congrès international à Stuttgart dans le cadre du Congrès mondial UIA, le public est informé sur des thèmes ayant trait à l'architecture du XXe siècle, au rôle de Le Corbusier et aux réalisations du Mouvement moderne. A cet effet, des manifestations ont été organisées, des brochures et affiches publiées. La Stuttgart Marketing GmbH éveille en outre l'intérêt des touristes par le biais de visites au Musée du Weissenhof dans la maison Le Corbusier. Le site Internet de la Ville de Stuttgart publie des informations actuelles relatives à la candidature au patrimoine mondial.
Actions	- Poursuite et renforcement du travail en matière de relations publiques - Acquisition de partenaires
Ressources	Crédits budgétaires communaux, fonds de la Stuttgart Marketing GmbH et d'autres partenaires
Délai	En continu

D- 05	**Réseau du Mouvement moderne national et international**
Objectif	Renforcement du réseau national et international du Mouvement moderne. Participation de la Ville de Stuttgart, dans le cadre de ses possibilités personnelles et organisationnelles, à des réseaux du Mouvement moderne. Poursuite de l'échange d'informations et d'expérience avec l'Office de conservation des monuments de Berlin et la communauté de propriétaires de la Maison Le Corbusier à Berlin.
Contexte	Indépendamment de l'issue de la candidature au patrimoine mondial, de nombreux contacts internationaux sont d'ores et déjà entretenus par la Ville de Stuttgart et en particulier par le Musée du Weissenhof dans la maison Le Corbusier avec des sites classés et musées comparables. Parallèlement à la croissance de l'intérêt envers les objets classés du Mouvement moderne en Allemagne, des réseaux informels se renforcent entre institutions s'occupant de façons diverses de la conservation et de la recherche en matière d'architecture moderne. Parmi elles : la Fondation Bauhaus de Dessau, les archives du Bauhaus de Berlin, la Fondation Wüstenrot, docomomo Deutschland. Il s'agit également de continuer à entretenir le contact avec la Maison Le Corbusier à Berlin. Cette dernière constitue, aux côtés de la cité du Weissenhof, la seule réalisation de Le Corbusier en Allemagne et l'unique Unité d'habitation ayant jamais vu le jour hors de France.
Actions	- Entretien de contacts et échange d'expériences - Acquisition de sponsors
Ressources	Crédits budgétaires communaux, fonds de l'Association des amis de la cité du Weissenhof, sponsors
Délai	En continu

D- 06	**Développement de la cité du Weissenhof**
Objectif	Elaboration d'un concept d'avenir concernant les bâtiments de remplacement construits après la guerre dans le lotissement
Contexte	Dix maisons de la partie médiane de la Weissenhofsiedlung ont été détruites ou gravement endommagées lors de la Seconde Guerre mondiale. A leur place ont été édifiés entre 1949 et 1960 des bâtiments sans intérêt architectural particulier qui diffèrent très nettement des bâtiments originaux dans le style et dans le traitement des volumes et qui nuisent à l'unité architecturale de la Cité. La question se pose par conséquent de savoir quelle valeur accorder à ces « maisons de remplacement » et quel sort leur réserver à long terme. Une reconstruction des bâtiments détruits pendant la Seconde Guerre mondiale n'est ni envisagée ni techniquement possible en l'absence de tous renseignements exploitables suffisants en matière de préservation des monuments. Le but est bien plutôt d'initier une discussion scientifique sur la question de savoir comment remplacer à moyen et à long terme les bâtiments gênants par des constructions plus ambitieuses. Un des objectifs à long terme pourrait être de réaliser, sur la base du projet de construction urbaine de Mies van der Rohe, une adjonction pertinente au patrimoine bâti datant de 1927. Les objectifs techniques, sociaux et esthétiques de l'exposition du Werkbund de 1927 devront dans ce cadre être « transposés » au XXIe siècle et réinterprétés avec les moyens architecturaux de notre époque. C'est ainsi qu'a vu le jour en 2014, dans le cadre d'un programme national de subventions, une construction expérimentale sur la parcelle Bruckmannweg 10 qui était restée non construite depuis la destruction du bâtiment de Richard Döcker en 1944. L'intention de rassembler les bâtiments de la cité du Weissenhof sous une forme juridique commune telle que de préférence une Fondation Cité du Weissenhof, continuera à être poursuivie.
Actions	- Discussion au sein de la collectivité des spécialistes - Acquisition de partenaires de projet et de sponsors - Conférence internationale à l'occasion des 90 ans de la cité du Weissenhof en 2017
Ressources	- Fonds spéciaux communaux, partenaires de projet, sponsors
Délai	- D'ici 2017, à l'occasion des 90 ans de la cité du Weissenhof

D- 07	**Coopération cités du Werkbund**
Objectif	Mise en place d'un réseau axé sur les cités du Werkbund en Europe, avec pour objectif un renforcement de l'attention portée à l'histoire des cités et à la conservation de ces dernières. Examen de la possibilité d'une candidature comme sites labellisés au titre du patrimoine européen.
Contexte	Les cités du Werkbund construites à Brno/Tchéquie (1928), Wroclaw/Pologne (1929), Zurich /Suisse (1931), Prague/Tchéquie (1932) et Vienne/Autriche (1932) à la suite de l'exposition du Werkbund au Weissenhof de Stuttgart (1927) constituent des témoignages uniques de la diffusion et des réalisations du Mouvement moderne en Europe centrale avant la Seconde Guerre mondiale. Avec la mise en place en 2013 'd'un réseau, l'objectif visé est de renforcer l'échange international d'informations et d'expérience entre villes et institutions se consacrant à la recherche et à la conservation des cités du Werkbund. Au regard de leur importance particulière dans l'histoire de l'architecture, les cités du Werkbund en Europe semblent appropriées pour une candidature au label du Patrimoine culturel européen lancé en 2007 (European Heritage Label).
Actions	- Approfondissement de la collaboration intercommunale entre les villes dans lesquelles ont été édifiées des cités du Werkbund (une première rencontre a eu lieu en 2013 à Stuttgart, une rencontre est prévue en 2014 à Brno, en Tchéquie). - Approfondissement de l'échange d'expériences en matière de protection des monuments historiques et subventions accordées aux cités du Werkbung destinées en particulier à encourager le tourisme. - Contrôle et préparation des mesures visant à obtenir le label européen de patrimoine culturel.
Ressources	- Fonds spéciaux communaux, partenaires de projet internationaux, sponsors
Délai	En continu

9.2.2 ARGENTINE

FICHE-ACTION N°1

Création du Comité de Site Maison du Dr. Curutchet

Localisation du projet : Siège de l'Institut Culturel de la Province de Buenos Aires, La Plata.

Responsable du projet : Bureau de Travail Pro Comité de Site. Institut Culturel de la Province de Buenos Aires.

Objectifs :
- Elaborer un document sur lequel se seront mis d'accord la majorité des acteurs participants en vue de la Création d'un Comité de Site ;
- Inciter les autorités pertinentes à donner leur approbation quant au travail susmentionné.

Acteurs et partenaires du projet :
- Direction Provinciale du Patrimoine Culturel dépendant de l'Institut Culturel de la Province de Buenos Aires ;
- Commission Nationale des Musées, Monuments et Lieux Historiques ;
- Secrétariat à la Gestion Publique de la Municipalité de La Plata ;
- Faculté d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université Nationale de Buenos Aires ;
- Comité argentin du Conseil international de Monuments et Sites (ICOMOS Argentine) ;
- Conseil Supérieur du Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires ;
- Centre international pour la conservation du Patrimoine, Chapitre argentin (CICOP Argentine) ;
- Légitime propriétaire du Bien.

Extension du Projet : 4 mois

Début : Juin 2014

Description synthétique du projet :
En vue d'améliorer la gestion d'un Bien patrimonial, la participation de plusieurs acteurs aussi bien gouvernementaux que d'autres acteurs tels que des Organisations Non Gouvernementales, est avérée nécessaire. Afin que ces actions puissent durer dans le temps et pour que celles-ci puissent être réalisées à la hauteur des espérances, il est nécessaire de pouvoir compter sur un instrument légal qui vienne les avaliser.
Actuellement, un groupe d'acteurs, représentants de diverses institutions, se réunit en vue d'élaborer et promouvoir un document établi sur la base du consensus entre les parties, pour ensuite obtenir l'approbation de l'autorité compétente.
Résultats attendus et indicateurs :

a. Accords de base pour la constitution d'un Bureau de Travail ;
b. Elaboration d'un document de base ;
c. Brouillon de la Résolution accordée entre les divers acteurs ;
d. Présence active de 80% des acteurs impliqués dans ce projet.

1- Participation de la plupart des acteurs aux sessions d'élaboration ;
2- Validation des actions par le Bureau de Travail ;
3- Absence de certains acteurs lors des réunions du Bureau.

Etat d'avancement :
Conclu. Dossier Nº2160/3130/14, à la signature du Gouverneur de la Province de Buenos Aires.

FICHE ACTION Nº2

Titre: **Plan de mise en valeur**

Localisation du Projet: Maison du Dr. Curutchet, La Plata – Buenos Aires

Maître d'ouvrage : Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires

Objectif :

a- Envisager les études préliminaires et élaborer une proposition d'intervention ;
b- Définir et réaliser des activités de mise en valeur, première étape pour permettre l'entrée au public dans des zones exclusives auparavant interdites à la visite, comme par exemple la zone de la buanderie, du garage ou encore des locaux réservés aux services.

Acteurs et partenaires du projet :

- Conseil Supérieur du CAPBA
- Soutien financier de diverses entreprises telles que : SIKA Argentina/ Tersuave SA/ PGS Luz.

Début de l'élaboration d'un plan de travail : 2013

Première étape de travail d'une durée prévue de 4 mois, d'août à novembre 2014

Seconde étape prévue: protocole de règles minimum de qualité et mécanismes d'intervention à réaliser dans la Maison du Dr. Curutchet. Début estimé en 2015

Brève description du projet :

Des études préliminaires sont réalisées ainsi que des études de prospection technique, avec évaluation des « désordres» et « pathologies ».

Choix d'un traitement intégral des surfaces extérieures et intérieures, d'après ce qui a été accordé dans le plan de travail reconnaissant les caractéristiques originales de la construction et veillant à la conservation de son authenticité et de son intégrité.

Hydro-lavage complet des surfaces extérieures, horizontales et verticales.

Réparation dans certains secteurs présentant des détachements et irrégularités : dégradation d'armatures métalliques particulièrement exposées. Celles-ci sont traitées et recouvertes avec du matériel similaire à celui d'origine.

Détection de tuyauterie abimée et actions d'étanchéité au moyen de techniques et produits adéquats à chaque situation.

Réparation et consolidation des charpentes ainsi que traitement superficiel.

Résultats attendus et indicateurs :

A) Permettre et faciliter l'accès du public à toutes les zones de la Maison ;
B) Résoudre les problèmes de « pathologies basiques » ;
C) Développement des activités culturelles et pédagogiques ;

1. Prise de conscience des déséquilibres à résoudre dans une prochaine étape
2. Prévision de nouvelles étapes pour arriver à l'habilitation totale des services.

Etat d'avancement :

Dans la dernière phase de mise en œuvre. Estimation de finalisation des tâches : novembre 2015

FICHE-ACTION N°3

Titre: Diffusion de sujets en relation avec la conservation du Patrimoine, l'Œuvre de Le Corbusier et la Maison du Docteur Curutchet

Localisation du projet : Radio officielle de la Province de Buenos Aires. AM 1270

Responsable du projet : ICOMOS Argentine

Objectifs:

a- Faire prendre conscience de l'importance de la conservation du Patrimoine
b- Réaliser des activités d'accompagnement de la gestion dans le cadre du Comité de Site Maison Docteur Curutchet ;
c- Promouvoir l'œuvre de Le Corbusier, la Maison du Dr. Curutchet et sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Acteurs et partenaires du projet:

Responsables d'institutions et personnalités du monde culturel

Etendue du projet:

De juin 2014 à fin 2015

Description synthétique du projet:

Activités sous l'autorité de ICOMOS Argentine, afin d'accompagner la gestion par le Comité du Site de la Maison Docteur Curutchet.

ICOMOS Argentine, dispose d'une émission sur une radio officielle de la Province de Buenos Aires. Le programme s'appelle « Le Provincial » et est diffusé sur la fréquence AM 1270 tous les samedis matin de 10h à midi depuis maintenant 7 ans, sans interruption. Et l'émission est diffusée depuis deux ans.

Ce programme traite de sujets relatifs aux activités culturelles, célébrations et fêtes qui sont réalisées dans les 135 municipalités de la Province. Sont aussi diffusées des interviews de personnalités régionales des différentes localités.

Vers 10h30, l'émission d'ICOMOS présente des entrevues de membres ou personnages reconnus du milieu culturel, qui travaillent, étudient ou recherchent sur des sujets en relation avec le Patrimoine culturel.

Lorsque le Comité de Site a été formé, des professionnels et institutions travaillant directement ou indirectement sur des sujets concernant la Maison Curutchet, ont participé aux entretiens.

Résultats attendus et indicateurs:

a- Un public large ayant en commun l'intérêt pour la culture

b- Les thèmes du Patrimoine culturel et de la Maison Curutchet, sont traités vía plusieurs perspectives. L'intérêt des auditeurs pour ce programme est démontré grâce aux échanges entre eux et la production de l'émission.

Etat de la situation: en développement

FICHE-ACTION N°4

Titre : Plan de mise en valeur culturelle. Nouvelles initiatives

Localisation du Projet: Maison du Dr. Curutchet, La Plata – Buenos Aires

Responsable du projet : Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires

Objectifs :

a. Promouvoir des activités créatives et non conventionnelles au sein de la Maison du Docteur Curutchet ;
b. Rapprocher le public non spécialisé ;
c. Favoriser la participation des inscrits au Collège Professionnel ou des institutions similaires, des membres de la Fédération argentine des Organismes d'architectes et de la Fédération d'Architecture Panaméricaine, pour de nouveaux projets. Le Collège d'Architectes étant un membre actif des organismes précédemment cités.

Acteurs et partenaires du projet:
Conseil Supérieur du Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires (CAPBA)

Etendue du projet :
6 mois : étape relative à la présentation de propositions
Début : novembre 2014

Description synthétique du projet:
Lorsque nous avons commencé à travailler, la demande de la Maison Curutchet avait augmenté et dépassait largement notre capacité de réponse.
Nous avons alors prospecté afin de recruter de nombreux spécialistes de divers horizons, motivés par la Maison et l'œuvre de Le Corbusier.
Nombre d'activités ont été créer, croissant avec le temps, non seulement au niveau quantitatif, mais aussi au niveau qualitatif. Architecture, peinture, mapping, musique, télévision, visites, radio, sculpture, téléconférences, photographie, danse, projections, vidéo, croquis, performances, discussions… Activités et disciplines qui depuis lors se réalisent au sein de la maison Curutchet.
Partant de cette idée de participation et d'ouverture, nous avons invité nos collègues et d'autres personnes à nous présenter leurs propositions:

1. Faisant primer les activités articulant différentes disciplines ;
2. Faisant primer les activités collectives sur les individuelles ;
3. Faisant primer les activités s'inspirant de la Maison Curutchet et de l'œuvre de Le Corbusier, et celles où l'architecture est la discipline mise en avant.

Cette étape sera appuyée d'autres émanant des propositions sélectionnées.
L'objet de la troisième étape sera la régularisation de son domaine et l'institutionnalisation nécessaire depuis les organes liés à la Chancellerie et au tourisme de la Nation pour sa consolidation dans le cadre Touristique et culturel national.
Le champ des possibilités liées aux valeurs culturelle et patrimoniale de la Maison est sans aucun doute une variable sans limites, étant donné que l'acceptation locale, provinciale, régionale et nationale n'est pas une condition de discussion.
La charte de gestion de la Maison est en cours d'élaboration en tant que document de référencement des conditions et paramètres à considérer pour la gestion d'un monument relevant de ses spécificités.
Les visites sont répertoriées dans le livre des visites de la Maison.

Résultats attendus et indicateurs:
a. Promouvoir les propositions d'usage qui faciliteraient l'accès à un public diversifié ;
b. Promouvoir la Maison, ses valeurs, et l'architecture Le Corbusier ;
c. Promouvoir la créativité et la participation.
1. Evaluer la quantité de propositions et approches ainsi que le profil souhaité ;
2. Evaluer les formules positives et imaginatives proposées pour la mise en valeur des divers espaces de la Maison.

Suivi:
Actuellement dans la seconde étape de travail, celle-ci s'inscrit dans une démarche de socialisation de l'élément constitutif du Bien, l'objectif étant de pouvoir socialiser le travail de conservation de la Maison. Cela confèrera au Bien une grande valeur socio-culturelle.
Dans une troisième étape, il est prévu de repenser tout ce qui tient à la visibilité de la Maison au niveau international.
Début de l'étape 2 : novembre 2014.

9.2.3 BELGIQUE

COORDINATION

1. Établissement du comité local de gestion

Objectif

Établir un comité de coordination entre le gouvernement flamand, la ville d'Anvers et le propriétaire. Organiser la réunion constituante

2015

Actions

- définir les membres permanents du comité
- inviter les membres
- approuver les modalités du fonctionnement du Groupe

2016

Actions

- première réunion

Ressources : Budgets existants des partenaires officiels du comité.

2. Établir une voie de communication

Objectif

Tous les membres du comité de coordination sont informés en permanence sur le déroulement de la candidature/de l'inscription.

2015

Actions

- créer groupe de communication
- définir moyen/instruments/besoins spécifiques
- définir périodicité/responsabilités d'actualisation
- mettre en œuvre

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand

3. Créer un support du plan de gestion en tant qu'instrument d'utilité quotidienne

Objectif

Les responsables locaux et le propriétaire privé disposent d'un outil avec toutes les données de base et les informations utiles concernant l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et notamment sa gestion locale, nationale et internationale. Cet outil aura une forme pratique (p.e. classeur) et servira de « fichier d'information de base ».

2015

Actions
- définir la forme et le contenu de l'outil
- rassembler les documents, informations
- produire l'outil
- fixer le rythme de son actualisation

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand

PROTECTION

4. Suivi de l'état de conservation

Objectif

Appliquer le mécanisme harmonisé et efficace de suivi en utilisant des indicateurs concrets et le cadre de présentation international → lié au projet 2 de la Conférence.

Engager Monumentenwacht Vlaanderen pour s'occuper des vérifications régulières de l'état de conservation.

2015

Actions

- Convaincre le propriétaire à adhérer au Monumentenwacht Vlaanderen

2017

Actions

- Approuver, au sein de la Conférence,
  - les indicateurs clés, la périodicité et méthode d'enquête
  - approuver le format international
- mise en œuvre

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand et du propriétaire (pour les inspections du Monumentenwacht).

5. Entretien

Objectif

Assurer la conservation optimale de la maison Guiette en programmant les mesures d'entretien nécessaires, e.a. sur base des conclusions du suivi de l'état de conservation.

2016

Actions
- Détermination des mesures d'entretien à prendre
- Programmer les mesures d'entretien
- Mise en œuvre

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand (subventions) et du propriétaire.

COMMUNICATION

6. Coordonner activités et communication lors de l'inscription

Objectif

Si la série est inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial, la communication, les activités à court et moyen terme (festivités, visites spéciales, information des médias) etc. sont coordonnées entre les composantes de la série, et par le biais de la Conférence.

2016

Actions
- définir attentes, besoins et projets des propriétaires, cantons et communes
- définir point focal pour l'harmonisation de la communication
- rassembler et coordonner activités et projets

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand et de la ville d'Anvers.

7. Site Web

Objectif

Coordonner la participation de la maison Guiette à la présentation web « Œuvre architecturale de Le Corbusier » (voir action site web de la Conférence internationale).

2016

Actions

- Coordonner la présentation de l'inscription sur internet, en lien avec la Conférence d'une part, et la ville d'Anvers et Visit Flanders, l'agence flamande en charge de la promotion touristique, de l'autre part
- définir mandats, responsabilités et procédures d'actualisation
- mise en œuvre

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand.

8. Gestion des visiteurs

Objectif

Les valeurs du Bien en série « L'Œuvre architecturale de Le Corbusier » sont transmises in situ de manière coordonnée et les visiteurs sont informés sur la série, l'élément constitutif et le Patrimoine mondial en général.

2016

Actions

- actualisation du concept développé en 2011
- coordination avec la ville d'Anvers et Visit Flanders, l'agence flamande en charge de la promotion touristique
- assurer le financement
- mise en œuvre

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand (patrimoine + tourisme) et de la ville d'Anvers, ainsi que de tiers.

DEVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE

9. Promotion d'études

Objectif

Augmenter la connaissance de l'élément constitutif du Bien, de sa conservation, ainsi que de Le Corbusier et de ses activités dans cette région du monde.

2015

Actions

- Appel à projets de recherche
- Suivi des résultats des projets de recherche
- Partager les conclusions pertinentes

Ressources : Budgets existants du gouvernement flamand et de la ville d'Anvers, ainsi que de tiers (p.e. bourse)

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Maisons La Roche et Jeanneret,* Paris	*Cité Frugès,* Pessac
Sources et niveaux de financement	• La Fondation Le Corbusier est financièrement responsable du Bien en tant que propriétaire (gros entretien, frais d'entretien courant, frais de personnel, prestations de service liées). • Ville de Paris. • État (subventions pour les travaux).	**Financement :** propriétaires. **Subventions :** État, commune, département, région. Fondation du Patrimoine.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier. Les services de la Ville de Paris.	DRAC, FLC, Communauté Urbaine de Bordeaux. • Communauté Urbaine de Bordeaux : signalétique, jalonnement, tourisme. • Les services techniques de la ville de Pessac : entretien courant de la maison en sa possession, interventions paysagères. • Le service Patrimoine et Tourisme de la ville de Pessac : animation de la Maison municipale. • CUB : signalétique, jalonnement.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	• Visite libre avec brochure de visite. Visite guidée en six langues sur réservation. Point librairie. • Bibliothèque accessible sur rendez-vous tous les après midi, archives consultables sur postes informatiques. • La Maison La Roche est ouverte au public les : – lundi : 13h30/18h – mardi au samedi: 10 h à 18 h **Fréquentation** : 17 500 visiteurs (2013).	**Les actions engagées** • Maison municipale animée par le service Patrimoine et tourisme de la Ville de Pessac. **Les actions envisagées** • Accueil public plus étendu et gestion du flux touristique après création d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). • Aménagement des abords, voies d'accès, délestage, parking, signalétique, jalonnement. • Circuits de visites diversifiés (culturels, scientifiques). **Fréquentation :** visiteurs de la Maison municipale : 2010 : 3 773 visiteurs – 2013 : 6 278 visiteurs.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	• Réalisation de différents parcours d'architecture moderne à partir des bâtiments protégés avec la Ville de Paris. • Achèvement de la restauration des façades et du jardin début 2015. • 2 expositions prévues en 2015.	**Les actions envisagées :** • Mise en place d'un guichet unique à destination des propriétaires pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des extérieurs des maisons. Financements : Commune, DRAC, Région, Fondation du Patrimoine. • Promotion du site (enrichissement du site Internet, développement de supports de promotion touristique...). • Organisation de séminaires de recherche (architecture, logement social...). • Création d'événements médiatiques. • Mise en réseau national/international des différents sites Le Corbusier. • Mise en réseau locale des deux « Cité Frugès / Le Corbusier ».
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	• Au 31 décembre 2013, la Fondation comptait 13 salariés dont un architecte spécialisé dans la restauration en charge du contrôle, conseil et suivi de la conservation de l'œuvre. Plus 3 agents d'accueil pour les visites du musée.	**Aujourd'hui :** 1 employé à temps complet et 1/2 ETP (équivalent temps plein) pour assurer les visites. **À moyen terme :** 2 employés à temps complet.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Villa Savoye et loge du jardinier,* Poissy
Sources et niveaux de financement	**Financement : État / Centre des Monuments Nationaux** • le Centre des Monuments Nationaux finance à 100 % la conservation et l'ouverture au public. **Financement : Ville de Poissy** • Études et projets d'aménagement et de mise en valeur du site. • Études et projets d'aménagement et de mise en valeur du site. • Études et projets pour la création d'un Pôle culturel.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, CMN, ACMH et Fondation Le Corbusier. **Projets de restauration** • Le suivi est assuré par le Conservateur du monument (CMN) et l'administrateur (CMN). • La Maîtrise d'œuvre est assurée l'Architecte en Chef des MH. **Etude du PPM :** chargé d'étude Architecte du Patrimoine, en liaison avec le STAP. **Projets initiés par la Ville de Poissy :** soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP) dans les abords des MH et PPM. **Gestion touristique et animation de la Villa Savoye :** assurée par le personnel du CMN.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	**Accessibilité** • La Villa est facilement accessible à pied et fléchée depuis le centre de Poissy et depuis la gare SNCF reliée directement à Paris (environ 30 mn). • L'accès et le stationnement en voiture et en bus sont également aisés. **Projets pour les visiteurs** • Création d'un Pôle culturel comprenant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine lié à la *Villa Savoye ;* • Amélioration de la signalétique de la *Villa Savoye*. • Amélioration du traitement de la zone d'accès à la Villa. • plan de mobilité et de déplacement urbain. **Fréquentation :** la fréquentation de l'élément constitutif du bien est croissante. 22 023 visiteurs en 1999 – 27 000 visiteurs en 2005 – 32 160 visiteurs en 2009 – 39 000 visiteurs en 2013.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	La promotion du bien est assurée par les organismes suivants : • le Centre des monuments nationaux / CMN : direction du développement culturel et direction de la communication ; • la Ville de Poissy : Office de Tourisme ; • le Comité départemental du tourisme ; • le Comité régional du tourisme. **Les actions envisagées** • Etat /DRIEE IF : projet d'extension du Site inscrit des Iles et rives de la Seine. • Etat / STAP : projet de création d'un PPM autour de la Villa Savoye. • Etat / CMN : projet de création d'un lieu d'accueil avec billetterie / accueil / boutique / sanitaires ; et projet de restauration de la Loge du jardinier. • Ville de Poissy : – projet de modification de la zone de PLU de la Villa et ses abords en vue d'une meilleure protection et mise en valeur ; – projet de création d'un Pôle culturel comprenant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine lié à l'édifice ; – projet de Plan de mobilité et de déplacement urbain / sens de circulation av. Blanche de Castille / amélioration des liaisons inter-quartier / amélioration des liaisons Centre ville –*Villa Savoye ;* – projet d'amélioration de la signalétique de la *Villa Savoye* et du traitement du parc.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	**7 agents permanents du CMN :** 1 administrateur ; 1 technicienne de gestion administrative et financière ; 1 régisseur ; 4 agents d'accueil dont un vacataire permanent.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Immeuble locatif à la Porte Molitor,* Boulogne-Billancourt	*Unité d'habitation,* Marseille
Sources et niveaux de financement	La copropriété aidée par l'État et la Fondation Le Corbusier pour l'appartement-atelier de Le Corbusier. Pour la valorisation culturelle : Ville de Boulogne-Billancourt.	DRAC PACA : • jusqu'à 50 % du coût des travaux pour les interventions sur les parties classées MH du bâtiment ; • jusqu'à 50 % pour les travaux dits d'entretiens et de mise en sécurité. Le reste des dépenses est entièrement supporté par les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, FLC, services culturels et d'urbanisme de la ville de Boulogne-Billancourt, LRMH.	DRAC, ACMH, FLC, services culturels et d'urbanisme de la ville de Marseille (en particulier l'atelier du patrimoine de la ville), CAUE des Bouches-du-Rhône.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	• Accessibilité en métro (lignes 9 et 10) • Existence d'un parcours du patrimoine du XXe siècle dans lequel le patrimoine corbuséen est inclus (signalétique et visites commentées) • Possibilité de visiter l'appartement de Le Corbusier • Appartement-atelier ouvert à la visite les samedis, et sur rendez-vous. **Fréquentation** : environ 1 000 personnes par an suivent les parcours en visites guidées. La fréquentation de l'appartement-atelier de Le Corbusier a encore connu une très nette augmentation en 2013 avec 4 100 visiteurs payants (3 000 en 2012).	L'*Unité d'habitation* est ouverte au public : hall d'entrée, 3e rue (3e étage), rue commerçante, toit-terrasse, toute l'année, tous les jours de 9h à 18h. Les visites sont organisées par l'Office de Tourisme et des Congrès de la ville de Marseille pour les groupes de plus de dix personnes (notamment visite de l'appartement 643 classé Monument Historique). Le Mamo (centre d'art sur le toit-terrasse) est visitable tous les jours de 11h à 18h. **Fréquentation :** estimée à 25 000 visiteurs en 2012 et 36 500 visiteurs en 2013.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions engagées** • La ville de Boulogne-Billancourt a été labellisée « Ville d'art et d'histoire » en 2004. • La Fondation Le Corbusier a engagé une étude préalable à la restauration de l'appartement pour 2015. **Les actions envisagées** • Exposition en 2015 sur Le Corbusier et Boulogne-Billancourt. • Réalisation d'une mallette pédagogique « l'architecture de Le Corbusier » à destination du jeune public boulonnais. • 2016 : restauration cmplète de l'appartement-atelier de Le Corbusier.	**Les actions engagées** • Actions de l'Association des habitants de l'*Unité d'habitation.* • Programmation Mamo. • Programmation de la cellule 516 « zone d'art habité ». • Programmation de l'appartement 50. **Les actions envisagées** • Mise en place d'actions de sensibilisation à destination du public scolaire. • Projet d'Amélioration de la signalétique intérieure.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	2 équivalents temps plein soit 5 agents à temps partiels. Plus les guides conférenciers du Musée des Années 30 (Boulogne-Billancourt).	**Deux personnes sont employées dans l'immeuble :** • 1 régisseur • 1 électricien d'entretien Les guides de l'Office de Tourisme et des congrès de Marseille ; un agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (médiation à destination du public scolaire) ; médiateurs saisonniers pour le Mamo et la cellule 516.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*La Manufacture à Saint-Dié,* Saint-Dié-des-Vosges	*Chapelle Notre-Dame-du-Haut,* Ronchamp
Sources et niveaux de financement	• L'entretien et la restauration sont financés par le propriétaire, l'État pouvant apporter une subvention de 50 % pour les travaux. • Animation culturelle et touristique : assurée principalement par la ville, service communication/promotion et Office du Tourisme/culture.	**Pour l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut :** cotisations, dons, dividendes perçus de sa filiale commerciale l'EURL La Porterie, droits à l'image, subventions ponctuelles. **Pour l'EURL La Porterie :** droits d'entrée, produits de ventes de librairie. **Pour des projets précis :** Conseil général, CRFC, Convention Interrégionale du Massif des Vosges, (FEDER et FNADT Massif) **Entretien et restauration :** subvention de l'État et des collectivités territoriales.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier Propriétaire de la manufacture Les services de la ville de Saint-Dié-des-Vosges : direction de l'urbanisme, direction de la communication promotion et service culturel.	DRAC, ACMH et Fondation le Corbusier Architectes présents au sein de l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC)
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	**Les actions engagées** • Des visites de l'usine sur demande auprès des propriétaires et des visites guidées organisées par la ville en période estivale. **Les actions envisagées** • Accueil d'un public plus important et plus régulièrement avec l'aménagement d'une salle dédiée dans l'usine (propriétaire). • Aménagement d'un parking pour bus sur un terrain situé en arrière de l'usine (propriétaire de l'usine). • Création de parcours de visite thématique (patrimoine industriel local, patrimoine remarquable du territoire …).	Un nouvel accueil a été réalisé en 2011 et le parking a été réaménagé. Les statistiques de fréquentation sont tenues mensuellement par l'EURL La Porterie. **Fréquentation :** 68 631 visiteurs en 2010 – 72 429 visiteurs en 2011 65 196 visiteurs en 2012 – 61 000 visiteurs en 2013.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions engagées :** • Une salle du musée de ville est dédiée à Le Corbusier. • Deux plaquettes de présentation de Le Corbusier, une sur l'usine et l'autre sur le plan de reconstruction de la ville. **Les actions envisagées :** • Développement de nouveaux supports de communication. • Organisation d'expositions, cycle de conférence, recueil de témoignages sur le fonctionnement d'une usine verte. • Développement des circuits et des produits « courts séjours » spécifiques mettant en valeur l'Usine Verte, la maison Duval et le Musée Pierre-Noël au sein d'un itinéraire culturel et des circuits touristiques thématiques « Patrimoine architectural moderniste en Grande Région ».	**Les actions engagées** • Restauration de la chapelle à l'horizon 2015-2017 avec une tranche expérimentale sur la façade sud, prévue à partir de fin 2014, en cofinancement avec la DRAC Franche-Comté. • Plan de développement culturel et commercial de l'EURL La Porterie portant sur les 10 années à venir. • Plan de gestion et plan de développement touristique de la Chapelle de Ronchamp. • Réseau Franche-Comté Evasion. • Plan Paysage Intercommunal.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	Le personnel de l'Office de Tourisme de la ville. Mise à disposition de personnel du service communication.	• 5 salariés de l'EURL La Porterie. • Une cinquantaine de bénévoles à l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Cabanon de Le Corbusier,* Roquebrune–Cap-Matin	*Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,* Éveux
Sources et niveaux de financement	**Entretien et restauration :** Propriétaire avec des subventions de l'État et des collectivités territoriales. Mécénat de partenaires privés. **Travaux sur le sentier d'accès** financés par la commune de RCM. **Visite et animations culturelles :** Association Cap Moderne.	**Entretien et restauration du patrimoine :** travaux financés par le propriétaire et subventionnés par la DRAC, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, ACMH, Fondation le Corbusier, Association pour la sauvegarde du site Eileen Gray et Le Corbusier, Association des Sites Le Corbusier, Conservatoire du littoral, Association Cap Moderne, LRMH.	DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier. • Le propriétaire (association des Amis de la Tourette) assure l'entretien courant du bâtiment et mène des actions culturelles et de communication. • La communauté de communes a mutualisé ses moyens pour déléguer la mission de valorisation touristique à l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle dont le statut est associatif.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	Actuellement, le site ne se visite que sous rendez-vous. **Les actions envisagées** • Projet de création d'un centre d'accueil et de médiation, pour partie dans le hangar implanté face à la gare (après acquisition auprès de la SNCF), et pour partie dans les locaux de la Villa Giori. **Fréquentation** Annuelle moyenne de 1 500 visiteurs.	L'association des Amis de la Tourette s'occupe de la gestion culturelle du site. Une offre hôtelière de 55 lits est offerte dans les cellules du couvent, et les repas sont servis dans le réfectoire. Les frères de la communauté ou des salariés laïcs assurent les visites du couvent. Un parking a été aménagé aux abords du couvent. **Les actions envisagées** • Mise en place de plaquettes informatives en plusieurs langues et développement du contenu du site Internet dédié. • Mise en place de signalétique. **Fréquentation :** 10 000 visiteurs annuels
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions envisagées** • Plan de communication et de commercialisation des produits proposés ; • Élaboration d'un cahier des charges de promotion du site. • Réalisation de supports de communication. • Événement pour les 50 ans de la disparition de Le Corbusier et les 40 ans du Conservatoire du Littoral (2015). • Restauration des peintures murales et des toitures du Cabanon mais aussi de la guinguette et de la baraque atelier.	**Les actions engagées** • Intégration dans un circuit de découverte patrimoniale. • Séjours de travail d'architectes et d'étudiants. • Sessions et séminaires autour de problématiques culturelles, religieuses, artistiques ou architecturales. • Manifestations artistiques, expositions ou concerts (développement de la programmation d'expositions d'art contemporain initiée depuis 2009). **Les actions envisagées** • Développer le contenu du site internet du couvent. • Mise en réseau touristique à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon (Utopies Réalisées). • Démarche "Patrimoine 21" sur la conservation/restauration à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon. • Développement d'actions à destination du public scolaire.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	Personnel de l'association Cap Moderne.	Trois personnes à temps plein et trois personnes à temps partiel chargées de la gestion du couvent, de l'accueil et du fonctionnement de l'activité hôtelière. Un service civique pour le développement d'activité pédagogiques. Les 11 frères du couvent consacrent une partie importante de leur temps à la valorisation du couvent.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Maison de la Culture,* Firminy
Sources et niveaux de financement	**Entretien et restauration du patrimoine :** travaux financés par le propriétaire et subventionnés par la DRAC, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire, la Ville de Firminy et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole. **Animation culturelle :** le financement est assuré par la Ville de Firminy et Saint-Etienne Métropole. **Valorisation du site :** selon les projets le financement provient de la Ville de Firminy et de l'Office du Tourisme communautaire (qui dispose d'un budget propre).
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	• DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier. • La Ville de Firminy assure l'entretien courant des bâtiments, des interventions paysagères, des interventions liées à la circulation, à la signalétique. La conservation du site Le Corbusier est installée dans la Maison de la Culture. • Saint-Etienne Métropole. • L'Office du Tourisme communautaire (animation et visites du site Le Corbusier).
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	L'Office du Tourisme communautaire dispose d'une antenne « patrimoine Le Corbusier » qui s'occupe du développement touristique du site et de l'accueil du public. L'antenne s'occupe de la commercialisation du site (carte ambassadeur, boutique). Une banque d'accueil des visiteurs et une boutique existent dans la Maison de la Culture. Des espaces permettant le stationnement des autocars existent dans tous le quartier (vaste parking à proximité de la Maison de la Culture en particulier). **Les actions envisagées** • Le développement d'un plan signalétique à l'échelle de la ville de Firminy. • L'aménagement de la boutique et le déménagement des bureaux de l'Office du Tourisme dans la Maison de la Culture. **Fréquentation :** 17 119 visiteurs en 2012 – 23 701 visiteurs en 2013
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions engagées** • Production (itinéraire régional « Architecture du XXe », visites et ateliers, livrets pour enfants, centre d'interprétation, guide du visiteur). • Promotion (site internet dédié, édition d'un document d'appel). • Communication (plan media et conférences au niveau local et sur les cibles de circuits professionnels). **Les actions envisagées** • Aménagement de 2 nouveaux appartements témoins sur Firminy-Vert. • Mise en réseau touristique à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon dans le cadre du projet « Utopies Réalisées » (enrichir les visites en proposant aux visiteurs une approche plus « expérientielle » et sensorielle, mieux valoriser les appartements-témoins). • Démarche Patrimoine 21 sur la conservation / restauration à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon. • Obtention d'un label « Pays d'Art et d'Histoire »
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	• Le service « patrimoine Le Corbusier » de l'antenne de l'office du tourisme communautaire emploie une quinzaine de personnes. • La Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable compte quinze agents, hors bibliothèque municipale.

9.2.5 INDE

Droit de propriété
L'ensemble de l'élément constitutif du Bien proposé – mobilier et immobilier - est sous la juridiction de l'Administration de Chandigarh, Gouvernement de l'Inde. Les bâtiments sont utilisés conjointement par les États de l'Haryana et du Pendjab, mais la propriété appartient à l'administration de Chandigarh.

Sources et niveaux de financement
L'Administration de Chandigarh a provisionné suffisamment de fonds pour l'entretien, la conservation, la valorisation, et la promotion touristique du site. Le Consolidated Fund of India partage son budget avec l'Administration de Chandigarh. Un budget dédié existe pour l'entretien, à court et à long terme du site. Le Ministère des Finances (U.T) a attribué une somme de Rs 1583,55 lacs pour l'entretien de tous les bâtiments gouvernementaux non résidentiels pour l'exercice en cours. Aucune allocation distincte n'a jusqu'à présent été allouée pour le Complexe du Capitole. Une dépense d'environ Rs 23,98 crore a été engagée au cours des 10 dernières années pour l'entretien du Complexe du Capitole.

Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion
I. Le Gouvernement indien a constitué un Comité d'experts du patrimoine (Expert Heritage Committee) comprenant des experts dans le domaine de la conservation, de l'Urbanisme et de l'art, des académiciens, nommées par les ministères de la Culture, l' Archaeological Survey of India, et dont la mission est de proposer des recommandations concernant la sauvegarde, la conservation et la gestion du site proposé.
II. Si l'entretien au jour le jour est assuré par le Département d'ingénierie avec le soutien du service d''horticulture, et d'autres services, a été proposé la création d'un Service patrimoine dédié, pour procéder aux expertises techniques sur la conservation des structures en béton avec des architectes du patrimoine (Conservation architectes) et de spécialistes du béton, en lien avec le CBRI, Roorkee.
III. Les publications scientifiques concernant la sauvegarde du patrimoine moderne, notamment les Actes du séminaire sur les structures en béton tenu à Chandigarh en 2004.
IV. Des ateliers, des séminaires de formation, et des conférences sur la conservation et la restauration du béton, et la gestion du patrimoine moderne, ont été régulièrement organisés : le Festival du patrimoine de Chandigarh - 2006, 2007, 2008 -, la Conférence internationale sur «Les paysages historiques urbains »(2008), la Conférence internationale sur la conservation du béton (2014), ont été organisés par le CCA et l'administration de Chandigarh.

Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien
1. Promenade patrimoniale – En cours - Cible : touristes et citoyens
2. Séminaires sur les structures en béton – En cours – Cible : architectes et ingénieurs
3. Rapports sur le béton armé – En cours – Cible : Administration de Chandigarh, CCA
4. Valorisation du site proposé – Semaine du patrimoine annuelle depuis 2006 – Cible : touristes, chercheurs et citoyens.
5. Capacity Building Drives - Programmes de sensibilisation sur le patrimoine moderne, le béton, béton armé, les risques, organisés par la NDMA, et l'Administration de Chandigarh – Cible : architectes, ingénieurs, expert en patrimoine, et gestionnaires.
6. Autres partenaires dans capacity building : INTACH ; autorité de Chandigarh, Ministère du tourisme – En cours – Cible : touristes et citoyens.
7. Publications scientifiques au CCA, séminaires, conférences – En cours – Cible : architectes, ingénieurs, experts en patrimoine, gestionnaires.
8. Publications, Ministère du Tourisme, creation of STEPS – En cours – Cible : touristes et citoyens
9. Formation du personnel de sécurité et des guides touristiques - En cours
10. Musée de la ville (secteur 10) ; Centre Le Corbusie (secteur 19) ; Musée in the UT Secréatariat ; Musée de la Haute-Cour – Sont régulièrement mis à jour et enrichis d'archives, de données, sur l'histoire, le développement et l'état de conservation de la Ville – Cible : touristes, chercheurs, citoyens.

OUV related aspect to be monitored	Monitoring Indicators	Frequency of Monitoring	Authority Responsible/ Location of records
PLANNING AND POLICY	• Notification and implementation of the proposals of Chandigarh Master Plan 2031	• Once with regular monitoring of implementation	• Chandigarh Administration, Interstate Development Committee, Registrar of High Court, Department of Tourism.
	• Recommendations of the Expert Heritage Committee	• As required	• CHCC5
ACCESS AND VISITATION	• Update of increase in number of visitors	• Annually and as per need	• Department of Tourism
	• Review of facilities for visitors	• Annually	• Department of Tourism
	• Procedure for security checking	• Annually and as per need	• Department of Tourism and Security agencies
CONSERVATION	• State of exposed concrete of the buildings and monuments	• Annually	• Chief Engineer's office, CBRI, Roorkee.
	• Structural stability of the buildings	• Once for all and later annually	• CBRI, Chief Engineer, UT.
	• State of Bronze of the Open Hand and foundation plaques	• Once with annual monitoring	• Heritage Cell.
	• Documentation of later additions and alterations with pictures and data	• Once with regular monitoring	• Department of Urban Planning, Engineering Department, CCA/ Heritage Cell.
	• Removal of present violations, ensuring sensitive interventions in future.	• As per progress of works.	• CHCC, Engineering Department, Department of Urban Planning / Heritage Cell.
FURNITURE AND FIXTURES	• Inventory and Stock taking of heritage furniture both built in and mobile ,tapestries, art work, light fixtures, enamel door etc.	• Once with Annual monitoring.	• Department of Urban Planning, Engineering Department, CCA/ Heritage Cell.
	• Repair and maintenance	• Complete stock once and later as per need.	• Interstate Development Committee, Heritage Identification committee.
MANAGEMENT OF BUFFER ZONE	• Change in land use if any within the defined buffer zone and of areas impacting the OUV.	• As per request from stakeholders and foreseen threats.	• CHCC, Chandigarh Administration.

[5] Chandigarh Heritage Conservation Committee, which shall regulate and monitor the work undertaken by all agencies with respect to all the indicators.

FINANCIAL RESOURCES	• Funds for maintenance and upkeep	• Monthly	• Department of Finance and Chief Engineer, UT.
LANDSCAPE AND PLANTATION	• Completing the pathways and connections.	• Once	• Department of Urban Planning, Department of Engineering.
	• Pruning of trees and removing unwanted growth to maintain vistas.	• As per need	• Department of Urban Planning, Horticulture wing of Department of Engineering.
	• Maintenance and upkeep of plantation and greens.	• Daily and as per need	• Horticulture wing of Department of Engineering.
PEDESTRIAN PLAZA	• State of concrete finish	• Annually	• Chief Engineer's office
	• Accessibility across plaza	• Once Annually	• Security agencies- ITBP, Chandigarh Police etc.
	• Water bodies in front of Assembly and High Court building	• Once, maintenance as per need	• Department of Engineering.
	• Removal of Parking on plaza	• Once	• Chandigarh Administration, Registrar, Punjab and Haryana High Court.
RISK MANAGEMENT	• Record of accidents and threats in and around the site	• Monthly	• Department of Engineering, Department of Traffic ,Department of Home, ITBP, Chandigarh Police , CRPF
	• Checking risk preparedness/mock drills	• As per disaster management plan	• Deputy Commissioner ,Chandigarh Administration with National Disaster Management Authority, New Delhi, ITBP, Chandigarh Police , CRPF, etc.
	• Reviewing security and emergency plans	• Annually	• Deputy Commissioner Chandigarh Administration with National Disaster Management Authority, New Delhi, Chandigarh Police, CHCC.
	• Retrofitting for risk management and seismic threats	• Implemented and monitored as per need	• Department of Engineering CHCC, CBRI
RESEARCH AND CAPACITY BUILDING	• Review of research projects and publications on the nominated property.	• Ongoing and continuous.	• Heritage Cell, CBRI, CCA. NITTTR[6]

[6] National Institute of Teachers Training and Research, Sector 26, Chandigarh.

9.2.6 JAPON

A. Restoration

(Objective)

In order to continue to emphasize public access while maintaining and increasing the museum's value as a cultural property, as well as preserving and protecting the spatial composition envisaged by Le Corbusier, an implementation plan for future conservation and maintenance will be drafted, with careful study of the following points considering the original state.

(Actions)

1. Preservation of the reinforced concrete structure

The state of the undressed concrete will be monitored, and steps will be taken to prevent corrosion of steel reinforcing in the reinforced concrete structure, using a water repellent that does not detract from the outward appearance of the building.

2. Climate control

In order to maintain and control temperature and humidity in the exhibition spaces at levels appropriate to the preservation of the artworks and the comfort of visitors, specific methods, including equipment renewal, will be studied.

2-1. Gallery air conditioning systems that have deteriorated will be replaced.

2-2. Service room air conditioning systems that have deteriorated will be replaced.

3. Lighting environment

3-1. Technical assessment will be conducted to examine issues raised if natural light is re-introduced, such as maintenance of a comfortable environment for visitors, preservation of the artworks, and control of illumination.

3-2. The following matters are under consideration: illumination of galleries from skylights and steel-framed windows on the exterior wall, methods of preventing condensation, and methods and design of details for addressing deterioration of materials including rust and degradation of glass which are original materials.

4. Former director general's office

The space will be conserved to better convey Le Corbusier's design intentions while retaining original materials and fixtures, and then opened to public access.

5. Roof, Staircase on the front façade and its terrace

Ways of opening the rooftop garden, Staircase on the front facade, and its terrace to public access will be studied, together with safety considerations and removal of fixtures installed on the roof that affects the view of the roof garden, in order to better convey Le Corbusier's original intentions for the design of these spaces.

6. Concrete louvers

6-1. Construction methods of existing parts will be precisely studied, and a survey will be conducted of elements previously removed.

6-2. Damaged parts will be repaired.

6-3. Restoration of elements previously removed to their original state will be considered.

7. Second floor display walls

In order to enhance the functionality and convenience of the museum, improvement of the display walls, including insulating properties, will be studied. In this regard, Le Corbusier's conception of the gallery spaces should be respected, and restoration of the outer gallery wall to its original position, before it was moved to accommodate the change to double walls, should be considered.

8. Pilotis/Dividers

While maintaining the museum's traffic flow and the functions of security management, protection from insects, and especially climate control in the exhibition spaces, methods should be studied for recalling a sense of the first floor space as Le Corbusier originally intended, before the Pilotis and glass dividers were altered into indoor space.

9. Connections to the extended wings

The connections between the Main Building and the Special Exhibitions Wing and the New Wing will be studied with a view to recalling the external appearance of the main building as Le Corbusier envisaged while at the same time giving due consideration to visitor traffic flow and management of artworks.

10. Front courtyard

With regard to the elements of the front courtyard that have been altered since the time of the original construction, such as the location of the west gate and the plantings in the south corner, we will proceed with restoration work following a detailed study of the historical alterations, while giving due consideration to visitor traffic patterns, transport pathways, and similar practical concerns. The location of sculptures will be considered based on exhibition plans.

(Timeframe)

2015: 1, 5 (removal of fixtures and pipes)

2016: 2-1

Short-term: 2-2, 3-1, 4, 5, 6-1, 6-2

Medium-term: 3-2, 6-3, 7, 8, 9, 10

B. Visitor Management

(Objective)

From the time of its construction, the Main Building has been used to display art and provide the general public with opportunities to appreciate the works in the museum collection. Adopting a basic policy of also providing opportunities to appreciate the architectural works of Le Corbusier as architecture, this action plan addresses both educational approaches and improvements including restoration.

(Actions)

Educational outreach concerning value as cultural property

・Provision of informational materials on Le Corbusier. (An archive of architectural plans and historical materials will be opened. Creation of a "Le Corbusier Corner," publications, website, etc.)

・Conducting of tours of the building as an architectural work by Le Corbusier.

・Cooperation with the Fondation Le Corbusier.

・Promotion of cooperation with worldwide proprietors of Le Corbusier buildings.

・Publication of information in collaboration with other cultural facilities located in Ueno Park.

(Timeframe)

On-going

The following exhibitions are currently being planned:

- 2015 Exhibition of Architectural Documents (tentative title) (at the National Archives of Modern Architecture)
- 2015 Le Corbusier 50-Year Commemorative Exhibition (tentative title) (The National Museum of Western Art)

C. Archival preservation and management

(Objective)

To archive and manage information useful in promoting research and educational outreach concerning the Main Building of the National Museum of Western Art and other elements of architectural and urban heritage.

(Actions)

1. Documentary materials in the possession of the NMWA

Such materials shall be catalogued and appropriately sorted and archived. The language the catalogue is to be produced in, items to be included, and the software to be used for cataloguing will be determined. The materials shall be maintained in a state allowing ease of utilization, including digitization when needed.

2. Documentary materials in the possession of other institutions and individuals

We will work to ascertain the nature of such documentary materials and consult with relevant parties concerning measures for comprehensiveness, convenience, compatibility, preventing falsification, etc., working toward the establishment of an effective system for information sharing. Materials deemed indispensable to preserving the NMWA and promoting understanding of it shall be acquired through copying or purchase, and an index of such materials shall be compiled, acquisition plans drafted, and budget allocations planned for this purpose.

3. Documentation submitted to the Agency for Cultural Affairs pursuant to the Law for the Protection of Cultural Properties

Such documentation shall be catalogued, sorted, and maintained in easily consultable form to enable its effective use in conservation and management. The language the catalogue is to be produced in, the items to be included, and the software to be used will be determined, so that such data may be comprehensively managed. A place for archiving of paper documents will be determined where they can be filed and preserved in an easily consultable state.

(Timeframe)

At present around 3,000 items have been catalogued, and the process is continuing.

The timeframe is subject to change due to future technological innovations, requests for documents to be archived, etc.

9.2.7 SUISSE

Coordination

1 Etablissement du Groupe suisse de Coordination

Objectif

Rendre le Groupe de coordination suisse opérationnel, organiser la réunion constituante (autorités fédérales, cantonales, communales, propriétaires)

Novembre 2010

Actions

- définir les membres permanents du Groupe
- inviter les membres
- approuver les modalités du fonctionnement du Groupe

Délai

Novembre 2010

Accompli

Ressources : Budgets existants OFC

2 Etablir une voie de communication

Objectif

Tous les membres du Groupe sont informé en permanence sur le déroulement de la candidature/de l'inscription.

2015

Actions

- créer groupe de communication
- définir moyen/instruments/besoins spécifiques
- définir périodicité/responsabilités d'actualisation
- mettre en œuvre

Ressources : Budgets existants cantons/propriétaires/OFC

3 Créer un support du plan de gestion suisse en tant qu'instrument d'utilité quotidienne

Objectif

Tous les partenaires, notamment les responsables locaux et propriétaires privés disposent d'un outil avec toutes les données de base et les informations utiles concernant l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et notamment sa gestion locale, nationale et internationale. Cet outil aura une forme pratique (classeur) et servira de « fichier d'information de base ».

2016

Actions

- définir la forme et le contenu de l'outil
- rassembler les documents, informations
- produire l'outil
- fixer le rythme de son actualisation

Ressources : Budget existant OFC

Protection

3 Monitoring

Objectif

Appliquer le mécanisme harmonisé et efficace de suivi pour chaque bien en utilisant des indicateurs concrets et le cadre de présentation international, en lien avec le projet 2 de la Conférence internationale.

2017

Actions

- approuver les indicateurs communs, la périodicité et méthode d'enquête
- approuver le format international
- pilote et évaluation
- mise en œuvre

Ressources : Budgets existants des cantons participants

Communication

4 Coordonner activités et communication lors de l'inscription

Objectif

Si la série est inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial, la communication, les activités à court et moyen terme (festivités, visites spéciales, information des médias) etc. sont coordonnées entre les objets, cantons et par le biais de la Conférence Permanente entre les Etats parties participants.

2016

Actions

- définir attentes, besoins et projets des propriétaires, cantons et communes
- définir point focal pour l'harmonisation de la communication en Suisse
- rassembler et coordonner activités et projets

Ressources : Budgets existants cantons/communes/OFC

5 Site Web

Objectif

Coordonner la présentation web « Œuvre architecturale de Le Corbusier » et la lier avec la plateforme suisse (www.patrimoinemondial.ch, le portail pour la thématique générale du Patrimoine mondial est pourvu de liens sur les sites web des différents objets du Patrimoine mondial en Suisse, en collaboration avec la Commission suisse pour l'UNESCO) ainsi que la plateforme internationale (voir mesure de la Conférence internationale).

2016

Actions

- coordonner, en lien avec la Conférence permanente, la présentation de l'inscription sur internet
- préparer la partie suisse des textes, iconographie, informations visiteurs au moins en de, fr, it et en définir mandats, responsabilités et procédures d'actualisation
- mise en œuvre

Ressources : Budgets existants cantons/OFC

6 Gestion des visiteurs

Objectif

Les valeurs de l'inscription en série « Œuvre architecturale de Le Corbusier » sont transmis in situ de manière coordonnée et les visiteurs sont informés sur la série, l'élément constitutif et le Patrimoine mondial en général.

2016

Actions

- actualisation du concept développé en 2011
- assurer le financement
- mise en œuvre

Ressources : Contributions volontaires des partenaires du Groupe ainsi que de tiers

7 Guide

Objectif

Produire un guide « Le Corbusier en Suisse » qui présente aux visiteurs les éléments suisses de la série ainsi que la valeur et les objectifs de l'inscription au Patrimoine mondial, et les autres réalisations de Le Corbusier en Suisse, en sensibilisant et en informant sur l'œuvre du jeune Jeanneret/Le Corbusier. En lien avec la Conférence permanent, la publication doit être coordonnée afin de produire une série de guide sur l'inscription entière (voir mesure xx de la Conférence internationale).

2011

Actions

- développer concept de publication (suisse) et assurer coordination avec publications dans les autres Etats participants à l'inscription, définir responsabilités
- assurer financements
- mandater experts et production
- production

Accompli : publié en 2012

Ressources : Contributions volontaires des partenaires du Groupe ainsi que de tiers, env. 140'000 francs suisses.

8 Appartement témoin à l'Immeuble Clarté

Objectif

Re-vérifier la possibilité d'acquérir un appartement témoin à Clarté afin de permettre la visite permanente et régulière de l'objet.

2016-2020

Actions

- clarifier la situation concernant les appartements (disponibles) appropriés à une ouverture pour les visiteurs
- associer partenaires
- développer un concept d'acquisition, notamment en ce qui concerne le financement, la structure adéquate et un fonctionnement à long terme
- approbation du concept par les autorités concernées
- mise en œuvre

Ressources : Contributions volontaires, sponsors, etc.

Petite Villa au bord du Lac Léman, Corseaux

Plan partiel d'affectation « Corseaux sud»

Objectif

Le plan partiel d'affectation « Corseaux sud » soutient la mise en valeur de la Petite Villa au bord du Lac Léman et sa mise en œuvre respecte les valeurs de l'élément et de ses abords.

2009 - permanent

Actions

- suivi continu du développement du plan par les autorités compétentes cantonales et fédérales en considérant les valeurs du monument
- soutien de la commune de Corseaux dans sa démarche exemplaire de mise en place du plan
- attention particulière des autorités compétentes lors de la mise en œuvre du plan

Ressources : Budgets existants OFC, canton, commune

Restauration

1ère phase de la restauration (extérieur, jardin) accompli en 2014.

Objectifs

Prévoir et planifier la 2e phase de la restauration de la Petite Villa, y compris des études préliminaires, etc.

2016

Actions

- mener les études nécessaires pour clarifier les interventions, le plan financier et le plan d'action
- définir les délais et le projet
- assurer le financement
- mise en œuvre

Ressources : Fondation Le Corbusier, OFC, canton

Immeuble Clarté, Genève

Plan de site “Clarté”

Objectifs

Clarifier et améliorer la protection des abords immédiats de Clarté par la mise en vigueur d’un plan de site cantonal

moyen-terme

Actions

- définir la forme et les gabarits des interventions qui sont possibles autour de Clarté sans aucun risque d’y porter atteinte
- formulation du plan (périmètre, détails)
- mise à l’enquête du plan
- mise en vigueur

Ressources : Canton de Genève

10. PLANS DE GESTION DETAILLES

Tous les plans de gestion locaux sont présentés dans les annexes en fascicules séparés.

1. INTRODUCTION 77

2. THE PROPERTY 78

3. PROPOSED STATEMENT OF OUV 78

4. CONTACTS 81

5. INTERNATIONAL MANAGEMENT 82
5.1 MANAGEMENT COMMITMENT BETWEEN THE STATES-PARTIES 82
5.2 INTERNATIONAL STANDING CONFERENCE 83
5.2.1 Objectives 83
5.2.2 Duties and competences 83
5.2.3 Composition 84
5.2.4 Functioning 84
5.2.5 Terms of application 85
5.2.6 Changes to the internal rules governing the International Standing Conference 85
5.3 THE FONDATION LE CORBUSIER 86
5.4 ASSOCIATION DES SITES DE LE CORBUSIER 90

6. COMMON PRINCIPLES, OBJECTIVES AND MANAGEMENT STRATEGY 90
6.1 COMMON PRINCIPLES 91
6.2 COMMON OBJECTIVES 94
6.3 COMMON MANAGEMENT STRATEGY 95

7. NATIONAL AND LOCAL MANAGEMENT OF COMPONENT PARTS 96
7.1 GERMANY 96
7.2 ARGENTINA 97
7.3 BELGIUM 97
7.4 FRANCE 98
7.5 INDIA 103
7.6 JAPAN 104
7.7 SWITZERLAND 107

8. ORGANISATION CHART OF THE TRANSNATIONAL MANAGEMENT SYSTEM 112

9. MASTER PLAN AND MEASURES 113
9.1 INTERNATIONAL ACTIONS 113
9.1.1 Methods of updating the management plan 113
9.1.2 Joint monitoring 114
9.1.3 General Meetings 114
9.1.4 Web Platform 115
9.1.5 Shared communication concept 115
9.1.6 Mediation and conflict management in case of an event threatening a property 116
9.1.7 Assessment of the International Standing Conference 116

9.2 NATIONAL / LOCAL ACTION PLAN 117
9.2.1 Germany 117
9.2.2 Argentina 120
9.2.3 Belgium 123
9.2.4 France 126
9.2.5 India 132
9.2.6 Japan 137
9.2.7 Switzerland 139

10. DETAILED LOCAL PLAN 143

1. INTRODUCTION

The transnational, serial nomination, the *Architectural Work of Le Corbusier*, *a Major Contribution to the Modern Movement*, with component parts in 7 countries, in 3 regions of the World, challenges all partners in order to implement and ensure an adequate common management system, coordinating the separate components as well as all further issues of the nominated World Heritage property on the appropriate level, namely the effective protection of its component parts, i. e. the Outstanding Universal Value of the property.

Over the past ten years, a formal international management structure has been prefigured through fruitful cooperation of different groups cooperating to prepare a nomination for the World Heritage List (experts representing the State-Parties, ambassadors of the State-Parties, competent regional and local authorities within the association of Le Corbusier's sites) of the *Architectural Work of Le Corbusier,* a *Major Contribution to the Modern Movement*. During this decade, a very effective practice of common management and a deep sense on how to concentrate on the preservation of the work of Le Corbusier has been developed by all stakeholders. The present management plan is therefore to be seen as a formalization of a system already in place and use, of cooperation and coordination, guided by a common understanding of values, principles and objectives.

The proposed and introduced management system is organized on three levels: international, national and regional/local. It's mecanisms ensure best coordination vertically and horizontally. The ways of decision making on conservation and management issues in the participating States-Parties varies according to the different cultural perspectives and legal systems, which reflects a cultural diversity that cannot and should not be denied in a transnational management system. However, the common management is to ensure a common understanding of the transnational nomination, a shared approach on the conservation of Le Corbusier's work, and particularly also an effective communication from and to the local site level to the international coordination within the international standing conference. It is the declared aim of all the participating partners that owners, experts and other decision makers as well as visitors of each component part are aware of, and experience, the common serial World Heritage nomination through concrete facts and actions.

- On the international level, the participating States Parties formally agreed on a common management commitment, established the International Standing Conference and adopted its rules of procedure. Substantively, the States Parties agreed on a common vision of conservation and protection of the component parts, expressed by shared conservation principles. The Association of Le Corbusier's sites embraces all the local responsible authorities in each participating country and connects them back to the standing international conference.

- On the national level, each participating State Party ensures information and coordination between the relevant administrative levels and authorities ;

- On the regional/local level, the competent bodies, institutions and owners, are involved in the protection and management of the component part according to any of the States Parties legal rules.

Short, medium and long term actions on each level aim to enhance the protection, conservation and presentation of the nominated property as a whole as well as the single component part.

2. THE PROPERTY

Numéro identification	Liste chronologique des éléments constitutifs			
1	1923	*Maisons La Roche et Jeanneret,* Paris	Île-de-France	France
2	1923	*Petite villa au bord du lac Léman,* Corseaux	Vaud	Suisse
3	1924	*Cité Frugès,* Pessac	Aquitaine	France
4	1926	*Maison Guiette,* Anvers	Flandre	Belgique
5	1927	*Maisons de la Weissenhof-Siedlung,* Stuttgart	Bade-Wurtemberg	Allemagne
6	1928	*Villa Savoye et loge du jardinier,* Poissy	Île-de-France	France
7	1930	*Immeuble Clarté*	Genève	Suisse
8	1931	*Immeuble locatif à la Porte Molitor,* Boulogne-Billancourt	Île-de-France	France
9	1945	*Unité d'habitation,* Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France
10	1946	*Manufacture à Saint-Dié,* Saint-Dié-des-Vosges	Lorraine	France
11	1949	*Maison du Docteur Curutchet,* La Plata	Province de Buenos-Aires	Argentine
12	1950	*Chapelle Notre-Dame-du-Haut,* Ronchamp	Franche-Comté	France
13	1951	*Cabanon de Le Corbusier,* Roquebrune–Cap-Martin	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France
14	1952	*Complexe du Capitole,* Chandigarh	Pendjab	Inde
15	1953	*Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,* Éveux	Rhône-Alpes	France
16	1955	*Musée National des Beaux-Arts de l'Occident,* Taito-Ku	Tokyo	Japon
17	1953	*Maison de la Culture de Firminy,* Firminy	Rhône-Alpes	France

3. PROPOSED STATEMENT OF OUV

Justification of criteria

Criterion (ii)

The Architectural Work of Le Corbusier exhibits an important interchange of human values and an outstanding worldwide debate of ideas about the birth and development of the Modern Movement covering half a century. Faced with the academicism dominating the world, *The Architectural Work of Le Corbusier* revolutionized architecture by demonstrating in an exceptional and pioneering manner the invention of a new architectural language that made a break with the past. *The Architectural Work of Le Corbusier* marks the birth of three major trends in modern architecture: Purism, Brutalism and sculptural architecture. The global dimension attained by the built work of Le Corbusier on four continents is a new phenomenon in the history of architecture and demonstrates the unprecedented impact of this work. The contribution made by the realizations comprising this series is all the more powerful in that *The Architectural Work of Le Corbusier* was relayed by the architect's many writings, immediately disseminated and translated throughout the world. The unique complementarity between the built work and the publications made Le Corbusier the main spokesman for this new architecture and *The Architectural Work of Le Corbusier* a subject of endless observation, analysis and commentary and a worldwide source of either inspiration or constant challenge.

Criterion (vi)

The Architectural Work of Le Corbusier is directly and materially associated with the ideas of the Modern Movement, of which the theories and works possess outstanding universal significance in the twentieth century. The Property proposed represents a "New Spirit" and tends towards a synthesis of the arts that is at a crossroads between architecture, painting and sculpture. *The Architectural Work of Le Corbusier* is an outstanding contribution to the solutions that the Modern Movement sought to apply to the major challenges of the Twentieth Century:

- inventing a new architectural language;
- modernizing architectural techniques;
- responding to the social and human needs of modern man.

The Architectural Work of Le Corbusier materializes Le Corbusier's ideas, powerfully relayed by the International Congress of Modern Architecture (CIAM) from 1928. The contribution made by *The Architectural Work of Le Corbusier* to these major challenges of the twentieth century is not merely the result of an exemplary achievement at a given moment, but the outstanding sum of built and written proposals steadfastly disseminated worldwide over a period of half a century.

Statement of integrity

The task of selecting the parts making up *The Architectural Work of Le Corbusier* led to retaining those which, taken together as a group, contribute significantly to the attributes that constitute the O.U.V. of the Property. *The Architectural Work of Le Corbusier* supplies a unique set of responses to the major issues addressed by the Modern Movement over a period of half a century.

Some of the achievements are formally unique while others, in contrast, show by their modesty the orientation of modern architecture toward the question of the greatest number; some are aimed at standardizing architecture, others are works of synthesis or prototypes. The diversity and heterogeneity of the series cannot be interpreted as a weakness, since these are qualities consubstantial with the architectural revolution of the twentieth century. On the international level, this revolution orientated creation as much toward the architecture of the everyday life of modern man as to the traditional sphere of large public or private commissions. The uniqueness of this architecture lies precisely in this revolution of values. This is a world heritage of a radically new kind, conceived in the long term.

In this respect, *The Architectural Work of Le Corbusier*, with its exceptional level of integrity and authenticity, reflects much better the profound changes in architectural creation in the twentieth century than a mere adding-up of iconic achievements by great names of Twentieth Century architecture, with the elitist aesthetical approach that this implies.

Statement of authenticity

The authenticity of the serial Property, *The Architectural Work of Le Corbusier* hinges on its capacity to express its universal value when seen as a group. The series comprises pioneering and forward-thinking solutions to the major challenges of architecture and society, proposed with force and constancy over a period of half a century at a global level. For a period of this duration, and on such a historically unparalleled scale, the series is unquestionably of outstanding universal impact. Within the group, each realization makes a powerful and exemplary contribution. The fact of thus being brought together in a complementary relationship amounts to an exceptional testimony to the development of the Modern Movement.

All the component parts of the Property are realizations by Le Corbusier, designed and completed during his lifetime and in his studio.

At the present time, they all display a high level of internal and external conservation. The forms, distribution, spatial composition, color and materiality of the works present a high level of fidelity. Moreover, with few exceptions, these realizations have retained their original use, thereby favoring the proper care and maintenance of both the interior spaces and the facades. Many have recently undergone restauration campaigns based on extensive preliminary studies: these include Maisons La Roche et Jeanneret, Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Immeuble Clarté, Unité d'habitation de Marseille, Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, Maison de la

Culture de Firminy. The environment of some elements in the series has changed since their construction but, on most sites, urban and landscape control procedures have been implemented or are under consideration.

Protection and management requirements

All the component parts of the Property were protected at an early date under the national legislation of the countries in which they are located; an exceptional fact is that some were actually accorded protection during the architect's lifetime. Some benefit from several levels of protection. The majority of them belong to private owners and have retained their original function, this being in many cases a guarantee of good management. Most have already undergone restoration campaigns placed under the supervision of the authorities for the protection of Historic Monuments in their respective countries.

Finally, in each country, preparation of the nomination file for *The Architectural Work of Le Corbusier* has led to reinforcement of the level of protection and monitoring of Le Corbusier's works and the drawing up of local management plans. These have been set up on a partnership basis between owners and the cultural, heritage and planning departments of the local authorities on whose land the works are located.

Protection and management, long-term goals

The task of preparing the nomination file of *The Architectural Work of Le Corbusier* has greatly tightened links between public and private owners and managers of the component parts of the Property, but also with those of buildings not selected. Key players in this ongoing process are the Le Corbusier Foundation, the Association of Le Corbusier Sites and the Standing Conference.

Since 1968, the date of its creation, the Fondation Le Corbusier, an organization willed by the architect himself, constitutes not only a well stored resource center that is indispensable for the knowledge and management of the Property, but also an efficient network connecting up the various sites containing works by Le Corbusier.

As part of the preparation for this application, the network was considerably reinforced by the creation in 2009 of the International Association of Le Corbusier sites, comprised of local authorities on whose land are located the component parts of the Property and whose primary objective has been to facilitate the coordinated implementation of local management plans.

Finally, with a view to better management of the Property, a Standing Conference between the seven States-Parties has been established to ensure efficient management coordination of the different component parts making up the series, while at the same time showing all respect for the prerogatives of each country in terms of protection, conservation and heritage management. The work group set up to prepare this nomination in 2003 prefigured the Standing Conference.

4. CONTACTS

Fondation Le Corbusier
Antoine Picon, Président
Michel Richard, Directeur
Bénédicte Gandini, architecte

Michel.richard@fondationlecorbusier.fr
Benedicte.gandini@fondationlecorbusier.fr

Adresse : 8-10 square du Docteur Blanche
Ville, Province/Etat, Pays : 75016 Paris, France
Tél. : +33 (0) 1 42 88 41 53 ; *Fax. :* +33 (0) 1 42 88 33 17

ALLEMAGNE
Nom : Ministerium für Finanzen und Wirtschaft Baden-Württemberg
Abteilung 6 Fachkräftesicherung und Quartierspolitik
Referat 66 Denkmalpflege und Bauberufsrecht
(Ministère des Finances et de l'Économie du Land de Bade-Wurtemberg)
Adresse : Schlossplatz 4, Neues Schloss, 70173 Stuttgart
Ville, Province/Etat, Pays : Stuttgart, République Fédérale d'Allemagne
Tél. : +49 711-123-0
Fax. : +49 711-123-4791
Courriel : poststelle@mfw.bwl.de
Site : www.mfw.baden-wuerttemberg.de

Nom : Landeshauptstadt Stuttgart
Amt für Stadtplanung und Stadterneuerung
(Ville de Stuttgart, capitale régionale du Land
Office de l'urbanisme et du renouvellement urbain)
Adresse : Eberhardstr. 10, 70173 Stuttgart
Ville, Province/Etat, Pays : Stuttgart, République Fédérale d'Allemagne
Tél. : +49 711-216-20010
Fax. : +49 711-216-9520010
Courriel : poststelle.61@stuttgart.de
Site : www.stuttgart.de

ARGENTINE
Nom : Commission de Site Dr. Curutchet
Titre : Institut culturel de la Province de Buenos Aires
Adresse : Calle 5 N° 755 esquina 47 CP 1900
Ville, Province/Etat, Pays : La Plata, Province de Buenos Aires, Argentine
Tél. Fax. : + 54 +221 423 6885/86/87
Courriel : privada.presidencia@ic.gba.gov.ar

Nom : Municipalité de La Plata
Titre : Direction de Préservation du Patrimoine
Adresse : Calle 12 entre 51 y 53 CP 1900
Ville, Province/Etat, Pays : La Plata, Province de Buenos Aires, Argentine
Tél. : +54 +221 427-2342
Fax. : +54 +221 429-1032
Courriel : patrimonio@laplata.gov.ar

BELGIQUE
Nom : Agence du Patrimoine de Flandre - Anvers,
Adresse : Lange Kievitstraat 111/113, bus 52
Ville, Province/Etat, Pays : B-2018 Antwerpen, Belgique
Tél. : +32 3 224 62 17
Fax. : +32 3 224 62 23
Courriel : antwerpen@onroerenderfgoed.be

Nom : Ville d'Anvers, service des monuments et de l'archéologie
Adresse : Grote Markt 1
Ville, Province/Etat, Pays : B-2000 Antwerpen, Belgique
Tél. : +32 3 338 66 00
Fax. : +32 3 338 20 30
Courriel : monumentenzorg@stad.antwerpen.be

FRANCE
Nom : Ministère de la Culture et de la Communication
Titre : Direction Générale des Patrimoines
Adresse : 182 rue Saint-Honoré
Ville, Province/Etat, Pays : 75001, Paris, France
Fax. : +33 (0) 1 40 15 80 00

INDE
Nom : Department of Tourism, Chandigarh Administration
Titre : Director
Adresse : Additional Deluxe Building, adjoining Police Headquarters, Sector 9D, Chandigarh
Ville, Province/Etat, Pays : Inde
Tél. : +91 172 2740420
Fax. : +91 172 2740337
Courriel : dtour@chd.nic.in
Site : www.chandigarhtourism.gov.in

JAPON
Nom : Commission de l'éducation de la Métropole de Tokyo
Titre : Service des Programmes, Sous-Direction de l'Éducation Permanente
Adresse : 2-8-1 Nishishinjuku, Shinjuku-ku, Tokyo
Ville, Province/Etat, Pays : Japon
Tél. : + 81-3-5320-6862
Fax. : + 81-3-5388-1734
Courriel : S9000026@section.metro.tokyo.jp

Nom : Commission de l'éducation de la Ville de Taito
Titre : Division de l'Éducation Permanente
Adresse : 3-25-16 Nishi-asakusa, Taito-ku, Tokyo
Ville, Province/Etat, Pays : Japon
Tél. : + 81-3-5246-5852
Fax. : + 81-3-5246-5814
Courriel : bunkazai@taitocity.net

SUISSE
• Petite villa au bord du lac Léman
Nom : Service du patrimoine et des sites
Adresse : Place de la Riponne 10
Ville, Province/Etat, Pays : 1014 Lausanne – Suisse
Tél. : +41 21 316 73 36
Fax. : +41 21 316 73 47

• **Immeuble Clarté**
Nom : Office du patrimoine et des sites
Adresse : Case postale 22
Ville, Province/Etat, Pays : 1211 Genève 8 – Suisse
Tél. : +41 22 546 61 01
Fax. : +41 22 546 61 10

5. INTERNATIONAL MANAGEMENT

An international coordination tool to develop the joint approaches for protection, conservation and management as well as to make available information about this worldwide monument: the diversity of contexts and institutional frameworks justifies the creation of a coordination body which, without replacing the responsibilities specific to each State or organization, will provide advisory oversight, coordination and consistency and will constitute the preferred contact when dealing with national and international bodies. This tool will be based on the activities and expertise of the Fondation Le Corbusier, a key partner in this inscription project.

The transnational dialogue, established by the preparation of the candidature of the Work of Le Corbusier for serial inscription, will continue in accordance with the Operational Guidelines, by the creation of the coordination tool in the form of an International Standing Conference (ISC). The requirements of article 5 (management plan of the property) for the nomination will be met not only in relation to the component elements of the Property, but also to the Transnational Series.

The working method decided on between the different States defines the essential tasks and skills and sets the composition and mode of operation of the ISC.

The partner States, by creating this international coordination tool and accepting its working method, thus undertake to participate and cooperate in the management of the property nominated.

They declare with this Management Commitment, formally adopted by the participating States-Parties' signature to the present nomination file, their common will to participate actively in the ISC, to observe its rules and to preserve the nominated transnational site in accordance with the obligations of the World Heritage Convention.

5.1 MANAGEMENT COMMITMENT BETWEEN THE STATES-PARTIES

The participating States Parties, Argentina, Belgium, France, Germany, India, Japan and Switzerland,

- *Recognizing* the joint efforts to nominate the transnational serial site *The Architectural Work of Le Corbusier* to the World Heritage List,
- *Adhering* fully to the objectives and rules of the World Heritage Convention and its Operational Guidelines,
- *Looking* forward to continuing their cooperation for the benefit and success of the nomination and guaranteeing willingness to collaborate and exchange in the framework of the transnational serial property nominated for inscription,
- *Recognizing* the importance of and the need for joint management in order to guide practical actions in all participating States-Parties,
- *Noting* that all expenditures resulting from the actions foreseen in the management plan are to be borne in accordance with the articles of the International Standing Conference,
- *Recognizing* however that further developments and joint projects are to be funded by voluntary contributions by the States Parties,

- ***Agree*** to continue collaboration after the successful nomination, in order to protect and conserve this common heritage of outstanding universal value,
- ***Establish*** the International Standing Conference as an international management structure for the transnational serial nomination and ***adopt*** its articles and rules of procedure,

- ***Guarantee*** the conservation of *The architectural work of Le Corbusier* following agreed international conservation standards by integral protection of the values and substance of the component parts, preventing negative impacts from inside or outside the future World Heritage property,
- ***Aim*** to reinforce awareness of cultural heritage issues in general and of the quality and extraordinary global character of this transnational serial property in particular.

5.2 INTERNATIONAL STANDING CONFERENCE

The International Standing Conference (henceforward 'Conference') is the common management structure for coordination between the States-Parties (henceforth 'partner State'), responsible for component parts of the Property as inscribed on the World Heritage List.

Each partner State is a full member, its delegation is composed of experts in the field of modern heritage out of the competent authorities. Informally existing since the first contacts for establishing a World Heritage Nomination of Le Corbusier's architectural work in 2004, the Conference is now formally established by the States signing this nomination file, and its articles and rules of procedure are adopted.

5.2.1 Objectives

The Conference ensures coordination of the management of the Transnational Series. It provides support to the partner States for the proper conservation and management of the properties. It coordinates trans-boundary management and the network of national contracting authorities and contributes to joint promotion of the Property. It advises States with properties potentially part of the series but not yet presented during the initial nomination phase in their application for inscription.

5.2.2 Duties and competences

1. COORDINATION

The Conference coordinates the management of the serial property. It coordinates information from partner State administrations on any public or private initiative concerning the elements on this list that may come to its knowledge.

2. CONSERVATION OF PROPERTY

The Conference keeps constantly informed of the state of conservation of the buildings or groups of urban buildings forming part of the Architectural Work of Le Corbusier nomination. It is a platform for the presentation, discussion and evaluation of the conservation problems as well as for the management and monitoring methods concerning the property inscribed; it can issue 'best practice' recommendations.

3. CONFERENCE OBSERVATIONS AND SUGGESTIONS

At its meetings, the Conference may discuss the state of conservation of a component part of the Property as well as planned interventions likely to have an impact on any of the component parts of the series. It can make comments and suggestions concerning the conservation of a property and its vicinity to the attention of the partner State on whose territory the property is located after consultation with that State.

4. PROMOTION AND RESEARCH

The Conference supports the development of the property inscribed and the initiatives aimed at contributing to the international reputation of the architectural and urban works inscribed on the List. It promotes scientific research on the properties in the series.

5. EXTENSIONS OF THE SERIES

On request from any State Party to the World Heritage Convention, the Conference can give recommendations on any proposal of extension to the transnational serial nomination and accompany any nomination process if that State Party so desires. In the context of this extension procedure, a State that is not yet a Conference partner undertakes to accept the Conference's mode of working.

5.2.3 Composition

1. DELEGATIONS

The Conference is composed of delegations, one from each partner State. Each partner State has one vote; only the delegations of partner States have the right to vote.

2. PRESIDENCY

The Conference is chaired by a representative of a partner State. The Presidency is renewed each year; it is attributed in alphabetical order by the French names of the partner States - Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse - beginning with France. The Presidency is the sole official representative of the Conference.

3. SECRETARIAT

The Conference mandates the Fondation Le Corbusier for the management of the secretariat and lays down its tasks. In this capacity, the Fondation Le Corbusier takes part in all the meetings. The tasks, as well as the precise benefits and conditions of the mandate of the secretariat are specified annually in the framework of a convention between the Conference and the Fondation Le Corbusier.

4. OTHER PARTICIPANTS

The international Association des Sites Le Corbusier is a permanent associate member of the Conference and the interface between the Conference and the local communities.

Third parties can be invited by partner States to meetings of the Conference, in particular the representatives of ICOMOS, ICCROM, DOCOMOMO, of the World Heritage Centre or other interested State Parties that are members of the World Heritage Convention. They will be associated by virtue of their competences and on a consultative basis.

Associate members do not take part in votes.

5.2.4 Functioning

1. MEETINGS

The Conference meets in ordinary session once a year. A special meeting can be requested at any time by a partner State. The Presidency, in collaboration with the secretariat, prepares and convenes the meetings and draws up the agenda after consultation with the other partners.

2. DECISIONS

Conference decisions are taken by a two-thirds majority of the partner States present, apart from financial decisions, which shall require the unanimous assent of all the partner States.

3. CONSULTATION OF MEMBERS

The partner States are consulted before the publication of any document in the name of the Conference.

4. ANNUAL REPORT

The Presidency, with the support of the secretariat, prepares the annual report of the Conference. This presents its activities, as well as information of major interest concerning the individual properties in the series. This is based on information submitted to the presidency by the partner States.

5. LANGUAGES

The languages used by the Conference are English and French. The Annual Report is published in both languages.

6. FINANCING THE ACTIONS

Each year the Conference identifies its objectives and draws up its program for action with the corresponding budget.

The participation costs of each delegation to Conference meetings are met by each partner State; if necessary, the costs of guests are met by the host partner State.

7. START OF OPERATIONS

The inaugural session of the Conference takes place in Paris at the moment of submission of the nomination.

8. DISSOLUTION

The Conference will automatically be dissolved on withdrawal of the Serial Property from the World Heritage List.

5.2.5 Terms of application

As the internal rules governing the Conference do not constitute an international agreement, no provision in this document seeks to change the rights and obligations of the partner States to the World Heritage Convention.

The cooperation provided for by these internal rules will be implemented only in the context of the budget and the legislation of each Partner state.

Contacts:

5.2.6 Changes to the internal rules governing the International Standing Conference

Any change to the internal rules governing the Conference will require the unanimous assent of all partner States. Approved changes take immediate effect, unless decided differently by the Conference.

5.3 THE FONDATION LE CORBUSIER

The Fondation Le Corbusier in Paris is of utmost importance sustaining the preservation, fostering research and consulting in any matters of Le Corbusier's tangible and intangible work, namely it's architectural heritage put forward with this nomination. The Fondation Le Corbusier is hosting and running the secretariat of the international standing conference. It therefore also has the function of the focal point of the nomination for the site management.

The Foundation today has a network of correspondents all over the world, including owners, residents, local heritage officials and government agencies, informing it in real time of projects liable to affect works or assist in their safeguard.

The role played by the Foundation in setting up an international group of experts has had the effect of consolidating this network and institutionalizing it.

Similarly, the regular meetings organized with the ambassadors and permanent delegates to UNESCO have encouraged the spread of information and data, both by the countries directly implied and by those with observer status. This coordinating role has been reinforced since 2009 by the creation of the Association des Sites Le Corbusier.

Established by a decree on 24 July 1968, the Fondation originated from the desire of Le Corbusier, who had no heir, to avoid the dispersion of his works and his archives by entrusting them to an organization for the purpose of conserving and disseminating them. In a note written two months before his death, he stated: 'The objective of the establishment entitled 'Fondation Le Corbusier' is to receive, acquire, restore, conserve and make known to the public by all appropriate means (exhibitions, publications, conferences, seminars, films, etc.) the original works, notes, manuscripts, documents, various properties and objects, in particular those remitted, bequeathed or assigned to it by Le Corbusier (...) or third parties, of interest for the knowledge and dissemination of the thought and the art, architectural and literary work of Le Corbusier'.

As well as being concerned to ensure the long-term future of his work by establishing indisputable statutory provisions, Le Corbusier assembled the component parts of his heritage, in particular establishing an ideal inventory of his production in the visual arts, his main concern being to hand down to posterity a group of works representative both of the history of their creation and the diversity of their forms. At the same time, he was working to obtain all the guarantees needed to ensure that all the constituent parts of the Foundation would benefit from the regulations and tax measures which would ensure the sustainability of its resources. Similarly, he checked that the Foundation would have at its disposal the resources necessary to achieve its purpose.

Thus, since its creation the Foundation has been the recipient of the family heritage – the apartment/studio in the Immeuble Molitor, the Petite Villa au bord du Lac Léman in Corseaux and the Cabanon de Roquebrune-Cap-Martin with, in addition, the Maison La Roche, from the start the headquarters of the Foundation. In 1970 the Foundation acquired the Maison Jeanneret, thus enabling these two buildings to be combined; designed as a single entity, they constitute an emblematic work in the history of architecture, just as rich as the personal story of their author.

Today the Foundation has a collection that includes a significant proportion of Le Corbusier's pictorial work, thousands of drawings and prints that are evidence of his constant interest in engraving and lithography, tapestries, enamels, sculptures, etc. In addition to this body of art work, there are 'the archives of the studio, 35 rue de Sèvres, since 1922, comprising a large number of plans of all sorts made over forty years'. Finally the Foundation holds the books and the copyrights, as well as the unpublished manuscripts and the architectural

models for ongoing work. The Foundation also conserves a large number of personal papers, notes, letters, diaries and notebooks which it endeavors to make available for research and tries to complete from sales, gifts and bequests, etc.

Since its creation, the Foundation has devoted all its resources to fulfilling the mission defined by its creator: its fundamental mission is to care for the architectural work and the intellectual property rights associated with his art and literary works as a whole; it has developed tools enabling it to conserve the archives and collections entrusted to it. It carries out actions which aim to develop the 'knowledge and dissemination of the art, architectural and literary work of Le Corbusier': reception of researchers and visitors in the Maisons La Roche and Jeanneret and in the apartment in the Immeuble Molitor; availability of documents and loan of works for exhibitions; awards of grants to young researchers; the organization of annual themed meetings and publication of conferences; the publication of monographic guides; translations, etc.

As regards the monitoring and promotion of the built work, the Foundation has the following tools at its disposal today:

Application of moral rights / Ensure the integrity of the work

The Foundation, sole legatee of Le Corbusier, holds the moral rights and right of authorship covering all of Le Corbusier's works. The Foundation is continually expanding its actions in favor of the conservation, rehabilitation and knowledge of the built work of Le Corbusier. The Foundation always provides support to contracting authorities wishing to undertake restoration or renovation. The Foundation recently partnered different restoration projects, in particular those of the Pavillon Suisse in Paris, the Cité Radieuse in Marseilles, the Couvent de la Tourette, the Maison Clarté in Geneva, the Église Saint-Pierre and the Maison de la Culture in Firminy and the Cité de Refuge in Paris.

Governing Board

The Governing Board, comprising architects, art historians, friends of Le Corbusier and admirers of his work, is responsible for the implementation of the Foundation's missions and for its reputation. It validates the appraisals prepared and responds to all requests from owners wishing to undertake restoration, development or reconstitution of the architectural work. It collaborates with contracting authorities to achieve the most satisfactory solutions for maintaining the original character of the work. It decides on actions to be taken to further knowledge of the work: architectural surveys, publications, etc.

Its volunteer members contribute to maintaining the links across the whole network of Le Corbusier buildings; they travel abroad regularly to consolidate cooperation with the Foundation and to monitor the state of conservation of the works; in recent years, the president and the administrators have visited Chandigarh, Ahmedabad, Tokyo, Cambridge, Moscow, etc. and met the owners and local authorities in charge of the cultural heritage.

Ongoing relationships exist with those in charge of the sites in Switzerland, given the special place of this country in Le Corbusier's biography, the considerable cultural heritage which he left there and the scope of the academic research on Le Corbusier's work still being actively carried on there.

Committee of Experts for the Architectural work

A commission has been set up to advise the Board as to its decisions on projects for restoration, reassignment or development of the buildings designed by Le Corbusier. It is composed of French and foreign architects and historians considered to be the best specialists in the Work of Le Corbusier. Each of the experts is entrusted with the monitoring of a project from the preliminary studies to the final work and keeps the committee informed of the

work's progress. The committee can alert the Board on the condition of a building. The Foundation is also represented on the different Steering Committees set up by the contracting authorities to run large restoration projects: l'Église de Firminy, the Eileen Gray–Le Corbusier site in Roquebrune-Cap-Martin, the Pavillon Philips in Eindhoven, etc.

Observatory of built works

A system for observing and monitoring all buildings has been set up by the Foundation to anticipate possible changes to certain buildings and to accompany the development projects envisaged.

Consultant architect for the Foundation

The Foundation has recruited an architect specialist in questions of restoration, to be responsible for an advisory mission for the network of owners. This includes research work on the sources, establishment of relations between the different stakeholders, capitalization of experience, monitoring of studies, etc. She is equally responsible for monitoring various building projects in progress in France and abroad, and for keeping records of restorations.

Restoration records

The Fondation systematically constitutes a file containing records of the restoration work carried out in France and in the world. This comprises both the paper documents (plans, descriptions, etc.) and – as far as possible – elements of the original materials testifying to the initial construction (matériauthèque).

Documentation Centre

Today the Foundation holds all the plans and documents (estimates, tenders, correspondence, etc.) concerning the projects and construction work undertaken throughout his life by Le Corbusier and his collaborators. These archives have been digitized and are available to contracting authorities and owners wishing to begin work on restoration or renovation. The Foundation replies to requests for information about all constructions and establishes contacts between the different experts, specialists or contracting authorities dealing with similar problems.

Digitization of Le Corbusier's plans

In 2005 the Foundation undertook the complete digitization of the collection of plans in Le Corbusier's studio. The scope of the project was to publish all Le Corbusier's plans, sketches and studies for projects and constructions preserved at the Foundation and digitized from the originals in very high definition. Today there are over 35,000 unpublished documents in color, assembled in four boxes of four DVDs.

Publications

The systematic publication of bilingual guidebooks undertaken with the editor Birkhäuser is in line with this approach. The following guides have already been published: Maisons La Roche and Jeanneret, Le Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, La Villa Savoye, Les Quartiers modernes Frugès, L'Immeuble 24 N. C. and Appartement Le Corbusier, L'Unité d'habitation in Marseilles and the other Housing Units in Rezé-les-Nantes, Berlin, Briey-en-Forêt and Firminy.

In 2005, the Foundation published a map intended for the general public which presents the work built throughout the world in its entirety, along with photographs of each of the works, their topographical coordinates and all other useful information for visitors.

Information

The Foundation has at its disposal a news bulletin ensuring continuous monitoring of the situation of the Architectural Work and awareness-raising of owners, by publishing information and articles on exemplary realizations. In March 2006, texts were published describing the history of the restoration of Maison Perret-Jeanneret at La Chaux-de-Fonds and the Maisons doubles du Weissenhof in Stuttgart. The research, meetings and seminars connected with the built work and enhancement of the realizations is also presented. The Foundation's Internet site has also been updated. It enables the monitoring of restoration projects for the buildings in real time.

Meetings of owners and partners

Since 2003 the Foundation has regularly brought together the owners or managers of the public and private Le Corbusier buildings throughout the world. This initiative reflects the wish to better involve the owners in the actions of the Foundation. It also aims to raise their awareness on the following subjects:

• the questions of conservation of the built Work;

• the dissemination of the Work, promotion, publication of guides;

• the question of rights: moral rights of the author/rights of the owners.

Forums held by the Foundation in France and abroad

Each year since 1989, the Fondation Le Corbusier has organized Forums (Rencontres), public events open to all those interested in increasing in-depth knowledge of Le Corbusier's Work. The lectures are given by specialists (academics, doctoral students, journalists, etc.) and historic witnesses. They have given rise to publications: La Conservation de l'œuvre construite de Le Corbusier (1990), Le Corbusier et la nature (1991), Le Corbusier et la couleur (1992), Le Corbusier, Écritures (1993), Le Corbusier : la ville, l'urbanisme (1995), Le Corbusier et la Belgique (1997), Le Corbusier, voyages, rayonnement international (1997), Le Logement social dans la pensée et l'Œuvre de Le Corbusier (2000), Le Corbusier et Paris (2001), L'œuvre plastique (2004), Le Corbusier et la Suisse (2005), Moments biographiques (2006), Le Corbusier et l'Italie (2007), Le Corbusier et Alger (2010), Le Voyage d'Orient (2011), Le Corbusier et la photographie (2012). In 2015, an international meeting on the restoration and preservation of the architectural work will take place in Paris.

The Foundation is linked with the organization of 'technical' seminars (in Chandigarh in 2003, 'Conservation of concrete in a damp climate'), and awareness actions for architects and administrations in charge of the protection of the cultural heritage.

Publications and architectural surveys

The governing board of the Foundation has launched a project to establish a detailed and progressively updated description of the built Work. This will include systematic surveys of the buildings in their present state. The first surveys, those of Maisons La Roche and Jeanneret, Immeuble Clarté and the Unité d'habitation de Rezé at Nantes, have been carried out. For each building, the publication will include a presentation of the project and the construction work, the original plans, the present plans and a historical account of all the restoration work undertaken since the building's construction.

Photographic campaigns

Photographic campaigns were launched in 2004 with the long-term aim of obtaining complete coverage of the buildings in France and in the world and thus creating a full record of the Work's condition at the beginning of the 21st century. A photographic inventory of the furniture designed by Le Corbusier is also under way.

5.4 ASSOCIATION DES SITES DE LE CORBUSIER

The Association des Sites Le Corbusier, created in 2010, is an international association, defined as such under the relevant French law of 1901. It is composed of local authorities in the different participating States, with at least one building of Le Corbusier on their territory.

The association plays a predominant role in the international coordination of the management of the serial nomination: besides the vertical exchange in each State Party, from the international to the national and local level, it allows and fosters direct international coordination between the concerned local authorities in all States Parties as well as with the Conference, of which the association is a permanent associate member.

The founding members of the association are all the cities having a component part of the Property on their territory, but the association is also open to local authorities responsible for works by Le Corbusier which are not part of the nomination file. Through the association, each local community can play an active role in the nomination; it acts as a support in the management and promotion of elements comprising the property.

Several short-term operational objectives have been defined:

- Creation of the conditions for interchange and sharing of knowledge and experience in the areas of conservation, protection, promotion, organization and management of Le Corbusier's heritage.
- Act as a source of proposals and a space for reflection in the above mentioned areas for those involved in cultural heritage in France and at international level
- By sharing work between local communities and with partners in the nomination, the association has enabled implementation and sharing of experiences of the local level of the management plan of the component parts of the property.
- Organization of a network responsible for conserving and promoting Le Corbusier's work both with tour operators and the public (Cultural Itineraries of Europe).

6. COMMON PRINCIPLES, OBJECTIVES AND MANAGEMENT STRATEGY

How does the common management of this transnational serial nomination work and what are its common goals, within the cultural, administrative and political diversity of the participating States Parties? For evident reasons, the concrete every-day-management of the component parts of the Property are organized locally, under the respective local, regional or national responsibility. Extensive management files are established for each component part by the responsible entities in each State Party. However, one of the aims of the nomination of a transnational serial property is to enhance its overall protection and management, with shared responsability, in line with the Operational Guidelines for the implementation of the World Heritage Convention. The participating States Parties therefore agreed on a common understanding of the main overall conservation principles, management objectives and strategic goals for the management of the property.

6.1 COMMON PRINCIPLES

As any public task, the preservation of the component parts of the World Heritage property is based on a legal basis. The rights and obligations of the public and the owners are to be broadly communicated.

The public and the owners must be aware of the legal regulations governing the designation of the component parts and the management of them. Legal guidelines must include adequate provisions regarding the implementation of conservation measures and also conservation obligations. This lies within the responsibility of the Heritage agencies.

As a principle, the various public concerns are equal in rank. The weighting between conservation targets and other public and private interests has to take into consideration the characteristics of every particular case. The weight given to the various interests should be made transparent.

Any information acquired in the heritage investigation of the component parts is to be made accessible to the public.

Inventories drawn up by the relevant authorities must be made accessible to everyone. The results of investigations conducted on behalf of the authorities are to be made available to the public together with the basic elements of the research. Intellectual authorship must, however, be indicated.

The principle of sustainability is to be observed when intervening in built heritage.

There is great potential for sustainable development in the conservation and use of built heritage. Interventions may be considered sustainable if they keep as many options as possible open for future generations, both in terms of dealing with and understanding the object. The principle of sustainability governs the choice of measures to be taken, the maintenance and the management of the object.

The preservation of the historic substance as a significant and non-renewable resource takes precedence over the optimization of economic or ecological sustainability.

Suitable use aids long-term conservation. Any usage must focus on the conservation of the historic substance.

Use of an object ensures interest in its maintenance and the necessary funding. Its use may not, however, be defined in solely economic terms. Intrinsic value, urban relevance, or presentation as a museum are also to be envisaged as uses. The traditional usage represents a value that should not be relinquished without good reason. New uses must respect the character of the object. The search for permanent use can take a long time – nevertheless, the object has to be maintained over this period. Long-term conservation of the historic substance takes precedence over any new requirements, which have a tendency to change frequently. The compatibility of new uses with the objects' needs is to be checked. If necessary, the envisaged uses are to be adapted or, in special circumstances, rejected.

Regular care is the best conservation measure.

Appropriate maintenance measures extend the life of the object and help prevent or, at least, delay restoration work. In the long term, careful maintenance may also contribute to the reduction of conservation costs. The effectiveness of any measures taken for the protection of archaeological and historical objects that have been identified but not uncovered is to be checked periodically.

Before any measures are laid down, extensive knowledge of the object is required.

Any investigations carried out are determined by the extent to which the object is endangered, the condition it is in and the foreseen measures. As a minimum, the investigation includes the observation of any alterations carried out in the course of time, any damage and its causes, the study of the relevant archives as well as the documentation of the object's current material condition.

Preservation questions require an interdisciplinary approach.

The task of preserving the historic substance and slowing down any decay, as well as the sometimes conflicting claims regarding the object's current use, touch upon several different areas, such as conservation/restoration, the structural stability of the architecture and physics. Experts take the responsibility for measures in their own area of knowledge. Findings are to be periodically coordinated as the planning and execution of conservation measures evolve. Important decisions are to be taken in co-operation with all the experts involved.

Before starting an intervention, compulsory measures and a program are to be agreed upon.

Source studies and investigations of the object are preconditions for such a program. The program describes the significant parts of the object and the areas where interventions are possible; it further defines the type of usage and determines the measures to be taken. The long-term consequences of their implementation or of non-intervention are to be carefully evaluated. During intervention, the program must be constantly verified by investigations on the object. The program must be adapted if new findings make this necessary or if this is required to achieve the results corresponding to the conservation aims.

Preservation of the historic substance takes precedence over any other measures.

Conservation measures should change the material condition of the object as little as possible; they are aimed at slowing down deterioration without essentially altering the substance. Conservational maintenance takes precedence over the acquisition of knowledge through investigations as well as over presentation. Material alterations may only be undertaken if they have been shown to be unavoidable for the long-term survival of the object. The deterioration of the material caused in particular by environmental factors and through use cannot be halted; it is to be minimized and slowed down. Objects may not be distorted by additions, apparent improvements or putative embellishments.

Each intervention is to be accompanied by appropriate documentation recording the peculiarities of the object and the measures undertaken.

The documentation must indicate the condition before, during and after the intervention. It has to include the documents on the basis of which the measures were defined and the intervention program; it also sets out the reasons for the main decisions. The documentation is to be kept in a public archive. Any conclusions resulting from investigations are to be published if possible.

All conservation and restoration work undertaken is to aim at utmost reversibility.

An intervention is reversible if it can be undone at a later point in time, without causing any changes or alterations to the basic fabric. Additive measures are to be preferred to interventions in the material structure. Absolute reversibility cannot ever be achieved, but should always be observed as a guiding principle. Conservation interventions whose effects are limited by time but which can be repeated correspond to the principle of reversibility.

The extent and depth of an intervention are to be minimized.
Extensive and deep interventions usually lead to significant changes in the historic substance. The less the intervention interferes with the substance, the more is left intact for later generations. Application of protective and wearing layers can help avoid deeper interventions.

Historic elements are to be repaired, rather than being replaced.
The rule applies in equal measure to all the constituent elements of the object. The necessity to exchange individual components that can no longer be repaired ought not to lead to all parts being replaced indiscriminately.

For the conservation or restoration of heritage objects, the materials and techniques used must be tried and tested.
In the case of modern methods, harmlessness and reversibility are to be confirmed by independent experts in agreement with the heritage agency. This process also relies on practical experiences. Traditional craft methods often meet the requirements imposed.

After conservation or restoration work, the object is to be checked periodically and, if necessary, further interventions are to be implemented.
The aim of aftercare is to delay the need for further conservation and restoration as long as possible. Aftercare is provided according to a maintenance plan. Maintenance contracts, periodic inspections by the group in charge or single mandates may be implemented. Any observations made during aftercare are to be documented.

Within the planning team, the heritage agency decides on how the historic substance is to be maintained and how it is to be handled.
The authority of the heritage agency, in terms of the appraisal and decision taking in matters including the historic substance, results from its public task of protecting and conserving built heritage. The Heritage agency, together with the owner and the architect, is responsible for planning decisions in and around the objects. As a rule, within the planning team, the heritage agency takes responsibility for all decisions relating to interventions into the historic substance, if necessary together with other interested parties. Regarding the addition of new parts to the object or its surroundings, the Heritage agency, together with the owner and the architect, is responsible insofar as these alterations affect constituent parts of the object.

In the authorization process, the heritage agency assesses the planned interventions on behalf of the decision-taking authority.
In a legally binding process, the Heritage agency is responsible for assessing the consequences on the heritage value of the objects in question. Its decision is to be justified in such a way that it may be understood by non-professionals. The political or judicial instance will take account of this expert opinion when considering the various interests. Its decision is to be substantiated.

Any features in the surroundings of a heritage object that are worthy of protection and the impact of the object on its setting are to be preserved.
Before intervening in the surroundings of the component, their historical elements are to be defined and the impact of the object determined. Any intervention which could affect the character of the historic setting of a heritage component, hence subsequently altering its relationship with its historically significant elements or adversely affecting its visibility, must be avoided or reversed.

Building norms may not be applied to heritage objects without careful examination. Each case has to be judged individually. Either the observance of a norm is to be fully or partially waived, or the objective of the norm may be achieved through other appropriate means.

All norms regulate standard cases. Built heritage, however, is an exceptional case and not subject to modern norms. It is subject to the trade regulations and production methods of its time. Its longevity proves the success of this process of formation. In specific cases, public interest in the overall preservation of the object and that of its subsequent adjustment to comply with the norm should be carefully weighed up. Where total compliance with the norm leads to an essential deterioration in the value of the object, other possibilities may be considered: the strict compliance with the norm may be waived or compensatory measures taken; the use of the object may be altered or restricted or organizational precautions taken.

Any Heritage component is determined by its specific site. The ground on which it stands may not be altered by additional substructures.

The construction of new cellar substructures underneath heritage objects and the hollowing out of historic squares, as well as of historic parks and gardens, have a lasting negative effect on their value as testimony.

6.2 COMMON OBJECTIVES

The common objectives for the World Heritage property follow the five "c's" of the World Heritage system, building-up a coherent strategy with the general World Heritage goals:

1: Strengthen the <u>credibility</u> of the World Heritage List

1. *The Property, The Architectural Work of Le Corbusier is aiming at excellence regarding management, protection and conservation.*
2. *All the partners adhere fully to the rules established in the Operational Guidelines. The cooperation with the World Heritage Centre of UNESCO and the Advisory Bodies is fruitful and committed to the benefit of the property.*
3. *The values and aims of the World Heritage Convention in general and the property in particular are considered the main message of any communication.*

2: Ensure the effective <u>conservation</u> of the World Heritage property

1. *The Outstanding Universal Value of the transnational serial property is maintained for future generations.*
2. *Interventions on the component parts follow the highest standards.*
3. *Negative impacts on the property are avoided from inside and outside the property, considering its buffer zone as well as the wider setting.*

3: Promote the development of effective <u>capacity-building</u> measures

1. *Knowledge, experiences and results concerning research into Le Corbusier's work are transparently shared.*
2. *The Fondation Le Corbusier is supporting the States Parties in this objective.*

4: Increase public awareness, involvement and support through communication and education.

1. *The World Heritage status of the property is adequately marked and promoted on site.*
2. *Local, regional and national authorities and communities are fully aware of the values and aims of the World Heritage property.*
3. *Touristic use of the property is sustainable.*

5: Involve the local communities.

1. *Users and all other stakeholders of the property are well informed about the World Heritage system. They are aware of the Outstanding Universal Value of the site.*

6.3 COMMON MANAGEMENT STRATEGY

The strategy consists in implementing the common objectives under the guidelines of the common principles according to the diverse cultural, legal and administrative levels and circumstances, coordinated by an effective international structure of cooperation and exchange, and implemented on site level by the respective bodies. Concrete action plans on each of the levels (international – national/regional – local), involving all stakeholders, ensure the effectiveness of the management on the ground.

international	International Standing Conference Association of the Sites of Le Corbusier Fondation Le Corbusier	International Action Plan International Activities (going beyond World Heritage)
national/regional	National authorities Focal Points National Committee (France) National Coordination Group (Switzerland)	National action plans (France and Switzerland)
local	Representatives of component parts	Local management files and action plans

1. All the involved authorities and stakeholders are coordinated. Information flow is working perfectly and is transparent.
2. International, national, regional and local experts involved in the WH property and the conservation of modern built heritage establish a high performance network.
3. Effective administration and exchange within the International Standing Conference contributes to excellent management of the property.
4. The International Standing Conference works efficiently in a spirit of open exchange, respect and friendship and seeks the contact to other bodies active in the conservation of and research for built modern heritage.

7. NATIONAL AND LOCAL MANAGEMENT OF COMPONENT PARTS

7.1 GERMANY

➔ *Extensive local management plan in annex.*

In Germany, responsibility for cultural matters, including the conservation of historical monuments, lies with the Länder (Federal States). Coordination at national level is the responsibility of the Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Länder in the Federal Republic of Germany (Kultusministerkonferenz –KMK). In Baden-Württemberg, where the proposed property is located, the heritage protection law (Denkmalschutzgesetz, DSchG) applies in the version dated 06.12.1983, most recently amended on 25.01.2012.

The two Houses of the Weissenhofsiedlung are part of an entity which is protected under §12 DSchG as a cultural monument of particular importance. The surrounding area also enjoys specific protection. The demarcation of the buffer zone for the Le Corbusier houses in the Weissenhofsiedlung coincides with the perimeter protection in place for the whole of the Weissenhofsiedlung. Additionally, the estate and parts of the surrounding area are classified as an urban development complex and protected by a preservation statute under §172 of the German Federal Building Code (BauGB).

In Baden-Württemberg, heritage conservation is the responsibility of the heritage conservation authorities and is divided into three levels:

1. The Ministry of Finance and Economics (Ministerium für Finanzen und Wirtschaft) of Baden-Württemberg as the highest heritage conservation authority,
2. The Regional commissioners (Regierungspräsidien) as higher conservation authorities acting as an intermediate authority on behalf of the administrative regions of Stuttgart, Karlsruhe, Tübingen and Freiburg; the Regional commissioner of Stuttgart (Regierungspräsidium Stuttgart) is responsible for the Weissenhofsiedlung
3. the lower construction law authorities as a lesser heritage conservation authority; the State Capital Stuttgart (Landeshauptstadt Stuttgart) is responsible for the Weissenhofsiedlung

The State Office for the Preservation of Historical Monuments within the Regional commissioner of Stuttgart (Landesamt für Denkmalpflege im Regierungspräsidium Stuttgart) supports the heritage conservation authorities in all matters of practical monument conservation in execution of the heritage protection law. This office is responsible for central monument conservation responsibilities in the Land as well as the scientific accompaniment of protection measures.

Building maintenance is the responsibility of the Federal Institution for Real Estate Management (Bundesanstalt für Immobilienaufgaben BImA) in case of Bruckmannweg 2 and the State Capital Stuttgart (Landeshauptstadt Stuttgart in case of Rathenaustr. 1 – 3.

The **action plan proposes** measures to make it possible (see chapter 9.2):

- to preserve the Weissenhofmuseum in the Le Corbusier House for the long term as an important element of cultural life in Stuttgart,
- to improve coordination between proprietors and the heritage conservation authorities in maintenance measures (Weissenhof round table, in place since 2009),
- to put together a package of measures to maintain the Weissenhofsiedlung on the basis of a scientific database,

- to continue and improve public relations measures, to expand an exchange of experience within the modernist Movement Network, the Werkbund housing estates and the Association des Sites Le Corbusier,
- to develop a future-oriented concept for the Houses built to replace the destroyed original Houses of the Weissenhofsiedlung after the Second World War.

7.2 ARGENTINA

➔ *Extensive local management plan in annex.*

The house of Doctor Curutchet is managed directly by the Professional Association of Architects from the Buenos Aires Province, which occupies the site. The management, scheduled from 2011, has three working areas, which acquire different relevance at different moments:
- a Building enhancement program, ensuring the maintenance and preservation of the site
- a Cultural enhancement program, organizing activities and promoting tourism
- an Academic enhancement program, organizing a Documentation Centre.

The creation of the Site Committee House Dr Curutchet - file n° 2160-3130/14- will allow a participative management which will include the articulation of different stakeholders: governmental and nongovernmental actors. Its management focuses on two basic objectives:
- one concerning the conservation of the site, promoting the implementation of precise indicators
- other seeking to ensure its cultural and touristic promotion"

7.3 BELGIUM

➔ *Extensive local management plan in annex.*

The regional zoning plan for Antwerp, which goes back to the 1970's, suggests the maison Guiette is situated in a residential area. Moreover, the residential area is recognized as an urban agglomeration. This means that the following restrictions apply (art. 1, §1, 3° of the urban planning by-law of the regional zoning plan for the city of Antwerp):

- The maximal building height is subject to the following criteria:
    - The height of adjacent buildings and constructions
    - The nature of the urban agglomeration of Antwerp itself
    - The scale and dimensions of the public domain in front of the building.

There is no Special Layout Plan (BPA in Dutch) or Spatial Implementation Plan (RUP in Dutch) dealing with the house or its surroundings. Therefore, the General Building Code of the city of Antwerp (Bouwcode in Dutch) is applicable. This Code includes sections dealing with spatial quality (including the character of the exterior, the function, mobility, publicity …) and technical quality (including construction, water management,).
A buffer zone was created to ensure the management of the surroundings of the building. This zone includes the block defined by Populierenlaan, Jan Van Rijswijcklaan and Kruishofstraat on the one hand, and the houses along Populierenlaan, Sparrenstraat, Hortensiastraat and Kruishofstraat on the other hand.
The Archaeology and Heritage section of the department for Urban Development of the city of Antwerp hands out its advice on all applications dealing with heritage (listed/ registered of not-listed/not-registered). In that

capacity, this service contributes to the management of the urban landscape of the city, and accordingly also to the buffer zone of this component part of the series.

Although the intrinsic quality of the landscape around the maison Guiette is rather limited, measures are taken to guarantee that the situation does not degrade any further, and that in the long run, improvements are to be expected.

The Maison Guiette is easily accessible, but as a private house, it is not open to the public in a regular manner, nor are there any visitor facilities. However, the owner does occasionally welcomes visitors (architects, students, etc.). The main and side façades are perfectly visible from the Populierenlaan in front of the house and the adjacent parking lot and park.

A management plan was developed for the Maison Guiette. Its main goal is to establish an efficient local management system in which both the owner and local and regional heritage authorities (city of Antwerp, Flanders Heritage, province of Antwerp, Fondation Le Corbusier) are involved. This body should work on an action plan for the Maison Guiette.

A number of actions have been developed in order to guarantee the conservation and audience development of the house. In that regard, monitoring of the state of conservation will be taken on by Monumentenwacht Vlaanderen, the NGO in charge of periodic inspections of built heritage in Flanders. The report of every inspection will provide a detailed view on the state of conservation of a building, clearly indicating the measures that need to be taken as well as their urgency. The schedule of regular maintenance will also be based on these periodic reports.

Moreover, Flanders Heritage, in close collaboration with the owner and other relevant partners, intends to support the development of knowledge on the maison Guiette and the work of Le Corbusier in this part of the world, e.g. by encouraging studies (by students as well as accomplished researchers) on a wide range of themes. The conclusions of these studies will be analyzed by the main partners and, whenever relevant to others, shared via the international standing conference in order to improve the understanding of the Outstanding Universal Value of the work of Le Corbusier as well as the management of the series and its component parts.

7.4 FRANCE

➔ *Extensive local management plans in annex.*

COORDINATION

The mechanisms for monitoring and management in France are organized around the laws and regulations governing conservation tools and monitoring at national or local level, as well as the partnership schemes set up for monitoring world heritage properties in France in general and, more specifically, concerning the preparation of this proposal for nomination.

The action plan set up in the context of the management plans at national and local level constitutes not only consideration of the existing structures and an inventory of the measures implemented and the schemes or measures applied but also a consideration of the mechanisms in preparation and those to be set up in the years to come to ensure the enhancement of the heritage, its conservation and the maintaining of the values which characterize the Property.

Over and above the questions of monitoring and control, the management plan is also a tool for the development of strategic thinking in the context of policies for urban and territorial planning, focused on the taking into consideration of heritage and culture

The respective competencies of the State and local authorities in the management, protection and development of the territory and heritage

In France, the legislation on the protection and promotion of the national heritage, as well as its implementation and monitoring, are a State responsibility. As appropriate, the competent authority at central level (Ministry for Culture and Communication, Heritage Department) or decentralized level (Regional Directorate of Cultural Affairs), examines and decides on protection measures (classification or nomination as a Historical Building), these being regarded as statutory public utilities. The State monitors the protected properties in the same way and, with the help of its consultative networks, issues authorizations for works or modifications according to the various procedures applicable. In the appropriate decentralized departments, the State has designated since 2010 'World Heritage' correspondents under the responsibility of the Regional Prefect, with a view to ensuring the proper application of the principles and obligations of the Convention and facilitating the circulation of information on World Heritage properties.

Local authorities have wide-ranging responsibilities in matters of urban planning and development. They can include patrimonial issues in the documents for which they are responsible (local urban development plans, territorial coherence schemes, advertising areas, etc.). They are directly responsible for, or closely associated by the State in the field of planning documents specifically for heritage preservation: plans for the conservation and enhancement of conservation areas ("Loi Malraux"), or regulation of the Areas for the enhancement of Architecture and Heritage [AVAP].

National Monitoring Committee

Specifically in the context of the monitoring of the nomination file for The Architectural Work of Le Corbusier: An exceptional contribution to the Modern Movement, the Heritage Department of the French Ministry for Culture and Communication has set up a monitoring committee which includes the various State departments as well as the Fondation Le Corbusier. The aim of this committee is to ensure a common strategy for monitoring the various components at national level, ensuring the exchange of information, identifying common issues and ensuring the setting up of tools for the management and control of the Property.

The main axes for the specific management of the components of the Property in France are as follows:

<u>Protection</u>

The components of the Property: Initiate and coordinate the supplementary protection measures required. It has been decided to unify and strengthen existing conservation measures: classification of the component parts of the Property at present simply listed, or widening of conservation measures consistent with the component parts of the Property. Special attention must be given to the protection of the interiors and the furniture. In 2009, a series of complementary conservation measures were decided for several items.

The buffer zones: Define and extend the existing conservation areas. Encourage the creation of AVAP (Areas for Architecture and Heritage enhancement, replacing the ZPPAUP zones) by the local authorities or inter-municipal authorities concerned. Take into account the component parts of the Property and the Property as a whole in regional development and land use planning documents (territorial jurisdictions) to ensure both protection of viewing cones and the protection and enhancement of customary procedures. Encourage the development of graduated scales in the different interventions (from the plot to the general landscape). Take into consideration the components in the Schémas de Cohérence territorial (Territorial Coherence Schemes [SCOT]). Legislative developments are under way to oblige local authorities to take into consideration the conservation and

management of Properties inscribed on the World Heritage List in the preparation of planning documents within their jurisdiction; these are due to be debated by the French parliament in 2015.

Knowledge and studies

Identify and program the additional studies or updates required. This research is essential for all additional protection measures and for the programming of conservation (and restoration) works. The legislation in force assigns to the State the task of carrying out the studies required in view of the conservation (or extended protection) of a building with Historic Monument status, and empowers it to stipulate the studies required prior to any restoration or modification project.

Coordination

- Reinforce links between services and exchanges of information.
- Create and operate of an electronic mailing list enabling the provision of information concerning nominations for inscription and monitoring. In 2009, the Ministry for Culture and Communication established a special mailing list on sympa.archi.fr, enabling sharing of information on nominations for inscription: http://sympa.archi.fr/wws/info/corbupm.
- Draw up coordination documents between the partners (State, Fondation Le Corbusier, Association of the Sites).

Financing

The State (Regional Directorates for Cultural Affairs) provides financial support for conservation interventions on the components of the Property, considered as a Historic Monument. For listed component parts, this provision usually amounts to 50% of the cost of works.

Information

Promote the sharing of experience in the field of the conservation and restoration of 20th century heritage, focusing in particular on conservation operations.

Besides specific monitoring of the Property's components, it is important to go beyond the experience acquired so far, and to pursue forward-looking thinking on the management and conservation of those of Le Corbusier's works that have not been selected for the application. This measure should equally apply to components of 20th century heritage affected by similar issues and by challenges in the fields of management and protection, thus emphasizing the role of World Heritage as a driving force and model.

Indicators

Monitoring indicators

At the level of each component of the Property, indicators will be collected to evaluate the efficiency of the actions taken for conservation and promotion (political and economic investment, assessment of operations for conservation or restoration, progression of the numbers of tourists, direct and indirect economic benefits).

Promotion

Enhancement and development of the promotional tools for the components of the Property, in conjunction with the various State services, local authorities, the Fondation Le Corbusier, the owners of the buildings, the Association of Le Corbusier Sites and the partner countries.

The National Committee for World Heritage Properties in France

At national level, during the first cycle of the Periodic Reporting Exercise on the application of the World Heritage Convention for Europe (2001-2006), France set up a National Committee for World Heritage Properties in France. Co-presided by the Minister for Culture and the Minister for Ecology, with the participation of the French Ambassador to UNESCO, it includes experts from various disciplines. It acts as a consultant body for the ministers concerned and for the Government as a whole and meets every three months to update the Tentative List, take stock of nomination files, monitor the properties already inscribed and reflect on French strategy for the application of the World Heritage Convention.

The Association for World Heritage Properties in France

The Association for World Heritage Properties in France, likewise set up following the Periodic Report, pursues the following aims: to federate those in charge of the property, regardless of their status; to assist sites in establishing their management plan (technical assistance), in particular by drawing up a methodological guide in partnership with the State; to create the necessary conditions for the exchange and sharing of knowledge and experience, at national and international level, in the fields of conservation, enhancement, organization and management of the heritage; to be a source for proposals and reflection, in the fields listed above, where heritage stakeholders in France and at international level are concerned; to promote the properties inscribed on the World Heritage List.

The Association of Le Corbusier Sites

This association (an association governed by French law, created in 2010) includes both French and foreign local authorities participating in the nomination proposal and also a number of local authorities holding on their territories built work by Le Corbusier.

Its aims are to:

- Organize a network responsible for preserving and promoting Le Corbusier sites for use by the public and by tour operators.
- Create the necessary conditions for the exchange and sharing of knowledge and experience in the fields of conservation, protection, enhancement, organization and management of the "Le Corbusier Heritage."
- Be a source for proposals and reflection in the fields listed above where heritage stakeholders in France and at international level are concerned.

Charter of Commitment

To clarify and confirm the relations between stakeholders and facilitate exchanges of information and the coordination of the management of properties inscribed on the World Heritage List, the State (Ministry for Culture and Communication and Ministry for Ecology) and the Association for World Heritage Properties in France have drawn up a charter signed on 20 September 2010, which aims to define the cooperation between the State and the Association for World Heritage Properties in France, thereby enabling the signing of special management agreements involving the State or the local authorities concerned by the property, together with parties responsible for a property or managing of a set of properties.

The circular dated 12 April 2012 issued by the General Director of Heritage gives instructions concerning the arrangements for management of the inscribed properties (setting up of regional committees and local commissions, the role of the DRAC correspondents, etc.).

Co-ordination between stakeholders

- At central level, the French government has set up the National Committee for World Heritage Properties in France, a consultant body.
- At regional level, a committee has been set up for monitoring the inscribed Properties, presided over by the Prefect of the Region, assisted by the decentralized services of Culture and the Environment (the Prefect, taking due account of the general responsibilities of the Region in matters of regional planning, may decide to suggest a joint presidency with the President of the Regional Council). In the case of Serial Properties concerning several regions, a coordinating Prefect is appointed by the Prime Minister to preside over the monitoring committee for the Property.

Local commissions (for each French component part of the Property)

The role of local commissions (set up along the lines of the local commissions for protected sectors) is:

- to ensure the monitoring of adequate conservation of the properties, in particular in view of the preparation of the periodical reports,
- to examine any project which may affect the universal value of the property (O.U.V.),
- to inform the central administration, in coordination with the regional correspondent, on the files relating to the inscribed properties,
- to coordinate work in connection with the drawing up of management plans.

Each local commission is a forum for consultation and discussion and an instrument for coordination between stakeholders. It must meet at least once a year, on the initiative of the Prefect and, when needed, on request from the elected representatives concerned.

The local commission must consist of three electoral colleges:

- elected representatives;
- State services ;
- managers of the properties and qualified persons.

The composition of the commission should respect a balance between the three colleges without these necessarily being divided up equally.

It is appointed and presided over by the Prefect, the representative of the State and the guarantor of the protection and enhancement of the properties inscribed on the World Heritage List.

At the level of each component of the Property, this arrangement can also be supplemented by a local management committee consisting of the stakeholders involved in day-to-day management and in setting up and monitoring the operations proposed in local management plans.

7.5 INDIA

➔ *Extensive local management plan in annex.*

The vision of the Management Plan is to conserve, protect and enhance the Outstanding Universal Value of the Capitol Complex, Chandigarh as a living repository of the largest and most significant urban composition by Le Corbusier, sustainably managing the balance between preservation and use. The Complex shall continue to be a celebration of democracy and an embodiment of the spirit of modern architecture inspiring present and future generations of architects and planners across the world, highlighting the architectural contribution of the city of Chandigarh.

The element of the Nominated Property is a 'living' heritage site, comprising the edifices, the monuments1 and the pedestrian plaza- and being extensively used to serve the executive, the judicial and legislative functions of the government. A detailed condition assessment of the site and its components forms the basis for this Management Plan. The areas of study are the current usage and management of the site, its stake holders, present means of protection and legislation, visitor management, risk preparedness measures, and financial layout for implementation of the Management Plan. Its Buffer Zone extends all around the nominated property with an intention to protect, safeguard and enhance the Outstanding Universal Value, integrity, setting and appreciation of the site2.

Structure of the Management Plan- The Management Plan works as a two way mechanism:

i) To safeguard and provide adequate protection to the OUV of the nominated property as a long term commitment and to conserve the authenticity and integrity of the property as well as the broader urban setting upon which the OUV relies. Since the property also serves as a living heritage with development pressures, the Management Plan works as a tool to sensitively balance change with preservation within the property and its buffer,

ii) To valorise its significance to the user, tourist and architectural research community as it is a resource of education and knowledge reflected through its architectural and urban vocabulary, construction systems and building techniques.

The key aspects of the Management Plan include various Policies and Framework of Legislations3, a Conservation Plan of the Nominated Property and the Buffer, Maintenance and management issues, User, Tourist, and Visitor Management4 to include further Risk Management as well as Interpretation, Research & Outreach initiatives as well as the financial management program to support the management of the nominated Property. A Development Plan of the Buffer Zone is also integral to the Management Plan.

Regular and systematic monitoring to assess how the values of the nominated property are being maintained over time is critical to the conservation of the Outstanding Universal Value of the nominated property as well as indicates the need for modifying future plans in light of ground realities. The table below outlines an Action Plan

---

1 The Nominated Property comprises three edifices- the Assembly, the High Court and the Secretariat buildings, the pedestrian plaza linking the edifices, and the monuments -The Open Hand, Geometric Hill, The Tower of Shadows, and The Martyr's Memorial.

2 The northern buffer is defined by the existing mango groves, the Southern comprises the residential Sectors 2, 3, 4, and 5 which are three storied low-rise developments of government and private properties. This part of the buffer further connects the nominated property to the city along the ceremonial avenue - the V2 Jan Marg. The eastern buffer includes the High Court extension and the Rock Garden while the Rajindra Park defines the western buffer.

3 The Expert Heritage Committee, Chandigarh (23.12.2011) designated heritage status to protect, conserve and enhance the modern heritage value of the ensembles, precincts and properties in the city. The Chandigarh Master Plan 2031 ensures further that development is regulated by the designation of various Heritage Zones in the city. The Capitol Complex lies in Zone 1. Enlisted Heritage of Chandigarh was prepared in 2010 to accord heritage status to various buildings and ensembles in the city as Heritage Grade 1, 2 and 3. The Capitol Edifices and Monuments fall in Grade 1 and has the highest level of protection among heritage zones and precincts.

4 The stakeholders include the employees to the Secretariat, High Court and Assembly, the litigants to the High Court, the judges and support staff as well as visitors and architectural researchers to the Capitol Complex. A large Security force is employed for these buildings and therefore forms an important stakeholder.

for implementation of the aspects outlined above along with indicators for monitoring, frequency of monitoring and the authority responsible for the same.

7.6 JAPAN

➔ *Extensive local management plans in annex.*

1. Purpose and History of the Plan

The National Museum of Western Art (NMWA) developed the "Preservation and Utilization Plan for The Main Building of the National Museum of Western Art" (dated December 21, 2007) in order to enable continuing utilization of the Main Building and Museum Garden as an art museum, at the same time to share consensus and common understandings among stakeholders regarding its value as a cultural property, and as a result to practice its appropriate conservation,

Furthermore, in September 2013, the museum revised the plan and changed its name into "Preservation and Utilization Plan for The Main Building of the National Museum of Western Art (Important Cultural Property / Building) and The Garden of the National Museum of Western Art (Registered Monument / Place of Scenic Beauty)".

2. Outline of the plan

The main objective of the plan is to assemble the fundamental information on the cultural properties and establish plans for preservation and management of the buildings, preservation and management of the site, disaster preparedness, public accessibility, and data preservation and management. In addition, the principal procedures required by the Law for the Protection of Cultural Properties in implementing these plans are explicitly stated.

For details please refer to the main text of the plan annexed to the Nomination dossier.

3. Building protection policy of the NMWA

(1) Basic approach to protection

The Main Building of the NMWA is the only one of Le Corbusier's architectural works to have been built in Japan, and is one of only three prototypes that embody his concept of the "Museum of Unlimited Growth."

Through conservation works on several occasions, the building's spatial composition as a "Museum of Unlimited Growth" is well preserved, as too are the architectural features distinctive of Le Corbusier's works, including his "Five Points of a New Architecture" and Modulor system of proportions. It is also well investigated and recorded which of the materials used in the building is original.

In order to preserve the values mentioned above, a set of standards for the building, which ensures preservation of the museum's spatial features (including its original floor plan, flow planning, and lighting design) and preservation of original materials, has been adopted.

Each "area" (reinforced concrete structure of the building, the external appearance of the walls, the rooftop, and each individual room) is classified in three grades with respective principles. Then, each component parts of the "areas" (including wall finishing, ceiling materials, floor materials, and fittings) is divided into five grades with respective guidance.

(2) Grading of areas and protection standards

Protection grades and policy for each grade are defined as shown in Table 1.

Table 1 Protection grades and standards for building areas

	Definition	Protection standard
Grade 1 (preservation)	Areas of particular importance to the building as a cultural property. These basically consist of the following: ▫ Parts that are material to maintain the architectural features distinctive of Le Corbusier's style, including the building's spatial composition as a "Museum of Unlimited Growth" ▫ Parts where the original materials and design have been well retained	▫ Such areas must be suitably maintained in their present condition. ▫ When preservation maintenances have to be made, active consideration must be given to means of better expressing the building's value as a Le Corbusier's architectural work.
Grade 2 (conservation)	Areas whose value as a cultural property must be considered when routine maintenances and equipment upgrades are made to maintain architectural soundness or maintain and improve service as an art museum.	▫ Harmony with Grade 1 areas should be considered. ▫ When performing routine maintenances and upgrading equipment, present architectural details should be suitably maintained.
Grade 3 (other)	Areas that are allowed to be modified to improve utility or safety	▫ These consist of all rooms on the first basement floor (the interior of this floor is out of the designation as an Important Cultural Property), first floor kitchen, visitors' restrooms on all floors, and duct space. These areas may be modified as determined by the owner provided that such modifications do not affect the main structure of the building.

4. Protection Standards for the Site of the Museum

(1) Outline of the Protection

The site of the Museum is registered in their entirety as a registered monument (Place of Scenic Beauty). Its spatial structure and design should be respected to preserve the architectural features that are distinctive of Le Corbusier's style. (Regarding the protection standards for the Main Building and Staircase 1 and Staircase 2, refer to Chapter 2 of the main text of the plan.)

More specifically, the site is divided into two grades, and protection standards are provided for each: Grade A (preservation) areas, where forms and spatial configurations dating from the museum's original construction are especially well preserved; and Grade B (conservation) areas, where changes are permitted to be made in line with the museum's administration and operation as an art gallery. The matters to which particular attention should be given in order to preserve the site as a whole as well as to protect the site's value as a cultural property are as follows:

- Maintain or improve the view of the Main Building from within and beyond the site
- Proper management of trees and shrubs in the site from the point of view of disaster preparedness

- Conservation of the 14 Japanese zelkova by the east-side fence and 3 Japanese zelkova in the central courtyard that are recognized as a constituent element of the registered monument (Place of Scenic Beauty)
- Attention to maintain a good and secure condition for the facility as an art museum

（2）Definitions of grades

The site is divided into Grade A (preservation) areas and Grade B (conservation) areas.

a. Grade A areas consist of the Main Building (Important Cultural Property) and the terrace, Staircase 1, Staircase 2, and forecourt, which are integral to the Main Building.
b. Grade B areas consist of the Special Exhibition Wing, New Wing, and central courtyard.

（3）Protection standards for each grade

The protection standards for Grade A and Grade B areas of the site are shown in Table 2 below.

Table 2 Protection standards for areas

	Definition	Protection standard
Grade A	Areas where the original spatial composition is especially well preserved and that require care to be taken to preserve their value as a cultural property	▫ Suitable maintenance should be provided. ▫ Where features of the original spatial configuration have been lost, restoration should be considered and efforts should be made for better expression of the building's value as an architectural work of Le Corbusier.
Grade B	Areas where changes necessary to management and operation as an art museum are permitted while ensuring harmony with Grade A areas	▫ No action should be taken if it considerably affects the preservation of the Main Building and Staircases 1 and 2. ▫ Efforts must be made to maintain and improve the landscape of the site. ▫ Care must be exercised to ensure that the views of the Main Building from the south and east paths and of the site as a whole are not harmed.

5. Basic policy on public access

From the time of its construction the facilities of National Museum of Western Art (NMWA) has been continuously utilized as a museum. In recent years an intensive effort has been made to provide information to general public on the unique features of its Main Building and Garden as an architectural work by Le Corbusier. Chapter 5 of the main text of the plan offers the guideline to provide the general public with opportunities to appreciate the works in the museum collection as "utilization," while efforts to provide opportunities to appreciate these architectural works of Le Corbusier as architecture are spoken of as "public access"; it is primarily concerned here with policies to promote the latter.

In the promotion of public access, with compatibility with utilization of the museum as the basic policy, efforts shall be made to implement both educational approaches and the formulation of plans for improvement, including architectural restoration to the original state.

6. **Current state and basic policy for the Buffer Zone**

The NMWA is situated in the Ueno Park, and the surroundings are well maintained in accordance with the Urban Park Act and the Tokyo Municipal Parks Ordinance. Building activity in the park is restricted based upon the designation as an Urban Planning Park and Scenic Districts under the City Planning Act, and the efforts are also being made to conserve the surrounding landscape in accordance with Landscape Ordinances and Plans put into effect by Taito City under the Landscape Act. The present situation as regards other urban plans and tourism plans in the area in which the NMWA is located is described in chapter V (d) of the Nomination dossier.

7.7 SWITZERLAND

➔ *Extensive local management plans in annex.*

Legal competences of the different state levels

In Switzerland, the regional entities, the cantons are legally responsible for culture and cultural heritage. The main responsibility for the protection, the preservation and the management of the two component parts in Switzerland lies therefore by the canton of Vaud (for the Petite Maison au bord du lac Léman) and the canton of Geneva (for the Immeuble Clarté).

However, the Confederation also has its (subsidiary) competences: both objects are under the protection of the Confederation, which means that each intervention must be approved by its Federal Office for culture prior to realization. The Confederation also has the legal possibility of ordering urgent (conservation) measures to prevent damage when the protected monuments are threatened by imminent danger, or even to expropriate them if necessary for their conservation. Together with the cantons, the Confederation can also grant restoration work.

In the cantons of Vaud and Geneva, the component parts are legally protected, which means that all interventions on and around the nominated component parts must be approved by the competent cantonal authority (the cantonal conservator) before getting a building permit. The cantons also have the possibility to grant restauration works.

The municipalities (Corseaux and Geneva) are competent for the urban planning and the establishment of the corresponding plans. However, each revision of these plans must be approved by the cantonal authorities.

Daily management of the component parts is the owners' task, represented by the municipality (technical work) respectively by an association (museal use) in the case of the Petite Maison au bord du lac Léman, which is a property of the Fondation Le Corbusier; respectively by a professional agency for Immeuble Clarté, which is jointly owned by the proprietors of each apartment.

Swiss Coordination Group

To enhance the coordination and exchange within the transnational serial nomination within Switzerland, but also on the international level, a Swiss Coordination Group has been established which brings together the relevant authorities of all States level, as well as the owners and others stakeholders. The objective of this group is to guarantee the horizontal and vertical information flow and the discussion and implementation of management projects, related to the international standing conference or limited to specific Swiss issues. Other objects realized by Le Corbusier in Switzerland, but not selected as component part for this nomination, will also take part in the Swiss coordination group (e. g. Maison Blanche in La Chaux-de-Fonds; Center Le Corbusier in Zürich), ensuring a broader benefit of the World Heritage nomination.

Summary legal protections:

Entité étatique	Législation patrimoine	Législation aménagement du territoire
Confédération	• Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)	• Loi fédérale du 29 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700)
Canton de Vaud	• Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; RSV 450.11) Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS ; RSV 450.11.1)	• Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; RSV 700.11) Règlement d'application du 19 septembre 1986 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC ; RSV 700.11.1)
Commune de Corseaux	• -	• Règlement et Plan général d'affectation du 25 juin 1993
Canton de Genève	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (LPMNS; L 4 05)	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT ; L 1 30)
Ville de Genève		

Summary tasks and competencies:

Autorité publique	Petite villa au bord du lac Léman	Immeuble Clarté
Office fédéral de la culture	• Protection fédérale : toutes interventions nécessitent le consentement de l'OFC, droit à faveur de la Confédération inscrit au registre foncier Base légale : art. 13 LPN Peut entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 15 et 16 LPN Aides financières fédérales : possibilité d'allouer des fonds publiques pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2012-14 : 113'000 francs octroyés. Base légale : art. 13 LPN	• Protection fédérale : toutes interventions nécessitent le consentement de l'OFC, droit en faveur de la Confédération inscrit au registre foncier Base légale : art. 13 LPN Peut entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 15 et 16 LPN Aides financières fédérales : possibilité d'allouer des fonds publicspubliques pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2007-2013 : 1,2 millions de francs octroyés. Base légale : art. 13 LPN

	Peut conseiller le canton concernant les aménagements dans les abords de l'objet. Peut solliciter un avis de la Commission fédérale pour les Monuments historiques, plus haut organe d'experts pour des avis matériels concernant le patrimoine. Base légale : art. 7 LPN, art. 25 OPN	Peut conseiller le canton concernant les aménagements dans les abords de l'objet, sis dans une ville d'importance nationale selon l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS. Peut solliciter un avis de la Commission fédérale pour les Monuments historiques, plus haut organe d'experts pour des avis matériels concernant le patrimoine. Base légale : art. 7 LPN, art. 25 OPN
Canton de Vaud Département des finances et des relations extérieures, Service immeuble, patrimoine et logistique, Section monuments et sites	• Protection cantonale : La villa Le Lac et sa parcelle sont classés monument historique par arrêté du Conseil d'Etat du 22 juin 1962. Une mention portant sur cette mesure de protection est inscrite au registre foncier cantonal. Toutes interventions nécessitent l'autorisation préalable du Département en charge des monuments et sites. Base légale : art. 52 ss LPNMS. Les abords de la Villa Le Lac sont inclus dans la protection générale des monuments et sites. Un préavis de l'autorité cantonale est nécessaire pour toute intervention aux abords de la Villa Le Lac. Base légale : art. 46 ss LPNMS. L'entretien de l'objet classé incombe à son propriétaire. Si besoin est, l'Etat lui fixe un délai convenable pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Si le propriétaire d'un objet classé lui a porté atteinte sans autorisation, il est tenu de le rétablir dans son état antérieur. A défaut, l'Etat peut se substituer au propriétaire et les frais engagés sont garantis par une hypothèque légale, conformément au code de droit privé judiciaire vaudois. Base légale : art. 55 LPNMS. Aides financières cantonale : possibilité d'octroi d'une subvention cantonale et d'une aide financière du Fonds cantonal des monuments historiques pour les études et les travaux de conservation/restauration de l'objet classé. Dernière phase de restauration 2011-15 : 156'000 francs octroyés. Base légale : art. 56 ss et 60 ss	

	LPNMS. Le conservateur des monuments et sites accompagne les réflexions, études et travaux au sein de la commission de construction mise en place pour accompagner les interventions nécessaires à la conservation et à la valorisation du Bien protégé. Le conservateur des monuments et sites peut demander l'expertise d'experts fédéraux pour l'accompagner dans les tâches de conservation et de valorisation de l'objet classé.	
Commune de Corseaux Municipalité, service communal	• La municipalité et son service communal accompagne les réflexions, études et travaux au sein de la commission de construction mise en place pour accompagner les interventions nécessaires à la conservation et à la valorisation du bien protégé.	
Canton de Genève		Protection cantonale: immeuble classé Base légale: art. 10 à 25 LPMNS Les travaux d'importance sont soumis à l'autorisation du Conseil d'Etat (gouvernement cantonal). Les simples travaux d'entretien doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ordinaire soumise au préavis de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites. Base légale: LPMNS art. 15 Peut ordonner des travaux, entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 19 et 25 LPMNS Aides financières cantonales : possibilité d'allouer des fonds publics pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2007-2013 : 1,5 millions de francs octroyés. Base légale : art. 22 LPMNS

Ville de Genève		Compétence cantonale
Association Villa « Le Lac » Le Corbusier	En charge de la gestion muséale du lieu, et participe aux interventions de conservation et de valorisation de la Villa Le Lac.	
Organisations non-gouvernementales	Peuvent recourir contre décisions communales et cantonales ainsi que fédérales (dans le cas d'un accomplissement d'une tâche fédérale) concernant l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine. Base légale : art. 12 LPN	Peut recourir contre décisions communales et cantonales ainsi que fédérales (dans le cas d'un accomplissement d'une tâche fédérale) concernant l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine. Base légale : art 63 LPMNS art. 12 LPN
Commission fédérale des monuments historiques	Peut prendre position de manière consultative sur toute intervention et tout projet à l'attention du canton et de la Confédération. Base légale : art. 8 LPN	Peut prendre position de manière consultative sur toute intervention et tout projet à l'attention du canton et de la Confédération. Base légale : art. 8 LPN

8. ORGANISATION CHART OF THE TRANSNATIONAL MANAGEMENT SYSTEM

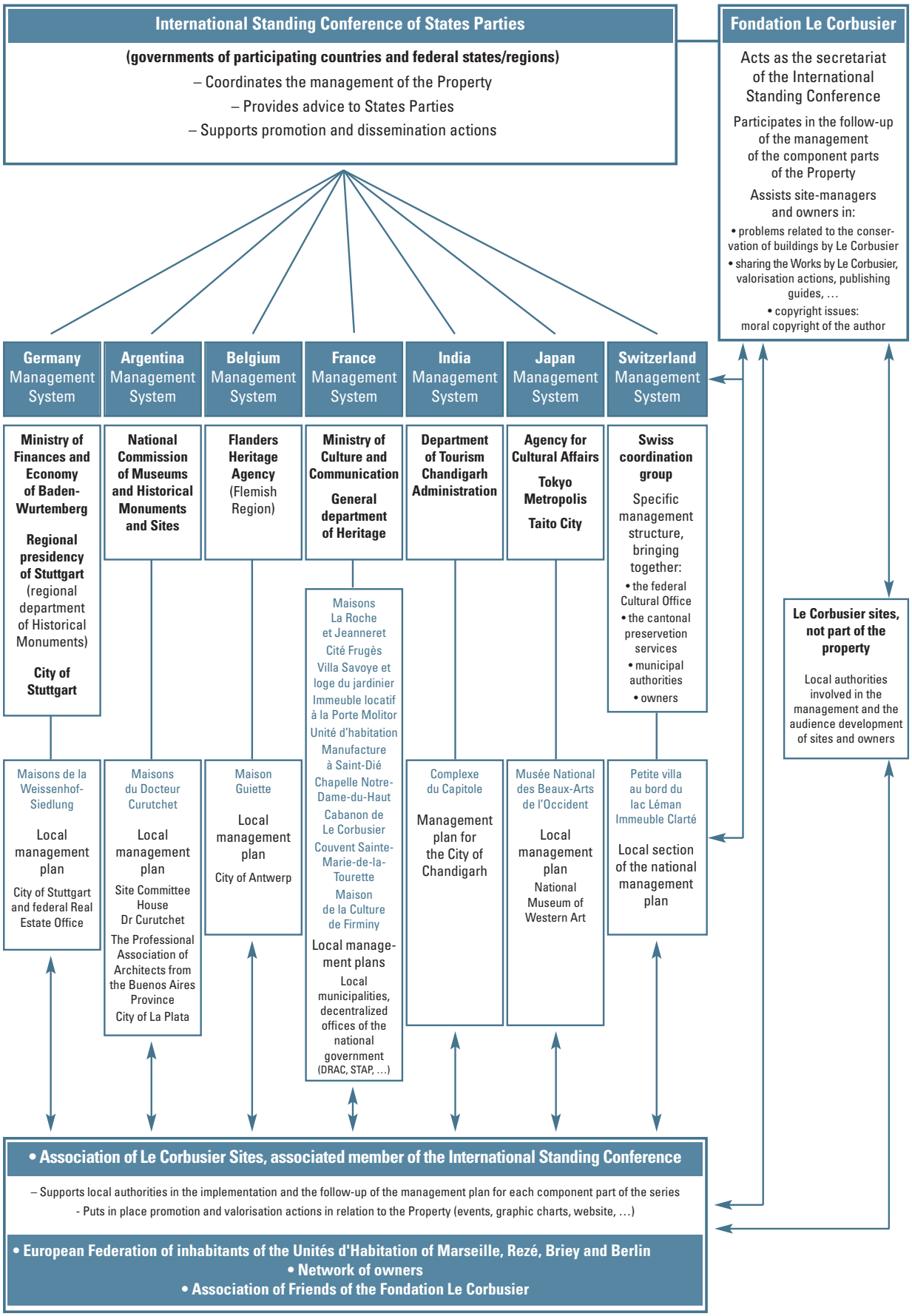

9. MASTER PLAN AND MEASURES

9.1 INTERNATIONAL ACTIONS

The permanent actions of the Conference are laid down in its internal rules which are approved by all the partner States. As part of its duties and for the 2016-2020 'term of office', the Conference has scheduled a number of joint and specific major projects at international level, to be implemented jointly by all the State Parties. The international action plan is complementary to the action plans implemented in each State Party at national and regional/local level.

The major projects of the Conference are set out in the international action plan, in the actions required for their implementation. They endeavor to contribute to the aims of the World Heritage Convention (under the five 'C's approach).

9.1.1 Methods of updating the management plan

Objective
The management plan is meant to be an updateable document. It contains factual information about the elements constituting the Property, their legal protection and the institutional and personal responsibilities at the different administrative levels together with those of the owners. Apart from this first part which cannot be changed, except for updating data like names and addresses, the management plan also includes action plans at international, national and/or regional/local levels. These various actions will be developed and implemented while other actions and projects will follow over time. The aim is also to have an updated management plan in the future. To facilitate this coordination, working methods have to be established.

Context
The project comes within the strategic objectives - 'credibility', 'communication', communities' - of the World Heritage Convention.

Actions
1. Definition of responsibilities
2. Definition of the frequency of updating of the management plan
3. Definition of the format of the management plan after inscription, taking the project into account; Reinforcing the web site as a tool for communication to increase the efficiency of coordination work.
4. Approval and implementation
5. Permanent periodic application

Resources
Partner States, stakeholders, sponsoring

Timeframe
2016: actions 1 and 2
2017-2018: actions 3 and 4 in liaison with the Web Site Reinforcement project, as a tool for communication
2019 : action 5

9.1.2 Joint monitoring

Objective
The indicators for the monitoring of the property are defined as part of the nomination document in the application file. They should be compiled preferably within a time frame in relation to the timing of the World Heritage Periodic Reporting exercise (Europe/North America rhythm). So as to have available comparable data which will ensure efficient monitoring of the Serial Property, a joint 'monitoring' format has been developed and is used by all the partners in charge of monitoring the component element for which they are responsible. The indicators will be applied in accordance with the quality of the component element.
Joint evaluation of the monitoring will facilitate the detection of possible needs for action.

Context
The project is in line with the strategic objective of 'conservation' in the World Heritage Convention

Actions
1. Definition of the common and specific indicators to be applied to the constituent components of the Property,
2. Definition of the information required for the monitoring of a constituent element and providing a description of the data collected,
3. Development of a common format, taking into account the possibilities of a database on the web (see: Reinforcement of the website as a tool for communication)
4. Definition of the framework and the findings of a joint monitoring evaluation
5. Approval and implementation
6. Joint evaluation

Resources
Partner States, stakeholders, sponsoring

Time frame
2016: actions 1 and 2
2017: actions 3 and 4
2017: action 5, piloting of the joint 'monitoring' in the context of the periodic Report
2022 Europe/North America
2018: action 6

9.1.3 General Meetings

Objective
Many stakeholders have been involved in preparing the nomination: national, regional and local authorities, owners, residents and experts. The Conference has been set up. The Association des Sites Le Corbusier has been created. At the national level, coordination groups have been formed in the various countries. All these groups and agents are coordinated by the management plan on the three levels: international, national and regional/local. After inscription, "general meetings" are to be regularly organized to promote the horizontal exchanges provided for in the management plan and maintain a high level of momentum and incentive. General meetings are also used to share knowledge to all stakeholders and inform them on projects and restorations being carried out, on the concrete experience of site managers, etc. The purpose of the inaugural meeting is also to organize festivities following inscription. Subsequently, a general meeting is scheduled to take place every three years.

Context
The project falls within the World Heritage Convention strategic objectives: "communication", "community " and "capacity building".

Actions
1. Define responsibilities
2. Make a survey of funding possibilities
3. Define the "Le Corbusier community"
4. Prepare a "general meeting" concept
5. Approval of the concept by the Conference
6. Consultation of all the other partners on the concept
7. Following consultation of the partners, finalize the concept
8. Financing
9. Approval of budget and implementation plan
10. Organization

Resources
partner States, stakeholders, sponsoring

Time frame
2016: actions 1-4
2/2017: actions 5-7
5/2017: actions 8 and 9
10/2017: action 10
Da capo 2018

9.1.4 Web Platform

Objective
As a transnational series, the Property requires an efficient tool for the management of information and interactive cooperation, both as regards the public and those directly involved. The public must be informed on the serial property and on World Heritage values and objectives; it must be able to find links to local information, etc. Access by members of the different management groups to serial nomination documents (e.g. Conference archives) and informal exchanges between experts and owners must all be facilitated using a single web-based tool with varying degrees of access.

The web platform (e.g. of "Microsoft Share Point" type) should have the following functions:
- as a static information tool ("web page")
- as a direct information tool ("newsletter")
- as a secure tool for document management
- as an informal exchange tool ("forum").

Context
The project falls under the World Heritage Convention strategic objectives: "communication" and "community".

Actions
1. Sharing out responsibilities
2. Analysis of existing elements (Fondation Le Corbusier websites, partners, etc.).
3. Survey of possible funding/voluntary financial contributions
4. Detailed analysis of the needs of different stakeholder groups ("target groups"), definition of essential elements and their time frames
5. Development of modules (either obligatory on inscription, or desirable in the medium/long term) with definition of information/communication quality, necessary resources and overall benefit
6. Implementation of necessary modules following inscription
7. Special financing of desirable modules
8. Approval and phased implementation plan of desirable modules
9. Implementation
10. Permanent managing of web platform

Resources
1. 2016-2017 phase (development, planning, essential actions):
   partner States, stakeholders, sponsoring
2. 2018-2019 phase (implemented module by module)

Time frame
3/2016: actions 1-4
7/2016: actions 5 and 6, implementation of "essential modules"
12/2016: actions 7 and 8
2017-2018: actions 9 and 10
2016: action 10

9.1.5 Shared communication concept

Objective
The components of the Transnational Series are, with few exceptions, open to visitors. More or less extensive information on the object is available and there exist a large number of guides and scientific references for each object. Visitors are often themselves experts in architecture or heritage. They still need to understand more clearly, however, what is meant by a "series" seen as a property inscribed on the World Heritage List, as well as the "values" through which an individual element contributes to this series. Harmonized communication on the

objectives of World Heritage in general and the value of the Serial Property in particular must be submitted for each item. The use of UNESCO and World Heritage logos and acronyms must be strictly controlled.

Context
The project falls within the World Heritage Convention strategic objectives "communication" and "communities".

Actions
1. Identify necessary and desirable information to be communicated regarding the World Heritage List and the Serial Property
2. Draft text elements, translated into all the languages of the States parties involved in the series
3. Define the use of the World Heritage logo and the UNESCO acronym; clarify responsibilities
4. Define minimum graphics standards to be applied
5. Approval and implementation
6. Permanent control of the use of the logo/acronym

Resources
Partner States, stakeholders, sponsoring

Time frame
2016: actions 1, 2 and 5
2017: revision of actions 1 and 2, actions 3 and 4
2017: action 5
2017: action 6

9.1.6 Mediation and conflict management in case of an event threatening a property

Objective
The Standing Conference may expressly formulate recommendations for a partner State participating in the serial inscription in case of a breach of conservation rules. The Operational Guidelines rules treat a serial property in the same way as a single property: responsibility for the proper conservation of properties is therefore shared. The objective is to provide a procedure for mediation and conflict management in case of an event likely to threaten either the Serial Property or a component part, all States parties being partners to this agreement.

Context
The project falls under the World Heritage Convention strategic objectives "credibility" and "conservation".

Actions
1. Define responsibilities
2. Develop, in application of the internal rules of the Conference, procedures designed to be initiated when:
    a. the Conference is informed by third parties or by one of its members of a danger to the Property,
    b. the partner States are requested to formulate a response to a request made by ICOMOS or the World Heritage Centre ,
    c. a State Party participating in the series seriously fails to respect the rules of the Conference.
3. Adopt rules
4. Possible implementation (it is to be hoped this will not be necessary)

Resources
Partner States, stakeholders, sponsoring

Time frame: 2017

9.1.7 Assessment of the International Standing Conference

Objective
The inscription of the Property known as the Architectural Work of Le Corbusier is expected to contribute to the exemplary conservation and management of constructions by Le Corbusier, including those selected for the series as well as the other "associated" works. For this purpose, the management plan outlines a series of international actions and projects requiring coordination. Ultimately, the objective is to evaluate the effectiveness of these actions and of the coordination and work of the Standing Conference.

Context
The project falls within the World Heritage Convention strategic objective "credibility" and "capacity building".

Actions

1. Define responsibilities
2. Define framework and assessment tools
3. Clarify the expectations and "output" of the assessment and the processing of the results
4. Finalize the evaluation procedure, approval
5. Implementation and possible adjustments of operating rules/working methods
6. Permanent application every four years

Resources
Partner States, stakeholders, sponsoring

Time frame: 2019

9.2 NATIONAL / LOCAL ACTION PLAN

9.2.1 Germany

D- 01	**Weissenhofmuseum in the Le Corbusier House**
Objective	The State Capital Stuttgart as proprietor will be responsible for the operation of the museum, which is organised and devised by the Verein der Freunde der Weissenhofsiedlung (Association of the Friends of the Weissenhofsiedlung) for the long term.
Context	The museum opened on 26 October 2006 and has since developed into part of the cultural identity of Stuttgart. Although the museum offers only a small surface area as a former residential house, it had attracted around 170,000 visitors from many different parts of the world by the end of 2013. As well as a visitor service in the museum, the Verein Freunde der Weissenhofsiedlung e.V. stages events and actions on the architectural history of the Modernist movement in the “Weissenhof workshop in the Mies van der Rohe House”.
Actions	- Guided tours and thematic offers - Programme of events in the museum area - Participation in urban cultural events (Long Night of the Museums, etc.)
Resources	Municipal budget, entrance fees. In 2010, municipal funding was increased in order to maximise visitor numbers.
Timeframe	Ongoing

D- 02	**Weissenhof round table**
Objective	Improving the coordination between proprietors, heritage conservation authorities and other experts in decisions related to heritage conservation.
Context	Regular coordination meetings have been held since 2009 to accompany maintenance and refurbishment measures, particularly in the event of changes to rent, from a heritage conservation point of view and to prepare agreements under heritage conservation law. They are attended by: lower heritage conservation authorities (State Capital Stuttgart), higher heritage conservation authorities (Regional commissioner of Stuttgart), State Office for the Preservation of Historical Monuments within the Regional Council of Stuttgart (expert heritage authority), the State Building Surveyor’s Office Reutlingen, the proprietor, the Federal Institution for Real Estate Management (BImA) and other experts.
Actions	- Regular coordination meetings 4 x per year
Resources	Resources of the proprietors, authorities and institutions involved
Timeframe	Since 2009

D- 03	**Package of measures**
Objective	Putting together a package of measures (cultural heritage commitment plan) as a binding guideline for all maintenance and refurbishment measures. Creating a database of all available historical information on the Weissenhofsiedlung.
Context	The cultural heritage commitment plan is to be put together for all buildings of the Weissenhofsiedlung. It documents in the greatest possible detail all findings and lays down requirements for the measures to be taken (materials, colour schemes etc). The State Office for the Preservation of Historical Monuments within the Regional Council of Stuttgart is currently expanding an online database for the Weissenhofsiedlung in the framework of the research project "MonArch". The objective of the research project is to develop a methodology to make archives and sources accessible.
Actions	- Further development of the database - Scientific development of the plan
Resources	Resources of the Regional commissioner of Stuttgart
Timeframe	Work underway in modules since 2010

D- 04	**Public relations work**
Objective	Further development of public relations work in connection with the Weissenhofmuseum in the Le Corbusier House, Stuttgart Marketing GmbH, the Association des Sites Le Corbusier and other partners.
Context	Since the 75th anniversary of the Weissenhofsiedlung in 2002, there has been public information work on the subject of the architecture of the 20th century and the role of Le Corbusier and on the historical monuments of Modernism. Events have been held on this subject and brochures and posters have been produced. Additionally, Stuttgart Marketing GmbH attracts tourists with offers of visits to the Weissenhofmuseum in the Le Corbusier House.
Actions	- Continuation and reinforcement of public relations work - Attracting partners
Resources	Municipal funding, resources of Stuttgart Marketing GmbH and other partners
Timeframe	Ongoing

D- 05	**International Network**
Objective	Strengthening the international Modernism network, involvement of the State Capital Stuttgart in the framework of its human resources and organisational opportunities in Modernism networks and the continuation of the exchange of information and experiences with other sites, such as the Corbusierhaus ownership association in Berlin.
Context	Irrespective of the success of the World Heritage application, the State Capital Stuttgart and, in particular, the Weissenhofmuseum in the Le Corbusier House are already maintaining and developing many international contacts with similar heritage associations and museums.
Actions	- Maintaining contacts and exchange of information - Attracting sponsors
Resources	Municipal budget, resources of the Verein der Freunde der Weissenhofsiedlung e.V., sponsors
Timeframe	Ongoing

D- 06	Continued development of the Weissenhofsiedlung
Objective	Developing a future-oriented concept for the management of the post-war replacement structures within the estate
Context	During the Second World War, ten Houses in the central part of the Weissenhofsiedlung were destroyed or very badly damaged. To replace them, insignificant buildings were created between 1949 and 1960, which were very different from the original buildings in building style and also, in some cases, in volume, and which compromise the overall look of the estate. The question is therefore whether these “replacement houses” are to be considered important and for how long their ongoing management should continue.
Actions	- Discussions at specialist public level - Attracting project partners and sponsors - Preparing an international conference ahead of the 90th anniversary of the Weissenhofsiedlung in 2017
Resources	- Municipal resources, project partners, sponsors
Timeframe	- Up to 2017 for the 90th anniversary of the Weissenhofsiedlung

D- 07	Cooperation with Werkbund housing estates
Objective	Creating a network focusing on the Werkbund housing estates in Europe, with the objective of strengthening exchanges on the history and heritage conservation of the estates. Looking into the possibility of applying for the European Heritage Label.
Context	The Werkbund housing estates created after the Werkbund Exhibition at the Weissenhof in Stuttgart (1927) in Brno, Czech Republic (1928), Breslau, Poland (1929), Zürich, Switzerland (1931), Prague, Czech Republic (1932) and Vienna, Austria (1932) are unique testaments to the rise and implementation of the Modernist movement in Central Europe. The creation of a network aimed at building upon the international exchange of information and experience with cities and institutions which specifically devoted themselves to researching and conserving the Werkbund estates before the Second World War. In view of this particular significance from an architectural history point of view, the community of European Werkbund estates is particularly well placed to apply for the European Heritage Label.
Actions	- Building upon inter-municipal cooperation between the cities in which Werkbund estates have been built. An initial meeting took place in Stuttgart in 2013, with a follow-up meeting scheduled to take place in Brno, Czech Republic, in 2014. - Expanding the exchange of experience on issues related to cultural heritage, financing measures and tourism. - Verifying and preparing measures with a view to applying for the European Heritage Label.
Resources	- Municipal resources, international project partners, sponsors
Timeframe	Ongoing

9.2.2 Argentina

FICHE-ACTION N°1

Création du Comité de Site Maison du Dr. Curutchet

Localisation du projet : Siège de l'Institut Culturel de la Province de Buenos Aires, La Plata.

Responsable du projet : Bureau de Travail Pro Comité de Site. Institut Culturel de la Province de Buenos Aires.

Objectifs :

- Elaborer un document sur lequel se seront mis d'accord la majorité des acteurs participants en vue de la Création d'un Comité de Site ;
- Inciter les autorités pertinentes à donner leur approbation quant au travail susmentionné.

Acteurs et partenaires du projet :

- Direction Provinciale du Patrimoine Culturel dépendant de l'Institut Culturel de la Province de Buenos Aires ;
- Commission Nationale des Musées, Monuments et Lieux Historiques ;
- Secrétariat à la Gestion Publique de la Municipalité de La Plata ;
- Faculté d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université Nationale de Buenos Aires ;
- Comité argentin du Conseil international de Monuments et Sites (ICOMOS Argentine) ;
- Conseil Supérieur du Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires ;
- Centre international pour la conservation du Patrimoine, Chapitre argentin (CICOP Argentine) ;
- Légitime propriétaire du Bien.

Extension du Projet : 4 mois

Début : Juin 2014

Description synthétique du projet :

En vue d'améliorer la gestion d'un Bien patrimonial, la participation de plusieurs acteurs aussi bien gouvernementaux que d'autres acteurs tels que des Organisations Non Gouvernementales, est avérée nécessaire. Afin que ces actions puissent durer dans le temps et pour que celles-ci puissent être réalisées à la hauteur des espérances, il est nécessaire de pouvoir compter sur un instrument légal qui vienne les avaliser.
Actuellement, un groupe d'acteurs, représentants de diverses institutions, se réunit en vue d'élaborer et promouvoir un document établi sur la base du consensus entre les parties, pour ensuite obtenir l'approbation de l'autorité compétente.

Résultats attendus et indicateurs :

a. Accords de base pour la constitution d'un Bureau de Travail ;
b. Elaboration d'un document de base ;
c. Brouillon de la Résolution accordée entre les divers acteurs ;
d. Présence active de 80% des acteurs impliqués dans ce projet.

1- Participation de la plupart des acteurs aux sessions d'élaboration ;
2- Validation des actions par le Bureau de Travail ;
3- Absence de certains acteurs lors des réunions du Bureau.

Etat d'avancement :
Conclu. Dossier Nº2160/3130/14, à la signature du Gouverneur de la Province de Buenos Aires.

FICHE ACTION Nº2

Titre: **Plan de mise en valeur**

Localisation du Projet: Maison du Dr. Curutchet, La Plata – Buenos Aires
Maître d'ouvrage : Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires

Objectif :

a- Envisager les études préliminaires et élaborer une proposition d'intervention ;
b- Définir et réaliser des activités de mise en valeur, première étape pour permettre l'entrée au public dans des zones exclusives auparavant interdites à la visite, comme par exemple la zone de la buanderie, du garage ou encore des locaux réservés aux services.

Acteurs et partenaires du projet :

- Conseil Supérieur du CAPBA
- Soutien financier de diverses entreprises telles que : SIKA Argentina/ Tersuave SA/ PGS Luz.

Début de l'élaboration d'un plan de travail : 2013
Première étape de travail d'une durée prévue de 4 mois, d'août à novembre 2014
Seconde étape prévue: protocole de règles minimum de qualité et mécanismes d'intervention à réaliser dans la Maison du Dr. Curutchet. Début estimé en 2015

Brève description du projet :
Des études préliminaires sont réalisées ainsi que des études de prospection technique, avec évaluation des « désordres» et « pathologies ».
Choix d'un traitement intégral des surfaces extérieures et intérieures, d'après ce qui a été accordé dans le plan de travail reconnaissant les caractéristiques originales de la construction et veillant à la conservation de son authenticité et de son intégrité.
Hydro-lavage complet des surfaces extérieures, horizontales et verticales.
Réparation dans certains secteurs présentant des détachements et irrégularités : dégradation d'armatures métalliques particulièrement exposées. Celles-ci sont traitées et recouvertes avec du matériel similaire à celui d'origine.
Détection de tuyauterie abimée et actions d'étanchéité au moyen de techniques et produits adéquats à chaque situation.
Réparation et consolidation des charpentes ainsi que traitement superficiel.
Résultats attendus et indicateurs :

A) Permettre et faciliter l'accès du public à toutes les zones de la Maison ;
B) Résoudre les problèmes de « pathologies basiques » ;
C) Développement des activités culturelles et pédagogiques ;

1. Prise de conscience des déséquilibres à résoudre dans une prochaine étape
2. Prévision de nouvelles étapes pour arriver à l'habilitation totale des services.

Etat d'avancement :
Dans la dernière phase de mise en œuvre. Estimation de finalisation des tâches : novembre 2015

FICHE-ACTION N°3

Titre: Diffusion de sujets en relation avec la conservation du Patrimoine, l'Œuvre de Le Corbusier et la Maison du Docteur Curutchet

Localisation du projet : Radio officielle de la Province de Buenos Aires. AM 1270
Responsable du projet : ICOMOS Argentine

Objectifs:

a- Faire prendre conscience de l'importance de la conservation du Patrimoine
b- Réaliser des activités d'accompagnement de la gestion dans le cadre du Comité de Site Maison Docteur Curutchet ;
c- Promouvoir l'œuvre de Le Corbusier, la Maison du Dr. Curutchet et sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Acteurs et partenaires du projet:
Responsables d'institutions et personnalités du monde culturel

Etendue du projet:
De juin 2014 à fin 2015

Description synthétique du projet:
Activités sous l'autorité de ICOMOS Argentine, afin d'accompagner la gestion par le Comité du Site de la Maison Docteur Curutchet.
ICOMOS Argentine, dispose d'une émission sur une radio officielle de la Province de Buenos Aires. Le programme s'appelle « Le Provincial » et est diffusé sur la fréquence AM 1270 tous les samedis matin de 10h à midi depuis maintenant 7 ans, sans interruption. Et l'émission est diffusée depuis deux ans.
Ce programme traite de sujets relatifs aux activités culturelles, célébrations et fêtes qui sont réalisées dans les 135 municipalités de la Province. Sont aussi diffusées des interviews de personnalités régionales des différentes localités.
Vers 10h30, l'émission d'ICOMOS présente des entrevues de membres ou personnages reconnus du milieu culturel, qui travaillent, étudient ou recherchent sur des sujets en relation avec le Patrimoine culturel.
Lorsque le Comité de Site a été formé, des professionnels et institutions travaillant directement ou indirectement sur des sujets concernant la Maison Curutchet, ont participé aux entretiens.

Résultats attendus et indicateurs:
a- Un public large ayant en commun l'intérêt pour la culture
b- Les thèmes du Patrimoine culturel et de la Maison Curutchet, sont traités vía plusieurs perspectives. L'intérêt des auditeurs pour ce programme est démontré grâce aux échanges entre eux et la production de l'émission.
Etat de la situation: en développement

FICHE-ACTION N°4
Titre : Plan de mise en valeur culturelle. Nouvelles initiatives

Localisation du Projet: Maison du Dr. Curutchet, La Plata – Buenos Aires
Responsable du projet : Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires

Objectifs :
a. Promouvoir des activités créatives et non conventionnelles au sein de la Maison du Docteur Curutchet ;
b. Rapprocher le public non spécialisé ;
c. Favoriser la participation des inscrits au Collège Professionnel ou des institutions similaires, des membres de la Fédération argentine des Organismes d'architectes et de la Fédération d'Architecture Panaméricaine, pour de nouveaux projets. Le Collège d'Architectes étant un membre actif des organismes précédemment cités.

Acteurs et partenaires du projet:
Conseil Supérieur du Collège d'Architectes de la Province de Buenos Aires (CAPBA)

Etendue du projet :
6 mois : étape relative à la présentation de propositions
Début : novembre 2014

Description synthétique du projet:
Lorsque nous avons commencé à travailler, la demande de la Maison Curutchet avait augmenté et dépassait largement notre capacité de réponse.
Nous avons alors prospecté afin de recruter de nombreux spécialistes de divers horizons, motivés par la Maison et l'œuvre de Le Corbusier.
Nombre d'activités ont été crées, croissant avec le temps, non seulement au niveau quantitatif, mais aussi au niveau qualitatif. Architecture, peinture, mapping, musique, télévision, visites, radio, sculpture, téléconférences, photographie, danse, projections, vidéo, croquis, performances, discussions… Activités et disciplines qui depuis lors se réalisent au sein de la maison Curutchet.
Partant de cette idée de participation et d'ouverture, nous avons invité nos collègues et d'autres personnes à nous présenter leurs propositions:

1. Faisant primer les activités articulant différentes disciplines ;
2. Faisant primer les activités collectives sur les individuelles ;
3. Faisant primer les activités s'inspirant de la Maison Curutchet et de l'œuvre de Le Corbusier, et celles où l'architecture est la discipline mise en avant.

Cette étape sera appuyée d'autres émanant des propositions sélectionnées.
L'objet de la troisième étape sera la régularisation de son domaine et l'institutionnalisation nécessaire depuis les organes liés à la Chancellerie et au tourisme de la Nation pour sa consolidation dans le cadre Touristique et culturel national.

Le champ des possibilités liées aux valeurs culturelle et patrimoniale de la Maison est sans aucun doute une variable sans limites, étant donné que l'acceptation locale, provinciale, régionale et nationale n'est pas une condition de discussion.
La charte de gestion de la Maison est en cours d'élaboration en tant que document de référencement des conditions et paramètres à considérer pour la gestion d'un monument relevant de ses spécificités.
Les visites sont répertoriées dans le livre des visites de la Maison.

Résultats attendus et indicateurs:
a. Promouvoir les propositions d'usage qui faciliteraient l'accès à un public diversifié ;
b. Promouvoir la Maison, ses valeurs, et l'architecture Le Corbusier ;
c. Promouvoir la créativité et la participation.
1. Evaluer la quantité de propositions et approches ainsi que le profil souhaité ;
2. Evaluer les formules positives et imaginatives proposées pour la mise en valeur des divers espaces de la Maison.

Suivi:
Actuellement dans la seconde étape de travail, celle-ci s'inscrit dans une démarche de socialisation de l'élément constitutif du Bien, l'objectif étant de pouvoir socialiser le travail de conservation de la Maison. Cela confèrera au Bien une grande valeur socio-culturelle.
Dans une troisième étape, il est prévu de repenser tout ce qui tient à la visibilité de la Maison au niveau international.
Début de l'étape 2 : novembre 2014.

9.2.3 Belgium

COORDINATION

1. Create a local management committee

Objectives:
Create a coordination committee between the government of Flanders, the city of Antwerp and the owner + organize the inaugural meeting

2015

Actions:
Identify the permanent members of the committee
Invite members
Approve the operational guidelines for the committee

2016

Actions:
First meeting

Resources:
Regular budget of the official partners in the committee

2. Focus on internal communication

Objectives:
All the members of the coordination committee are informed on a permanent basis on the state of affairs of the nomination/ the inscription

2015

Actions:
Create a communication group
Define the specific means/ instruments/ needs
Define the periodicity/ responsibilities with regard to updates
Implementation

Resources:
Regular budget of the government of Flanders

3. Create support for the management plan as a tool for daily use

Objectives:
Local authorities and the private owner have at their disposal a tool with al regular data and useful information regarding the inscription on the World Heritage List, including its local, national and international management. This tool will come under a practical format (e.g. binder), and will act as the “standard information file”.

2015

Actions:
Define the form and content of the tool
Gather documents and information
Create the tool
Define the rhythm of update

Resources:
Regular budget of the government of Flanders

PROTECTION

4. Monitor the state of conservation

Objectives:
Apply the harmonized and efficient monitoring mechanism, using concrete indicators and the international presentation framework → linked to project 2 of the Conference.
Hire Monumentenwacht Vlaanderen to take care of periodic inspections of the state of conservation

2015

Actions:
Convince the owner to join Monumentenwacht Vlaanderen

2017

Actions:
Approve, within the framework of the Conference:
Key indicators, their periodicity and the method of gathering data
The international format
Implementation

Resources:
Regular budget of the government of Flanders, and of the owner (for the inspections of Monumentenwacht).

5. Maintenance

Objectives:
Take care of the optimal conservation of the maison Guiette by planning the necessary maintenance, e.g. on the basis of the conclusions following the monitoring of the state of conservation.

2016

Actions:
Define maintenance to be carried out
Plan maintenance
Implementation

Resources:
Regular budget of the government of Flanders (subsidies) and of the owner

COMMUNICATION

6. Coordinate activities and communication following the inscription

Objectives:
If the series is inscribed in the World Heritage List, the communication and short and medium term activities (festivities, special visits, information for media, …) are coordinated between the different component parts of the series by means of the Conference.

2016

Actions:
Define expectations, needs and projects of the owner, the city, the province and the region
Define a focal point for handling and coordinating all communication
Gather and coordinate activities and projects

Resources:
Regular budget of the government of Flanders and the city of Antwerp

7. Website

Objectives:
Coordinate the participation of the maison Guiette in the online presentation of the “Architectural works of Le Corbusier” (link with international action 9.1.4.).

2016

Actions:
Coordinate the presentation of the component part on the internet, in collaboration with the Conference on the one hand, and the city of Antwerp and Visit Flanders, the Flemish agency in charge of tourism, on the other hand
Define mandates, responsibilities and update procedures
implementation

Resources
Regular budget of the government of Flanders

8. Visitor management

Objectives:
The OUV of the serial property “architectural works of Le Corbusier” are conveyed in situ in a coordinated manner, and visitors are informed of the series, the component part and World Heritage in general.

2016

Actions:
Update of the concept developed in 2011
Coordination with the city of Antwerp and Visit Flanders, the government agency in charge of tourism
Secure financing
Implementation

Resources
Regular budget of the government of Flanders (heritage + tourism), the city of Antwerp, and others

KNOWLEDGE DEVELOPMENT

9. Promote studies

Objectives:
Increase the knowledge about the property, its conservation, and about Le Corbusier and his activities in this part of the world.

2015

Actions:
Call for research projects
Follow-up of outcome of research projects
Share relevant conclusions

Resources:
Regular budget of the government of Flanders, the city of Antwerp, and others (e.g. scholarships)

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Maisons La Roche et Jeanneret,* Paris	*Cité Frugès,* Pessac
Sources et niveaux de financement	• La Fondation Le Corbusier est financièrement responsable du Bien en tant que propriétaire (gros entretien, frais d'entretien courant, frais de personnel, prestations de service liées). • Ville de Paris. • État (subventions pour les travaux).	**Financement :** propriétaires. **Subventions :** État, commune, département, région. Fondation du Patrimoine.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier. Les services de la Ville de Paris.	DRAC, FLC, Communauté Urbaine de Bordeaux. • Communauté Urbaine de Bordeaux : signalétique, jalonnement, tourisme. • Les services techniques de la ville de Pessac : entretien courant de la maison en sa possession, interventions paysagères. • Le service Patrimoine et Tourisme de la ville de Pessac : animation de la Maison municipale. • CUB : signalétique, jalonnement.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	• Visite libre avec brochure de visite. Visite guidée en six langues sur réservation. Point librairie. • Bibliothèque accessible sur rendez-vous tous les après midi, archives consultables sur postes informatiques. • La Maison La Roche est ouverte au public les : – lundi : 13h30/18h – mardi au samedi: 10 h à 18 h **Fréquentation** : 17 500 visiteurs (2013).	**Les actions engagées** • Maison municipale animée par le service Patrimoine et tourisme de la Ville de Pessac. **Les actions envisagées** • Accueil public plus étendu et gestion du flux touristique après création d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). • Aménagement des abords, voies d'accès, délestage, parking, signalétique, jalonnement. • Circuits de visites diversifiés (culturels, scientifiques). **Fréquentation :** visiteurs de la Maison municipale : 2010 : 3 773 visiteurs – 2013 : 6 278 visiteurs.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	• Réalisation de différents parcours d'architecture moderne à partir des bâtiments protégés avec la Ville de Paris. • Achèvement de la restauration des façades et du jardin début 2015. • 2 expositions prévues en 2015.	**Les actions envisagées :** • Mise en place d'un guichet unique à destination des propriétaires pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des extérieurs des maisons. Financements : Commune, DRAC, Région, Fondation du Patrimoine. • Promotion du site (enrichissement du site Internet, développement de supports de promotion touristique...). • Organisation de séminaires de recherche (architecture, logement social...). • Création d'événements médiatiques. • Mise en réseau national/international des différents sites Le Corbusier. • Mise en réseau locale des deux « Cité Frugès / Le Corbusier ».
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	• Au 31 décembre 2013, la Fondation comptait 13 salariés dont un architecte spécialisé dans la restauration en charge du contrôle, conseil et suivi de la conservation de l'œuvre. Plus 3 agents d'accueil pour les visites du musée.	**Aujourd'hui :** 1 employé à temps complet et 1/2 ETP (équivalent temps plein) pour assurer les visites. **À moyen terme :** 2 employés à temps complet.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Villa Savoye et loge du jardinier,* Poissy
Sources et niveaux de financement	**Financement : État / Centre des Monuments Nationaux** • le Centre des Monuments Nationaux finance à 100 % la conservation et l'ouverture au public. **Financement : Ville de Poissy** • Études et projets d'aménagement et de mise en valeur du site. • Études et projets d'aménagement et de mise en valeur du site. • Études et projets pour la création d'un Pôle culturel.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, CMN, ACMH et Fondation Le Corbusier. **Projets de restauration** • Le suivi est assuré par le Conservateur du monument (CMN) et l'administrateur (CMN). • La Maîtrise d'œuvre est assurée l'Architecte en Chef des MH. **Etude du PPM :** chargé d'étude Architecte du Patrimoine, en liaison avec le STAP. **Projets initiés par la Ville de Poissy :** soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP) dans les abords des MH et PPM. **Gestion touristique et animation de la Villa Savoye :** assurée par le personnel du CMN.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	**Accessibilité** • La Villa est facilement accessible à pied et fléchée depuis le centre de Poissy et depuis la gare SNCF reliée directement à Paris (environ 30 mn). • L'accès et le stationnement en voiture et en bus sont également aisés. **Projets pour les visiteurs** • Création d'un Pôle culturel comprenant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine lié à la *Villa Savoye ;* • Amélioration de la signalétique de la *Villa Savoye*. • Amélioration du traitement de la zone d'accès à la Villa. • plan de mobilité et de déplacement urbain. **Fréquentation :** la fréquentation de l'élément constitutif du bien est croissante. 22 023 visiteurs en 1999 – 27 000 visiteurs en 2005 – 32 160 visiteurs en 2009 – 39 000 visiteurs en 2013.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	La promotion du bien est assurée par les organismes suivants : • le Centre des monuments nationaux / CMN : direction du développement culturel et direction de la communication ; • la Ville de Poissy : Office de Tourisme ; • le Comité départemental du tourisme ; • le Comité régional du tourisme. **Les actions envisagées** • Etat /DRIEE IF : projet d'extension du Site inscrit des Iles et rives de la Seine. • Etat / STAP : projet de création d'un PPM autour de la Villa Savoye. • Etat / CMN : projet de création d'un lieu d'accueil avec billetterie / accueil / boutique / sanitaires ; et projet de restauration de la Loge du jardinier. • Ville de Poissy : – projet de modification de la zone de PLU de la Villa et ses abords en vue d'une meilleure protection et mise en valeur ; – projet de création d'un Pôle culturel comprenant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine lié à l'édifice ; – projet de Plan de mobilité et de déplacement urbain / sens de circulation av. Blanche de Castille / amélioration des liaisons inter-quartier / amélioration des liaisons Centre ville –*Villa Savoye ;* – projet d'amélioration de la signalétique de la *Villa Savoye* et du traitement du parc.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	**7 agents permanents du CMN :** 1 administrateur ; 1 technicienne de gestion administrative et financière ; 1 régisseur ; 4 agents d'accueil dont un vacataire permanent.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Immeuble locatif à la Porte Molitor,* Boulogne-Billancourt	*Unité d'habitation,* Marseille
Sources et niveaux de financement	La copropriété aidée par l'État et la Fondation Le Corbusier pour l'appartement-atelier de Le Corbusier. Pour la valorisation culturelle : Ville de Boulogne-Billancourt.	DRAC PACA : • jusqu'à 50 % du coût des travaux pour les interventions sur les parties classées MH du bâtiment ; • jusqu'à 50 % pour les travaux dits d'entretiens et de mise en sécurité. Le reste des dépenses est entièrement supporté par les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, FLC, services culturels et d'urbanisme de la ville de Boulogne-Billancourt, LRMH.	DRAC, ACMH, FLC, services culturels et d'urbanisme de la ville de Marseille (en particulier l'atelier du patrimoine de la ville), CAUE des Bouches-du-Rhône.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	• Accessibilité en métro (lignes 9 et 10) • Existence d'un parcours du patrimoine du XXe siècle dans lequel le patrimoine corbuséen est inclus (signalétique et visites commentées) • Possibilité de visiter l'appartement de Le Corbusier • Appartement-atelier ouvert à la visite les samedis, et sur rendez-vous. **Fréquentation** : environ 1 000 personnes par an suivent les parcours en visites guidées. La fréquentation de l'appartement-atelier de Le Corbusier a encore connu une très nette augmentation en 2013 avec 4 100 visiteurs payants (3 000 en 2012).	L'*Unité d'habitation* est ouverte au public : hall d'entrée, 3e rue (3e étage), rue commerçante, toit-terrasse, toute l'année, tous les jours de 9h à 18h. Les visites sont organisées par l'Office de Tourisme et des Congrès de la ville de Marseille pour les groupes de plus de dix personnes (notamment visite de l'appartement 643 classé Monument Historique). Le Mamo (centre d'art sur le toit-terrasse) est visitable tous les jours de 11h à 18h. **Fréquentation :** estimée à 25 000 visiteurs en 2012 et 36 500 visiteurs en 2013.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions engagées** • La ville de Boulogne-Billancourt a été labellisée « Ville d'art et d'histoire » en 2004. • La Fondation Le Corbusier a engagé une étude préalable à la restauration de l'appartement pour 2015. **Les actions envisagées** • Exposition en 2015 sur Le Corbusier et Boulogne-Billancourt. • Réalisation d'une mallette pédagogique « l'architecture de Le Corbusier » à destination du jeune public boulonnais. • 2016 : restauration cmplète de l'appartement-atelier de Le Corbusier.	**Les actions engagées** • Actions de l'Association des habitants de l'*Unité d'habitation.* • Programmation Mamo. • Programmation de la cellule 516 « zone d'art habité ». • Programmation de l'appartement 50. **Les actions envisagées** • Mise en place d'actions de sensibilisation à destination du public scolaire. • Projet d'Amélioration de la signalétique intérieure.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	2 équivalents temps plein soit 5 agents à temps partiels. Plus les guides conférenciers du Musée des Années 30 (Boulogne-Billancourt).	**Deux personnes sont employées dans l'immeuble :** • 1 régisseur • 1 électricien d'entretien Les guides de l'Office de Tourisme et des congrès de Marseille ; un agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (médiation à destination du public scolaire) ; médiateurs saisonniers pour le Mamo et la cellule 516.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*La Manufacture à Saint-Dié,* Saint-Dié-des-Vosges	*Chapelle Notre-Dame-du-Haut,* Ronchamp
Sources et niveaux de financement	• L'entretien et la restauration sont financés par le propriétaire, l'État pouvant apporter une subvention de 50 % pour les travaux. • Animation culturelle et touristique : assurée principalement par la ville, service communication/promotion et Office du Tourisme/culture.	**Pour l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut :** cotisations, dons, dividendes perçus de sa filiale commerciale l'EURL La Porterie, droits à l'image, subventions ponctuelles. **Pour l'EURL La Porterie :** droits d'entrée, produits de ventes de librairie. **Pour des projets précis :** Conseil général, CRFC, Convention Interrégionale du Massif des Vosges, (FEDER et FNADT Massif) **Entretien et restauration :** subvention de l'État et des collectivités territoriales.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier Propriétaire de la manufacture Les services de la ville de Saint-Dié-des-Vosges : direction de l'urbanisme, direction de la communication promotion et service culturel.	DRAC, ACMH et Fondation le Corbusier Architectes présents au sein de l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC)
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	**Les actions engagées** • Des visites de l'usine sur demande auprès des propriétaires et des visites guidées organisées par la ville en période estivale. **Les actions envisagées** • Accueil d'un public plus important et plus régulièrement avec l'aménagement d'une salle dédiée dans l'usine (propriétaire). • Aménagement d'un parking pour bus sur un terrain situé en arrière de l'usine (propriétaire de l'usine). • Création de parcours de visite thématique (patrimoine industriel local, patrimoine remarquable du territoire …).	Un nouvel accueil a été réalisé en 2011 et le parking a été réaménagé. Les statistiques de fréquentation sont tenues mensuellement par l'EURL La Porterie. **Fréquentation :** 68 631 visiteurs en 2010 – 72 429 visiteurs en 2011 65 196 visiteurs en 2012 – 61 000 visiteurs en 2013.
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions engagées :** • Une salle du musée de ville est dédiée à Le Corbusier. • Deux plaquettes de présentation de Le Corbusier, une sur l'usine et l'autre sur le plan de reconstruction de la ville. **Les actions envisagées :** • Développement de nouveaux supports de communication. • Organisation d'expositions, cycle de conférence, recueil de témoignages sur le fonctionnement d'une usine verte. • Développement des circuits et des produits « courts séjours » spécifiques mettant en valeur l'Usine Verte, la maison Duval et le Musée Pierre-Noël au sein d'un itinéraire culturel et des circuits touristiques thématiques « Patrimoine architectural moderniste en Grande Région ».	**Les actions engagées** • Restauration de la chapelle à l'horizon 2015-2017 avec une tranche expérimentale sur la façade sud, prévue à partir de fin 2014, en cofinancement avec la DRAC Franche-Comté. • Plan de développement culturel et commercial de l'EURL La Porterie portant sur les 10 années à venir. • Plan de gestion et plan de développement touristique de la Chapelle de Ronchamp. • Réseau Franche-Comté Evasion. • Plan Paysage Intercommunal.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	Le personnel de l'Office de Tourisme de la ville. Mise à disposition de personnel du service communication.	• 5 salariés de l'EURL La Porterie. • Une cinquantaine de bénévoles à l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Cabanon de Le Corbusier,* Roquebrune–Cap-Matin	*Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,* Éveux
Sources et niveaux de financement	**Entretien et restauration :** Propriétaire avec des subventions de l'État et des collectivités territoriales. Mécénat de partenaires privés. **Travaux sur le sentier d'accès** financés par la commune de RCM. **Visite et animations culturelles :** Association Cap Moderne.	**Entretien et restauration du patrimoine :** travaux financés par le propriétaire et subventionnés par la DRAC, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire.
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	DRAC, ACMH, Fondation le Corbusier, Association pour la sauvegarde du site Eileen Gray et Le Corbusier, Association des Sites Le Corbusier, Conservatoire du littoral, Association Cap Moderne, LRMH.	DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier. • Le propriétaire (association des Amis de la Tourette) assure l'entretien courant du bâtiment et mène des actions culturelles et de communication. • La communauté de communes a mutualisé ses moyens pour déléguer la mission de valorisation touristique à l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle dont le statut est associatif.
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	Actuellement, le site ne se visite que sous rendez-vous. **Les actions envisagées** • Projet de création d'un centre d'accueil et de médiation, pour partie dans le hangar implanté face à la gare (après acquisition auprès de la SNCF), et pour partie dans les locaux de la Villa Giori. **Fréquentation** Annuelle moyenne de 1 500 visiteurs.	L'association des Amis de la Tourette s'occupe de la gestion culturelle du site. Une offre hôtelière de 55 lits est offerte dans les cellules du couvent, et les repas sont servis dans le réfectoire. Les frères de la communauté ou des salariés laïcs assurent les visites du couvent. Un parking a été aménagé aux abords du couvent. **Les actions envisagées** • Mise en place de plaquettes informatives en plusieurs langues et développement du contenu du site Internet dédié. • Mise en place de signalétique. **Fréquentation :** 10 000 visiteurs annuels
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions envisagées** • Plan de communication et de commercialisation des produits proposés ; • Élaboration d'un cahier des charges de promotion du site. • Réalisation de supports de communication. • Événement pour les 50 ans de la disparition de Le Corbusier et les 40 ans du Conservatoire du Littoral (2015). • Restauration des peintures murales et des toitures du Cabanon mais aussi de la guinguette et de la baraque atelier.	**Les actions engagées** • Intégration dans un circuit de découverte patrimoniale. • Séjours de travail d'architectes et d'étudiants. • Sessions et séminaires autour de problématiques culturelles, religieuses, artistiques ou architecturales. • Manifestations artistiques, expositions ou concerts (développement de la programmation d'expositions d'art contemporain initiée depuis 2009). **Les actions envisagées** • Développer le contenu du site internet du couvent. • Mise en réseau touristique à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon (Utopies Réalisées). • Démarche "Patrimoine 21" sur la conservation/restauration à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon. • Développement d'actions à destination du public scolaire.
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	Personnel de l'association Cap Moderne.	Trois personnes à temps plein et trois personnes à temps partiel chargées de la gestion du couvent, de l'accueil et du fonctionnement de l'activité hôtelière. Un service civique pour le développement d'activité pédagogiques. Les 11 frères du couvent consacrent une partie importante de leur temps à la valorisation du couvent.

Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

Nom du Bien :
L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Elément constitutif du Bien Localisation	*Maison de la Culture,* Firminy
Sources et niveaux de financement	**Entretien et restauration du patrimoine :** travaux financés par le propriétaire et subventionnés par la DRAC, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire, la Ville de Firminy et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole. **Animation culturelle :** le financement est assuré par la Ville de Firminy et Saint-Etienne Métropole. **Valorisation du site :** selon les projets le financement provient de la Ville de Firminy et de l'Office du Tourisme communautaire (qui dispose d'un budget propre).
Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	• DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier. • La Ville de Firminy assure l'entretien courant des bâtiments, des interventions paysagères, des interventions liées à la circulation, à la signalétique. La conservation du site Le Corbusier est installée dans la Maison de la Culture. • Saint-Etienne Métropole. • L'Office du Tourisme communautaire (animation et visites du site Le Corbusier).
Aménagements et infrastructures pour les visiteurs	L'Office du Tourisme communautaire dispose d'une antenne « patrimoine Le Corbusier » qui s'occupe du développement touristique du site et de l'accueil du public. L'antenne s'occupe de la commercialisation du site (carte ambassadeur, boutique). Une banque d'accueil des visiteurs et une boutique existent dans la Maison de la Culture. Des espaces permettant le stationnement des autocars existent dans tous le quartier (vaste parking à proximité de la Maison de la Culture en particulier). **Les actions envisagées** • Le développement d'un plan signalétique à l'échelle de la ville de Firminy. • L'aménagement de la boutique et le déménagement des bureaux de l'Office du Tourisme dans la Maison de la Culture. **Fréquentation :** 17 119 visiteurs en 2012 – 23 701 visiteurs en 2013
Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien	**Les actions engagées** • Production (itinéraire régional « Architecture du XXe », visites et ateliers, livrets pour enfants, centre d'interprétation, guide du visiteur). • Promotion (site internet dédié, édition d'un document d'appel). • Communication (plan media et conférences au niveau local et sur les cibles de circuits professionnels). **Les actions envisagées** • Aménagement de 2 nouveaux appartements témoins sur Firminy-Vert. • Mise en réseau touristique à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon dans le cadre du projet « Utopies Réalisées » (enrichir les visites en proposant aux visiteurs une approche plus « expérientielle » et sensorielle, mieux valoriser les appartements-témoins). • Démarche Patrimoine 21 sur la conservation / restauration à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon. • Obtention d'un label « Pays d'Art et d'Histoire »
Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)	• Le service « patrimoine Le Corbusier » de l'antenne de l'office du tourisme communautaire emploie une quinzaine de personnes. • La Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable compte quinze agents, hors bibliothèque municipale.

9.2.5 India

Responsibility of implementation of the plan

The Chandigarh Administration and its various Departments are responsible for the implementation of majority of the policies as the ownership and administrative control of the nominated property lies with them. However there are many other local and interstate agencies whose active participation and commitment is required for the successful implementation and sustenance of management plan. The process shall be initiated and completed in the following manner:

1. The first step would be the formal framing and implementation of policies and strategies, including committed partnerships with agencies and stake holders involved. The formal framing of the policy would involve:
    a. Defining the role and responsibility of each agency and agreeing on specific tasks and time lines.
    b. Specifying tangible targets and indicators of progress.
    c. Detailing the resources –manual, financial and administrative- for achieving the outlined tasks within the time frame agreed on.
2. Conducting surveys, condition assessment, maintenance works, etc for framing further policies and actions.
3. Monitoring and measuring implementation of those policies and actions set out in Part 5 by following up with the stakeholders responsible for implementing the action plan.
4. Finalising the indicators for each subset and agreeing on the format of annual reports on the progress of each.
5. Formalising the establishment of a dedicated World Heritage Centre after the inscription of the site to oversee the implementation of Management plan.
6. Continuous and regular appraisal of the indicators for revising the policies as and when needed to address new issues arising post inscription.

The tabulation below outlines the key roles/areas of action of agencies involved indicating areas of individual responsibility of Departments within the Chandigarh Administration.

AGENCY/ STAKEHOLDER	AGENCY/ STAKEHOLDER ROLE/AREA OF ACTION
Chandigarh Administration	• Policy decisions regarding management of additions/alterations to buildings in consultation with stakeholders and state parties. • Interstate negotiations for management of area beyond northern buffer and shared buildings in nominated property. • Decision for removal of barricade on plaza. • Empowering a Statutory body (Chandigarh Heritage Conservation Committee, CHCC) for overseeing all future interventions. • Establishment of World Heritage Centre post inscription.
Department of Urban Planning	• Co-ordinating for completion of plaza and circulation as per original scheme. • Co-ordination with Horticulture Department to implement a landscape plan as per original scheme
Interstate committee with Punjab and Haryana	• Additions and alterations in Assembly & Secretariat Building • Maintenance and protection of buffer
Registrar ,High Court	• Circulation and parking of Judges' vehicles. • Decisions on removal of Additions and alterations.
Department of Tourism	• Visitor /Tourist Management • Promotion of the site at local and global level.
Department of Engineering	• Maintenance and repair of buildings, monuments and plaza. • Implementation of the Landscaping Plan as per original scheme and its upkeep by Department of Horticulture.
Department of Finance	• Budgetary allocation for maintenance works and additional staff for upkeep of property-annual amount, long term financing of retro fitting etc.
CBRI[7], **Roorkee.**	• Detailed condition assessment of buildings as/ MOU.
National Disaster Management Agency	• Risk preparedness assessment, conducting mock drills, and suggestions for retrofitting.
UT Fire and Emergency Department,	• Risk preparedness, mock drills, and suggestions for retrofitting.
Security agencies- Chandigarh Police, ITBP[8], etc.	• Access of users, visitors while maintaining security. • Clearing of barricades on plaza. • Relocation of hutments/tents. • Establishing zones of security for each agency involved.
Chandigarh College of Architecture	• Capacity building, seminars, courses on conservation of concrete, heritage management etc.

7 Central Building and Research Institute, Roorkee, Uttarakhand.
8 ITBP- Indo Tibetian Border Police

Monitoring indicators

Regular and systematic monitoring to assess how the values of the nominated site are being maintained over time and to measure whether the objectives of the Management Plan are being achieved is critical to the conservation of the Outstanding Universal Value of the nominated property. The indicators for monitoring the site are the factors that protect the authenticity and integrity of the site and thus measure the success or other wise of the Management Plan. Effective monitoring of these indicators should help in assessing progress on site, future needs and formation of future annual and five year plans. The table below enlists the indicators for monitoring, frequency of monitoring and the authority responsible for the same.

OUV related aspect to be monitored	Monitoring Indicators	Frequency of Monitoring	Authority Responsible/ Location of records
PLANNING AND POLICY	Notification and implementation of the proposals of Chandigarh Master Plan 2031,	Once with regular monitoring of implementation	Chandigarh Administration, Interstate Development Committee, Registrar of High Court, Department of Tourism.
	Recommendations of the Expert Heritage Committee	As required	CHCC9
ACCESS AND VISITATION	Update of increase in number of visitors	Annually and as per need	Department of Tourism
	Review of facilities for visitors	Annually	Department of Tourism
	Procedure for security checking	Annually and as per need	Department of Tourism and Security agencies
CONSERVATION	State of exposed concrete of the buildings and monuments	Annually	Chief engineer's office, CBRI, Roorkee .
	Structural stability of the buildings	Once for all and later annually	CBRI, Chief Engineer, UT.
	State of Bronze of the Open Hand and foundation plaques	Once with annual monitoring	Heritage Cell.
	Documentation of later additions and alterations with pictures and data	Once with regular monitoring	Department of Urban Planning, Engineering Department, CCA/ Heritage Cell.
	Removal of present violations, ensuring sensitive interventions in future.	As per progress of works.	C H CC, Engineering Department, Department of Urban Planning / Heritage Cell.
FURNITURE AND FIXTURES	Inventory and Stock taking of heritage furniture both built in and mobile ,tapestries, art work, light fixtures, enamel door etc.	Once with Annual monitoring.	Department of Urban Planning, Engineering Department, CCA/ Heritage Cell.
	Repair and maintenance	Complete stock Once and later as per need.	Interstate Development Committee, Heritage Identification committee.
MANAGEMENT OF BUFFER ZONE	Change in land use if any within the defined buffer zone and of areas impacting the OUV.	As per request from stakeholders and foreseen threats.	CHCC, Chandigarh Administration.
FINANCIAL RESOURCES	Funds for maintenance and upkeep	Monthly	Department of Finance and Chief Engineer, UT.
LANDSCAPING AND PLANTATION	Completing the pathways and connections.	Once	Department of Urban Planning, Department of Engineering.
	Pruning of trees and removing unwanted growth to maintain vistas.	As per need	Department of Urban Planning, Horticulture wing of Department of Engineering.

9 Chandigarh Heritage Conservation Committee, which shall regulate and monitor the work undertaken by all agencies with respect to all the indicators.

	Maintenance and upkeep of plantation and greens.	Daily and As per need	Horticulture wing of Department of Engineering.
PEDESTRIAN PLAZA	State of concrete finish	Annually	Chief Engineer's office
	Accessibility across plaza	Once Annually	Security agencies- ITBP, Chandigarh Police etc.
	Water bodies in front of Assembly and High Court building	Once, maintenance as per need	Department of Engineering.
	Removal of Parking on plaza	Once	Chandigarh Administration, Registrar, Punjab and Haryana High Court.
RISK MANAGEMENT	Record of accidents and threats in and around the site	Monthly	Department of Engineering, Department of Traffic ,Department of Home, ITBP, Chandigarh Police , CRPF
	Checking risk preparedness/mock drills	As per disaster management plan	Deputy Commissioner ,Chandigarh Administration with National Disaster Management Authority, New Delhi, ITBP, Chandigarh Police , CRPF, etc.
	Reviewing security and emergency plans	Annually	Deputy Commissioner Chandigarh Administration with National Disaster Management Authority, New Delhi, Chandigarh Police, CHCC.
	Retrofitting for risk management and seismic threats	Implemented and monitored as per need	Department of Engineering CHCC, CBRI
RESEARCH AND CAPACITY BUILDING	**Review of research projects and publications on the nominated property.**	**Ongoing and continuous.**	**Heritage Cell, CBRI, CCA. NITTTR10**

TIME FRAMES FOR THE COMPONENTS OF THE MANAGEMENT PLAN

The key aspects of the Management Plan have been elaborated in the preceding section. The following table shows how these aspects are linked and proposed to be implemented in conjunction with each other, and their anticipated time frames of implementation.

ASPECT OF MANAGEMENT PLAN	SUB SECTION	TIME FRAME Implementation envisaged as : i)-- one time intervention, ii) --Ongoing, iii)--Review task iv)--To be dealt as specific projects based on/dovetailed with /subhead of a larger plan such as the Conservation Plan/ Maintenance plan

10 National Institute Of Teachers Training and Research, Sector 26, Chandigarh.

3.0 CONSERVATION PLAN	b) The Built Fabric- The incomplete Martyr's Memorial and the Geometric Hill shall be completed as per the original design.	i) 1 year (one time intervention)
	c) Landscape- i) Execution of pathways, forecourts to complete the overall composition. ii) Removal of barricades, iii) Removal of construction sheds, temporary material stores on the plaza iv) Incongruous plantation and undergrowth obscuring salient and important views.	i) 0-6 months ,(already underway) and then ongoing ii) 1 year iii) 1 year iv)Immediate and continuous
	3.1 Concrete Conservation i) To ascertain the structural stability of the Secretariat and subsequently the High Court and the Assembly, vis a vis the high intensity seismic zone.	18 months for the Secretariat and then extend to the High Court & Secretariat
	ii) A Concrete Conservation and Preservation Plan should be worked out with the help of experts to guide all future interventions and retrofitting.	5 years
	3.1.1.2 Conservation of Other Elements – Bronze Open hand Monument, Tapestries, movable, immovable furniture, uplighters	2 years
	3.1.2 Architectural Regulations	2 years, Review every 3 years or earlier as/need .
4.0 MAINTENANCE & MANAGEMENT	4.1 Comprehensive Maintenance Plan	i) 2 years (Engineering department is currently conducting a survey of the nominated property) ii) Review every 18 months or earlier if specific issue is to be addressed.
	4.2 Maintenance & Management of the Edifices	1 year ,an ongoing exercise .
5.0 DEVELOPMENT PLAN– BUFFER ZONE	Buffer Management Plan would include sub plans for traffic management, tourist circuits, Architectural and Urban Design guidelines /regulations ensuring streets views, vistas, with an overarching responsibility to safeguard the larger setting of the nominated property.	1 year Review Every 5 years
6.0. USER, VISITOR AND TOURIST MANAGEMENT	6.1 Requirement of Additional Work Space. A Comprehensive plan for the High Court extension located in the Buffer Zone is under preparation.	2 years Review every 5 years
	6.2 Infrastructural Needs i) Augmentation of tourist facilities, ii) Modern means of surveillance and security iii) Signage at appropriate locations and design.	i) 1 year ii)2 years iii) 1 year
	6.3 Pedestrian & Vehicular Accessibility to the Property: With additional traffic generated by	i) 1 year

	increased tourist visitation to the Nominated Property, parking needs will have to be addressed and resolved using areas in the buffer zone.	
7.0. **RISK MANAGEMENT**	7.1, 7.2 Disaster Mitigation, management and Risk Preparedness to cater to Fire and Seismic Safety. Risk preparedness against threats to loss of property and life.	i) 5 years ii) Review every 3-5 years iii) Risk preparedness drives for users to be dovetailed with annual activity calendar of the Nominated Property.
8.0 INTERPRETATION, EDUCATION AND OUTREACH	a) Dedicated Website for the Nominated Property to generate awareness towards its interpretation and to enhance visitation at the local, national and global levels.	i) 6months -1 year ii) Review and update every year with the uploading of the annual activity calendar of the Nominated Property.
9. FINANCIAL MANAGEMENT	Financial plan for the implementation and sustenance of the management plan to be drafted as a consultative process with various agencies/ government departments involved with the management of the Nominated Property	i) Annual Plan as a component of the city's annual budget ii)Special funding may accrue post inscription. iii) Review annually to assess special financial inputs to dedicated projects in the Conservation plan, Buffer Development plan etc.Risk Preparedness and annual financial plan.

9.2.6 Japan

A. Restoration

(Objective)

In order to continue to emphasize public access while maintaining and increasing the museum's value as a cultural property, as well as preserving and protecting the spatial composition envisaged by Le Corbusier, an implementation plan for future conservation and maintenance will be drafted, with careful study of the following points considering the original state.

(Actions)

1. Preservation of the reinforced concrete structure

   The state of the undressed concrete will be monitored, and steps will be taken to prevent corrosion of steel reinforcing in the reinforced concrete structure, using a water repellent that does not detract from the outward appearance of the building.

2. Climate control

   In order to maintain and control temperature and humidity in the exhibition spaces at levels appropriate to the preservation of the artworks and the comfort of visitors, specific methods, including equipment renewal, will be studied.

   2-1. Gallery air conditioning systems that have deteriorated will be replaced.

   2-2. Service room air conditioning systems that have deteriorated will be replaced.

3. Lighting environment

   3-1. Technical assessment will be conducted to examine issues raised if natural light is re-introduced, such as maintenance of a comfortable environment for visitors, preservation of the artworks, and control of illumination.

   3-2. The following matters are under consideration: illumination of galleries from skylights and steel-framed windows on the exterior wall, methods of preventing condensation, and methods and design of details for addressing deterioration of materials including rust and degradation of glass which are original materials.

4. Former director general's office
The space will be conserved to better convey Le Corbusier's design intentions while retaining original materials and fixtures, and then opened to public access.

5. Roof, Staircase on the front façade and its terrace
Ways of opening the rooftop garden, Staircase on the front facade, and its terrace to public access will be studied, together with safety considerations and removal of fixtures installed on the roof that affects the view of the roof garden, in order to better convey Le Corbusier's original intentions for the design of these spaces.

6. Concrete louvers
6-1. Construction methods of existing parts will be precisely studied, and a survey will be conducted of elements previously removed.
6-2. Damaged parts will be repaired.
6-3. Restoration of elements previously removed to their original state will be considered.

7. Second floor display walls
In order to enhance the functionality and convenience of the museum, improvement of the display walls, including insulating properties, will be studied. In this regard, Le Corbusier's conception of the gallery spaces should be respected, and restoration of the outer gallery wall to its original position, before it was moved to accommodate the change to double walls, should be considered.

8. Pilotis/Dividers
While maintaining the museum's traffic flow and the functions of security management, protection from insects, and especially climate control in the exhibition spaces, methods should be studied for recalling a sense of the first floor space as Le Corbusier originally intended, before the Pilotis and glass dividers were altered into indoor space.

9. Connections to the extended wings
The connections between the Main Building and the Special Exhibitions Wing and the New Wing will be studied with a view to recalling the external appearance of the main building as Le Corbusier envisaged while at the same time giving due consideration to visitor traffic flow and management of artworks.

10. Front courtyard
With regard to the elements of the front courtyard that have been altered since the time of the original construction, such as the location of the west gate and the plantings in the south corner, we will proceed with restoration work following a detailed study of the historical alterations, while giving due consideration to visitor traffic patterns, transport pathways, and similar practical concerns. The location of sculptures will be considered based on exhibition plans.

(Timeframe)
2015: 1, 5 (removal of fixtures and pipes)
2016: 2-1
Short-term: 2-2, 3-1, 4, 5, 6-1, 6-2
Medium-term: 3-2, 6-3, 7, 8, 9, 10

B. Visitor Management
(Objective)
From the time of its construction, the Main Building has been used to display art and provide the general public with opportunities to appreciate the works in the museum collection. Adopting a basic policy of also providing opportunities to appreciate the architectural works of Le Corbusier as architecture, this action plan addresses both educational approaches and improvements including restoration.

(Actions)
Educational outreach concerning value as cultural property
・Provision of informational materials on Le Corbusier. (An archive of architectural plans and historical materials will be opened. Creation of a "Le Corbusier Corner," publications, website, etc.)
・Conducting of tours of the building as an architectural work by Le Corbusier.
・Cooperation with the Fondation Le Corbusier.
・Promotion of cooperation with worldwide proprietors of Le Corbusier buildings.
・Publication of information in collaboration with other cultural facilities located in Ueno Park.

(Timeframe)
On-going
The following exhibitions are currently being planned:
- 2015 Exhibition of Architectural Documents (tentative title) (at the National Archives of Modern Architecture)

- 2015 Le Corbusier 50-Year Commemorative Exhibition (tentative title) (The National Museum of Western Art)

C. Archival preservation and management

(Objective)

To archive and manage information useful in promoting research and educational outreach concerning the Main Building of the National Museum of Western Art and other elements of architectural and urban heritage.

(Actions)

1. Documentary materials in the possession of the NMWA

Such materials shall be catalogued and appropriately sorted and archived. The language the catalogue is to be produced in, items to be included, and the software to be used for cataloguing will be determined. The materials shall be maintained in a state allowing ease of utilization, including digitization when needed.

2. Documentary materials in the possession of other institutions and individuals

We will work to ascertain the nature of such documentary materials and consult with relevant parties concerning measures for comprehensiveness, convenience, compatibility, preventing falsification, etc., working toward the establishment of an effective system for information sharing. Materials deemed indispensable to preserving the NMWA and promoting understanding of it shall be acquired through copying or purchase, and an index of such materials shall be compiled, acquisition plans drafted, and budget allocations planned for this purpose.

3. Documentation submitted to the Agency for Cultural Affairs pursuant to the Law for the Protection of Cultural Properties

Such documentation shall be catalogued, sorted, and maintained in easily consultable form to enable its effective use in conservation and management. The language the catalogue is to be produced in, the items to be included, and the software to be used will be determined, so that such data may be comprehensively managed. A place for archiving of paper documents will be determined where they can be filed and preserved in an easily consultable state.

(Timeframe)

At present around 3,000 items have been catalogued, and the process is continuing.

The timeframe is subject to change due to future technological innovations, requests for documents to be archived, etc.

9.2.7 Switzerland

National level:

<u>Coordination</u>

1 Setting up the Swiss Coordination Group

Objective

Render the Swiss Coordination Group operational, organize the first constitutive meeting (federal, cantonal and communal authorities, owners)

November 2010

Actions

– define the permanent members of the Group
– invite the members
– approve the operational procedures of the Group

Timeline

November 2010

Completed

Resources

Existing OFC budgets

2 Establish a communications channel

Objective

All the members of the Group are permanently informed regarding the development of the nomination/ inscription process.

2015
Actions
– create a communications group
– define means / tools / specific needs
– define periodicity / updating of responsibilities
– implement

Resources
Existing cantons / owners / OFC budgets

3 Create an information tool for the Swiss management plan as an instrument of daily use

Objective
All the partners, in particular local officials and private owners, to have at their disposal a tool providing all the essential data and useful information regarding the inscription on the World Heritage List – in particular its local, national and international management. This tool will take a practical form (filing cabinet) and be usable as a « basic information file ».

2016

Actions
– define the form and content of the tool
– gather documents and information
– produce the tool
– fix the rate at which it is to be updated

Resources
Existing OFC budget

Protection

3 Monitoring

Objective
Apply the harmonized and efficient monitoring mechanism for each property, using concrete indicators and the international presentation framework, in conjunction with project 2 of the International Conference.

2017

Actions
– approve the common indicators, periodicity and method of investigation
– approve the international format
– pilot and evaluation
– implementation

Resources

Existing budgets of participating cantons

Communication

4 Coordinate activities and communication at the time of inscription

Objective
If the series is inscribed on the World Heritage List: communication, short and mid term activities (festivities, special visits, informing the media, etc.) are coordinated between the objects and the cantons and also via the Standing Conference, between the participating States Parties.

2016

Actions

– define the expectations, needs and projects of the owners, cantons and communes
– define a focal point for harmonization and communication in Switzerland
– assemble and coordinate activities and projects

Resources

Existing budgets cantons / communes / OFC

5 Website

Objective
Coordinate the web presentation « The Architectural Work of Le Corbusier » and link it to the Swiss platform www.patrimoinemondial.ch. The World Heritage Centre portal is accessible through links on the websites of the various World Heritage objects in Switzerland, in collaboration with the Swiss Commission for UNESCO and the International Platform - see measure xx of the International Conference.

2016

Actions

–in conjunction with the Standing Conference, coordinate the presentation of the Inscription on the World Wide Web
– prepare the Swiss part of the texts, iconography, visitor information using de, fr, it and en (minimum)
– define mandates, responsibilities and updating procedures
– implementation

Resources
Existing budgets cantons / OFC

6 Visitor management

Objective
The values of the serial inscription « The Architectural Work of Le Corbusier » are transmitted in situ, in coordinated form, and the visitors are informed regarding the series, the component part and the World Heritage in general.

2016

Actions
– update the concept developed in 2011

– secure the necessary funding

– implementation

Resources
Voluntary contributions by partners of the Group and third parties

7 Guide

Objective
Produce a « Le Corbusier in Switzerland» guide, presenting to visitors the Swiss components of the series and the significance and objectives of the inscription on the World Heritage List; also the other realisations by Le Corbusier in Switzerland, raising awareness and providing information on the work of the young Jeanneret / Le Corbusier. In conjunction with the Standing Conference, publication should be coordinated in order to produce a series of guides on the overall inscription (see measure xx of the International Conference).

2011

Actions
– develop the publication concept (Switzerland) and ensure coordination with publications in the other States participating in the inscription, define responsibilities
– secure the necessary funding
– mandate experts and production
– production

Completed: published in 2012

Resources

Voluntary contributions by partners of the Group and by third parties, approx. 140,000 Swiss francs.

8 Model apartment in Immeuble Clarté

Objective

Re-verify the possibility of acquiring a model apartment at Clarté to make possible permanent and regular visits to the object.

2016-2020

Actions

– clarify the situation regarding (available) apartments appropriate for opening to visitors
– associate partners
– develop an acquisition concept, particularly in terms of financing, adequate structure and long term functioning
– approbation of the concept by the authorities concerned
– implementation

Resources

Voluntary contributions, sponsors, etc.

SPECIFIC COMPONENT PARTS LEVEL:

Petite Villa au bord du Lac Léman, Corseaux

« Corseaux sud » partial zoning plan

Objective

The « Corseaux sud » partial zoning plan acts to support the enhancement of the "Petite Villa au bord du Lac Léman" and its implementation respects the values and surroundings of this component.

2009 - permanent

Actions

– continuous monitoring of the development of the plan by the appropriate cantonal and federal authorities, taking the values of the monument into consideration
– support the commune of Corseaux in its exemplary undertaking for implementing the plan
– particular attention to be paid by the appropriate authorities when the plan is being implemented

Resources
Existing budgets OFC / canton / commune

Restoration

1st phase of restoration (exterior, garden) completed in 2014.

Objectives
Plan and organize the 2nd phase of restoration of the "Petite Villa", including preliminary studies, etc.

2016
Actions
– conduct the necessary studies to clarify the interventions, the financial plan and the plan of action
– finalize the timelines and the project
– secure the necessary funding
– implementation

Resources
Fondation Le Corbusier / OFC / canton

Immeuble Clarté, Geneva

“Clarté” site map

Objectives
Clarify and improve protection of the immediate surroundings of Clarté by the enforcement of a cantonal site map mid-term

Actions
– define the form and the dimensions of interventions possible around Clarté without incurring any threat to it
– trace the map (zone, details)
– submit the map to a public enquiry
– enforcement

Resources
Canton of Geneva

10. DETAILED LOCAL PLAN

All the extensive local management plans are presented in the annexes in separated files

Allemagne	Baden-Württemberg	
Argentine	CULTURANACION Secretaría de Cultura PRESIDENCIA DE LA NACION	
Belgique	Flanders State of the Art	
France	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère Culture Communication	
Inde	सत्यमेव जयते	
Japon		
Suisse	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun Svizra	